

RAPPORT FINANCIER

2020

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

NORD DE FRANCE

RAPPORT FINANCIER 2020



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2020

Sommaire

Déclaration de Performance Extrafinancière	4
Rapport de l'organisme tiers sur la Déclaration de Performance Extrafinancière	25
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	31
Examen de la situation financière et du résultat 2020	50
Facteurs de risques et informations prudentielles	86
Comptes consolidés au 31/12/2020	164
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	338
Comptes individuels au 31/12/2020	346
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	419
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	427
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte	434
Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	440
Attestation de la personne responsable	443



UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

1. COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

a) Sa carte d'identité



UN GROUPE BANCAIRE RÉGIONAL
DE PREMIER PLAN

458 000

clients sociétaires

780

administrateurs

70

caisses locales

238

agences

3 009

salariés

23

centres d'affaires entreprises,
professionnels et agriculture

59,2 Mrds€

de capitaux gérés



DES PERFORMANCES
FINANCIÈRES SOLIDES

4 548 M€

de capitaux propres

101,1 M€

de résultat consolidé

5 Mrds€

de crédits nouveaux injectés dont



3,5 Mrds€

de crédits habitat

1,5 Mrd€

auprès des entrepreneurs

4 PÔLES D'ACTIVITÉ

Pôle Banque Assurance



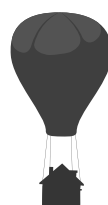
1,1 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels,
agriculteurs, entreprises,
collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica

Pôle Capital Investissement



Nord Capital Investissement
(150 M€ de valorisation
du portefeuille)

Pôle Immobilier



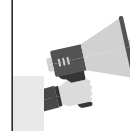
Square Habitat
80 agences
500 collaborateurs (487 SQH
+ 13 NDFI Crédit)
2 638 ventes (2 573 habitat
ancien + 65 pro)

Foncière de l'Érable
80 000 m² de surface gérée

Nacarat : cession au groupe
Procivis le 12/10/2020

EX'IM

Pôle Média



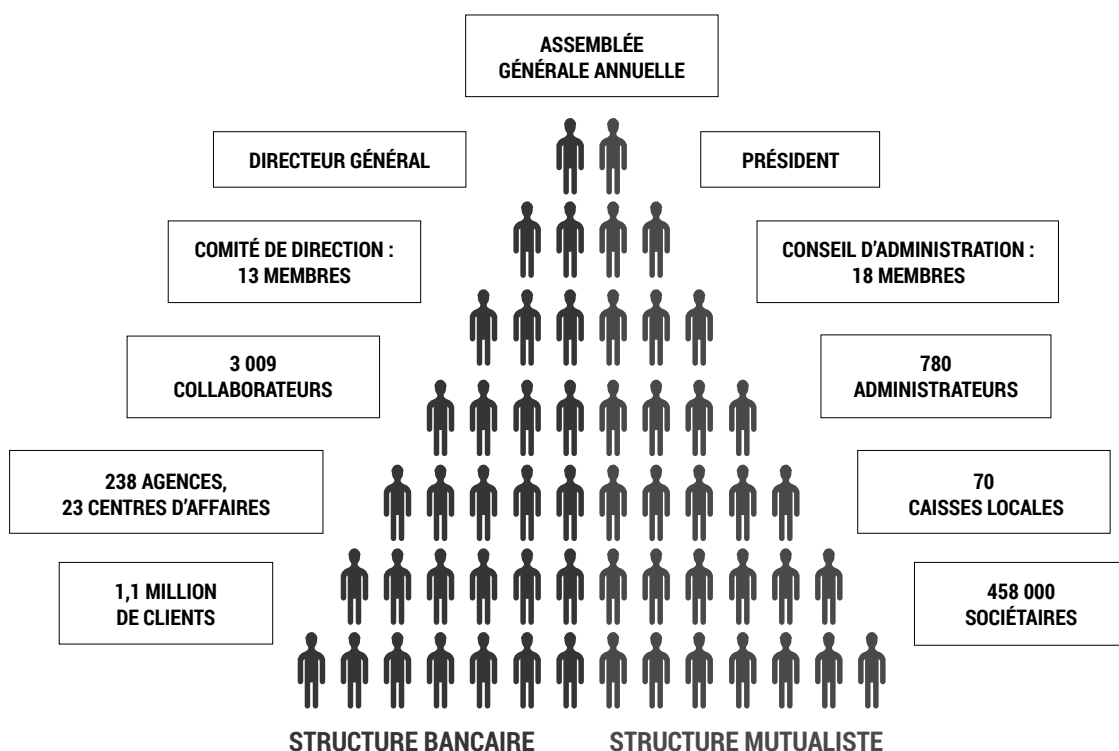
Voix du Nord
Investissement*
Wéo*
Terres et Territoires*

* Participation minoritaire

b) Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »

LE MODÈLE COOPÉRATIF du Crédit Agricole est fondé sur la coopération et la solidarité de ses membres, sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

Ce modèle de gouvernance, qui envisage la performance sur le long terme, favorise le partage du savoir et la co-construction. Il se qualifie par une double gouvernance.



UNE DOUBLE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur général nommé.

Cette gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert : le Conseil d'administration emmené par le Président et le Comité de direction emmené par le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration les approuve. Le Directeur général et le Comité de direction les mettent en œuvre et en rendent compte.



L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

c) Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Il agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

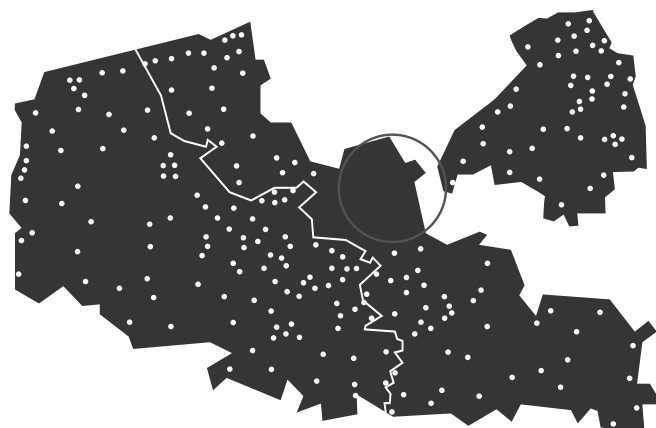
<p>NOTRE MISSION</p> <p>Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire</p>	<p>NOTRE ÉTHIQUE</p> <p>PROFESSIONNALISME CONFIDENTIALITÉ VIGILANCE LOYAUTÉ</p> <p>Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels</p> <p>Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude et à préserver l'intégrité des marchés</p>	<p>VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>ENGAGEMENT</p> <p>Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs</p>
<p>NOS VALEURS</p> <p>PROXIMITÉ SOLIDARITÉ RESPONSABILITÉ</p> <p>Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités</p>	<p>VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS</p> <p>CONSEIL EXPERTISE DISPONIBILITÉ ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET DIGITAL</p> <p>Une relation multicanal qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde</p> <p>Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause</p> <p>Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial</p> <p>Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client</p>	
<p>VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS</p> <p>DIVERSITÉ COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT</p> <p>Une même confiance dans les capacités de tous à réussir</p> <p>Un dialogue ouvert Un environnement de travail sûr et une qualité de vie au travail favorisée</p>		

2. SES FORCES

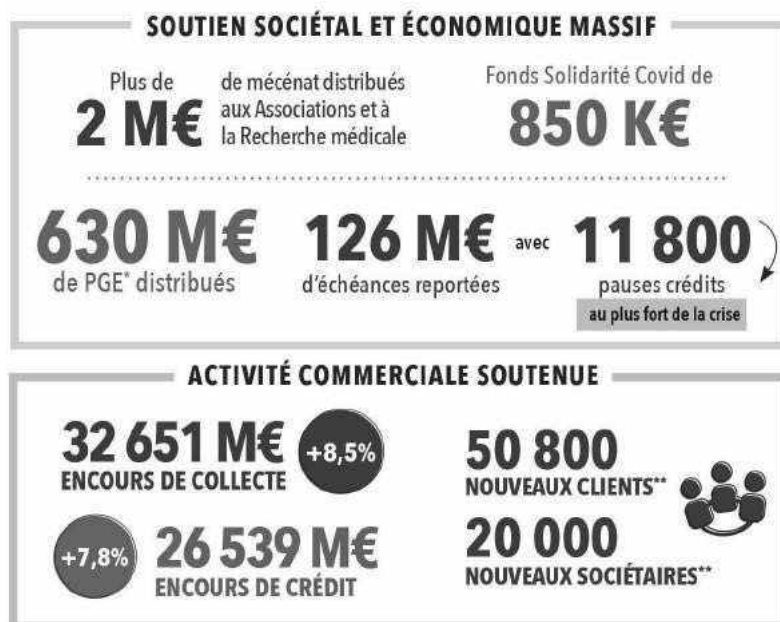
a) Son ancrage local et son expertise

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



b) Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients



*prêts garantis par l'État **au 31 décembre 2020 Évolutions en % constatées par rapport à décembre 2019.

RÉSULTAT SOCIAL

(hors charges de fonctionnement)

- Encours de collecte globale : 32 651 M€
- Encours de crédits : 26 539 M€
- Produit Net Bancaire : 590,6 M€
- Résultat Brut d'Exploitation : 232,4 M€
- Résultat Net Social : 108,6 M€

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- Résultat net consolidé du Groupe CA Nord de France : 101,1 M€ contribution positive de tous les métiers

c) Sa position géographique et son territoire

- > Un carrefour européen : 78 millions de consommateurs dans un rayon de 300 km.
- > 5 capitales à moins de 2 heures.
- > 4^e région française pour la production économique.
- > 1,5 million d'actifs.
- > 170 000 entreprises et 7 pôles de compétitivité.
- > Plus de 150 000 étudiants.



3. SON MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES



NOTRE CAPITAL HUMAIN
> 3 009 collaborateurs
> 780 élus



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE
> 70 Caisses locales
> 238 agences et 23 centres d'affaires
> 2 centres de relation clients et une e-agence
> 80 agences immobilières Square Habitat
> 3 structures accompagnées :
- Le Village by CA Nord de France
- La Fondation d'Entreprise
- L'association Point Passerelle



NOTRE PRÉSENCE DIGITALE
> Des sites internet dédiés aux différentes clientèles (particuliers, pro et agri, banque privée, entreprises...)
> Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)



NOTRE CAPITAL FINANCIER
> 4 548 M€ de capitaux propres consolidés
> 3 095 M€ de réserves



DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES
> Nord de France : Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Érable
> Crédit Agricole S.A. : CA Assurances, Amundi, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indusuez Wealth, CA Payment Services, CA Technologies et Services

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

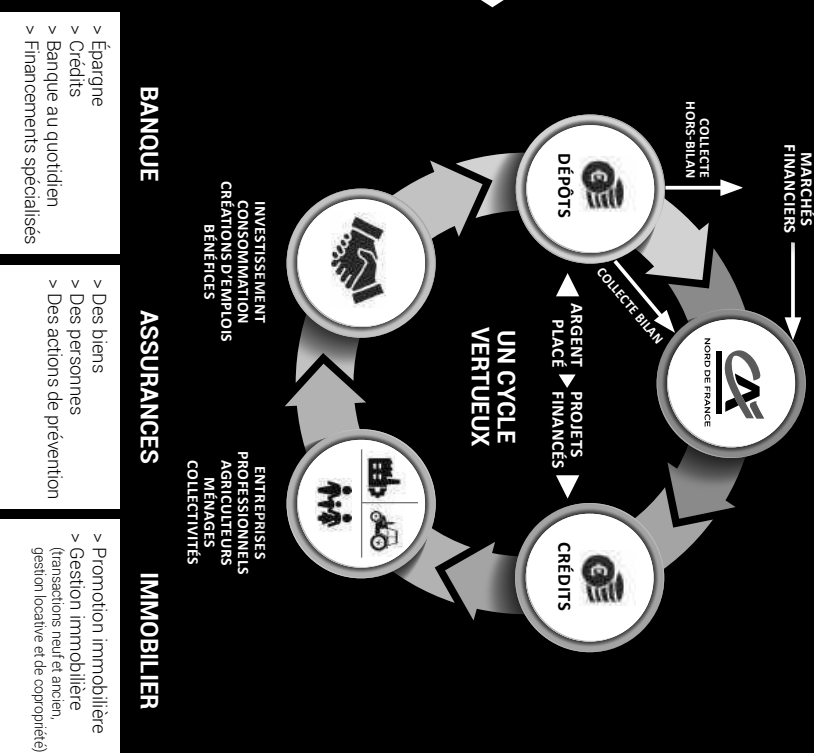
La proximité indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE**.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DU TERRITOIRE

NOTRE MODÈLE DE DISTRIBUTION : 100 % HUMAIN ET 100 % DIGITAL

POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LA DURÉE DE FAÇON GLOBALE ET PERSONNALISÉE, EN AGENCE OU A DISTANCE



Une **GOVERNANCE** qui associe au regard professionnel des salariés, celui des élus représentants des sociétaires.

Un principe d'action : **L'UTILITÉ** pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.

Un pouvoir de décision local pour être au plus près des **ATTENTES DE NOS CLIENTS**.

NOS RÉSULTATS 2020



NOS COLLABORATEURS
> 135 nouveaux embauchés en CDI
> Plus de 5 % de la masse salariale investis dans la formation



NOS CLIENTS
> + d'1,1 million de clients dont 458 000 sociétaires
> 6,84 millions de visiteurs sur le site vitrine
> 289 440 clients actifs sur l'application Ma Banque



NOTRE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
> 5 Md€ de réalisation de crédits injectés dans l'économie dont 3,5 Md€ pour l'habitat
> 2 638 transactions immobilières réalisées par Square Habitat
> 981 familles aidées par l'association Point Passerelle
> 300 microcrédits accordés aux clients fragilisés
> 22 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, 611 145 € engagés



NOTRE EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE
> Chaque financement de 60 K€ permet de maintenir ou de créer 1 emploi
> 1 € sur 3 dépensés sur le territoire (donnée qui tient compte des achats hors territoire contraints par le Groupe).



NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE
> 73,5 M€ de résultats conservés
> Ratio Bale 3 full : 26,67 % en 2020

Retrouvez tous les indicateurs de performance extrafinancière p. 18
Consultez nos publications sur le site <https://communication.ca-norddefrance.fr>

L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAL au cœur de nos projets.

UN SOUTIEN SOLIDAIRE des initiatives en phase avec nos valeurs mutualistes.

LES ENJEUX LIÉS AUX GRANDES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Comme toutes les banques, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France évolue dans une économie et un contexte sociétal en changement permanent. Il doit s'adapter aux grandes mutations en cours que sont le digital, les nouveaux usages et besoins des clients, la concurrence multiforme, l'exigence croissante en matière de réglementation, le dérèglement climatique, les transformations de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les évolutions économiques et démographiques et la multiplication des aléas dans les parcours de vie.

Au regard de ces grandes mutations, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a identifié ses enjeux environnementaux sociaux et sociétaux en termes d'opportunités et de risques.

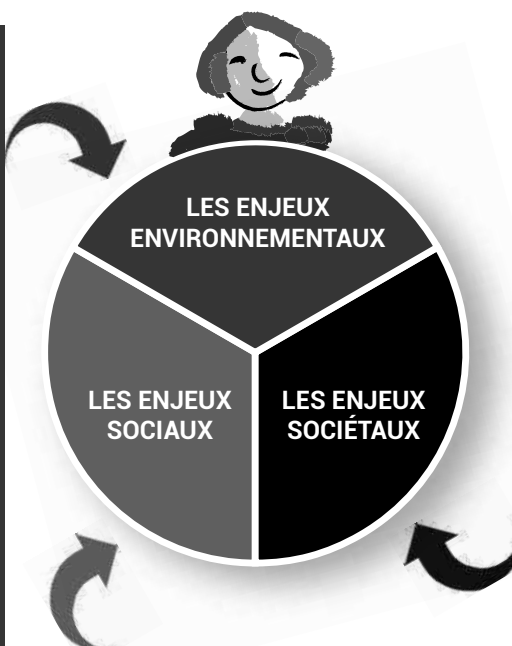
1. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

OPPORTUNITÉS

- > Accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.
- > Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité et diminuer les coûts opérationnels.
- > Renforcer et valoriser l'innovation avec de nouvelles offres.
- > Poursuivre le développement de solutions d'investissements ou de financement de la transition énergétique et des technologies vertes.
- > Développer les achats responsables.

RISQUES

- > Augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients (risque de contrepartie, risque assurantiel).
- > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (absence d'offres répondant à la demande, financement de projets à fort impact carbone, fonctionnement interne...).
- > Augmentation des charges de fonctionnement liées à la non maîtrise des évolutions tarifaires des énergies et des consommables.
- > Augmentation des investissements liés à la transition énergétique et au dérèglement climatique (norme, prise en compte des risques physiques, des risques opérationnels...).



OPPORTUNITÉS

- > Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des salariés.
- > Favoriser l'épanouissement au travail.
- > Renforcer la diversité et agir contre les discriminations.
- > Promouvoir une image positive de l'entreprise.

RISQUES

- > Perte d'attractivité de la marque employeur.
- > Fuite des talents.
- > Moindre performance.

OPPORTUNITÉS

- > Renforcer le cadre éthique et la protection des données (loyauté dans les affaires, transparence de l'information, RGPD, cybersécurité...).
- > Ré-affirmer le positionnement du Crédit Agricole Nord de France en tant que tiers de confiance et banque multicanal 100 % humaine 100 % digitale.
- > Valoriser le statut mutualiste de la banque en renforçant sa légitimité en termes de financement et d'accompagnement : prévoyance, épargne retraite, santé, logement, aléas de la vie, inclusion bancaire.
- > Développer les services de proximité (dépendance, aidants familiaux...).
- > Accompagner le déploiement de nouveaux modèles (agriculture, start-up...).

RISQUES

- > Risque de non-conformité (protection des clients et des investisseurs, intégrité et transparence des marchés, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, corruption).
- > Image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...).
- > Manque de capacité d'adaptation rapide des processus internes, de la distribution et des services (moindre fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...).
- > Distorsion de concurrence avec de nouveaux acteurs moins régulés (FinTechs, agrégateurs, GAFA, grande distribution...) et moindre dynamique de bancarisation.
- > Image dégradée en termes de capacité d'innovation et en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement).

2. LES ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Un baromètre RSE, réalisé en 2018, a été mis en place pour interroger les parties prenantes du Groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes.



3. LES AMBITIONS DE NOTRE BANQUE RÉGIONALE

La confrontation des attentes des parties prenantes avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux identifiés a permis de définir les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de responsabilité sociétale d'entreprise dans le respect des orientations stratégiques de son plan à moyen terme 2016-2020 « tous acteurs de la relation ». Ces ambitions constituent le socle de la politique RSE de la banque régionale.



NOTRE POLITIQUE RSE, UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS

Fort de sa raison d'être, de son identité mutualiste et de son ancrage local, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France agit pour une économie mieux partagée, pour le développement du tissu entrepreneurial, pour la protection des écosystèmes et contre le dérèglement climatique avec pour objectif, une performance globale utile à son territoire et à ses parties prenantes.

Sa politique RSE, volontariste et régulièrement renforcée, se traduit par des engagements.

1. SES ENGAGEMENTS ET DES PREUVES DE SES ACTIONS

VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 1 :

Accompagner les territoires dans un développement économique responsable.

ENGAGEMENT :

Proposer des produits, services et financements répondant aux défis actuels.

► PREUVES

Green Loan Syndiqué

► En août 2020, un premier Crédit Vert (Green Loan) a été souscrit par un pool de sept banques régionales dont la Caisse régionale Nord de France. C'est au travers de la Foncière INEA (Société d'Investissement Immobilier Cotée qui investit dans des immeubles de bureaux neufs ou récents situés dans les principales métropoles régionales françaises) que cette opération de crédit syndiqué* a pu être réalisée.

Une opération qui permet à la Caisse Régionale Nord de France et à la Foncière INEA de marquer leur engagement pour limiter les effets du changement climatique et de renforcer les ressources financières de la foncière dans le cadre de sa stratégie de croissance. La preuve que l'immobilier et la finance peuvent agir ensemble pour le climat.

* Un crédit syndiqué est un prêt accordé par plusieurs banques à la même entreprise.

Accompagner la transition énergétique

► Deux parcs photovoltaïques ont vu le jour dans la région de Cambrai sur une ancienne base militaire de l'OTAN. Ces sites sont gérés par Sun'R Power, un producteur indépendant d'électricité renouvelable et client de la Caisse Régionale Nord de France. Les synergies entre la Caisse régionale et Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring ont permis le financement de ce projet d'énergie propre. Ce site deviendra fin 2021 le second plus grand parc photovoltaïque de la région Hauts-de-France.

PHOTO-VOLTAÏQUE :
41 prêts
débloqués

pour un
montant de
plus de 2 M€

Intégrer les critères ESG

► Partenaire de longue date du Groupe Bonduelle, le Crédit Agricole Nord de France a accompagné le groupe dans le refinancement de son crédit syndiqué dont le montant est redimensionné et la marge indexée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La Caisse régionale Nord de France s'est positionnée comme Arrangeur Mandaté (Chef de File du refinancement du Crédit Syndiqué) du Groupe Bonduelle et a pris une participation importante dans ce nouveau financement. Il est aussi nommé Agent et Co-Coordinateur RSE.

Ce nouveau crédit structuré permet à l'entreprise d'accroître sa flexibilité financière pour couvrir la saisonnalité de son besoin en fonds de roulement, inhérent au business modèle du groupe et d'allonger la maturité de sa dette.

Cet objectif ambitieux reflète un engagement fort en matière de RSE du Crédit Agricole Nord de France et du groupe Crédit Agricole.



VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 1 :

Accompagner les territoires dans un développement économique responsable.

ENGAGEMENT :

Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien d'emplois.

► PREUVES

Soutenir les entreprises

> Face aux conséquences de la crise sanitaire de 2020, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place des mesures de soutien pour tous ses clients afin d'accompagner la relance de l'économie.

Dans le cadre du dispositif des Prêts Garantis par l'Etat (PGE), la banque mutualiste a distribué plus de 630 millions d'euros en 2020.

En complément, la Caisse Régionale Nord de France, aux côtés de deux autres banques mutualistes, a créé le fonds Regain 340, dans lequel elle a injecté 17 millions d'euros. Ce fonds intervient auprès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) des Hauts-de-France et de Seine-et-Marne pour les aider à renforcer leurs fonds propres et les accompagner dans leur besoin de financement.

4 900
PGE pour
630 M€

17 M€
injectés dans le
Fonds Regain

11 700
pauses-crédit
pour 126 M€
au plus fort
de la crise



Bio

> Le Marché Français du bio est en plein essor à 8.4 Mds€ (+ 17 % en 1 an) soit près de 37 000 exploitations (+ 13 % en 1 an).

En parallèle, des annonces fortes du gouvernement ont été faites dans le cadre du programme Ambition bio 2022 :

- Passer la SAU (Surface Agricole Utile) à 15 % : ambition de doubler.
- 20 % de bio dans la restauration collective publique.

Banque régionale coopérative aux valeurs mutualistes, le Crédit Agricole Nord de France revendique un rôle majeur dans l'accompagnement de tous ses clients dans les multiples transitions auxquelles ils ont à faire face. L'ambition de la Caisse régionale est ainsi de leur offrir l'appui le plus complet et le plus pertinent conformément à son projet d'entreprise TEMPO. L'offre bio permet à l'agriculteur de financer sa conversion, de se faire connaître, de favoriser la vente en circuit court et de sécuriser ses revenus.



Digiconso, une refonte totale du parcours client

> Souscrire un crédit conso rapidement est maintenant possible grâce à Digiconso, le nouveau parcours Crédit Conso 3.0 de la Caisse régionale. Cet outil à disposition du client permet d'obtenir aisément un crédit en ligne, via un parcours autonome de la simulation à la signature électronique.

**VOLET
SOCIÉTAL****AMBITION 2 :**

Rechercher l'excellence dans la relation d'affaires avec tous ses clients.

ENGAGEMENT :

Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de ses clients et en veillant au maintien de la proximité.

► PREUVES**Journées sociétaires : Marcher pour la santé**

► En 2020 les Journées Sociétaires ont eu pour thème « la Prévention Santé ». La Caisse régionale Nord de France a mis en avant la solidarité à travers un défi collectif grâce à une animation connectée sur l'activité physique.

En période de confinement, le fait de continuer à bouger chez soi constitue un enjeu de prévention santé. Pendant 15 jours, du 7 au 21 novembre 2020, les sociétaires de la Caisse Régionale ont eu la possibilité de participer à l'opération : « bougez le plus possible et réalisez un maximum de pas ».

Au total, ce sont 2 292 personnes (clients sociétaires, salariés et administrateurs) qui ont relevé le défi pour effectuer un total de 150 012 089 pas, soit plus de 105 008 kilomètres.

Les participants ont fait en moyenne 6 509 pas par jour ! Une belle prouesse en période de confinement. Au bout du chemin : la double satisfaction personnelle d'avoir pris du temps pour soi et d'avoir bougé et marché pour une grande association qui œuvre dans le domaine de la santé. L'investissement des participants a permis de verser 20 000 euros au profit de la Ligue contre le cancer.

La Caisse régionale poursuit ainsi son action fondée sur la raison d'être du Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société ».

**150012089**
pas**20 000 €**
au profit de la
Ligue contre
le Cancer**Certifiée**
ISO 37001**Lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption**

► En 2020, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption en rédigeant une politique dédiée, validée par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration et en pré-complétant le questionnaire de l'Agence Française Anti-corruption.

Elle a également mis en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre la fraude, visant notamment à détecter les éventuels détournements d'indemnités mises à disposition par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID-19. Parallèlement, elle a créé une cellule centralisée et transverse de lutte contre la fraude.

Enfin, la Caisse régionale a finalisé son plan de remédiation des données OFAC, respectant ainsi la date de réalisation arrêtée par le Groupe Crédit Agricole et elle déploiera, début 2021, sa traditionnelle campagne biennale de formation à la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, destinée à l'ensemble de ses collaborateurs.

Lutter contre la corruption : Lanceurs d'alerte

► La Caisse régionale a poursuivi le déploiement opérationnel des mesures visant à lutter contre la corruption avec son dispositif « Lanceurs d'alerte » : gouvernance dédiée, cartographie des risques de corruption, code de conduite anticorruption, programme de formation et mise à disposition en interne et en externe d'un outil et d'un guide. À ce titre, la Caisse régionale a été certifiée ISO 37001 en 2019 pour son système de management anticorruption. Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, elle a poursuivi ses démarches de mise en conformité de ses clients haut de gamme ainsi que l'identification et le traitement de l'ensemble des personnes politiquement exposées et de leurs affiliés. Elle a également, dans le cadre de la réglementation relative à l'Auto-Certification Fiscale, mené plusieurs actions de mise en conformité.

**VOLET
SOCIÉTAL****AMBITION 2 :**

Rechercher l'excellence dans la relation d'affaires avec tous ses clients

ENGAGEMENT :

Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres.

► PREUVES**Favoriser l'inclusion bancaire**

► Pour passer un cap difficile, il suffit parfois d'une passerelle !

La banque, qui est un acteur clé du développement socio-économique de son territoire, met son propre développement au service de ses parties prenantes, concevant sa performance d'abord comme un moyen de redistribuer, d'investir et d'être utile à son territoire.

Ainsi depuis plus de 10 ans, unique mécène de l'association Point Passerelle Nord de France, le Crédit Agricole Nord de France s'engage auprès des publics fragilisés. L'association qui compte 5 points d'accueil à Arras, Béthune, Lens, Boulogne, Lille et Valenciennes, accueille, écoute et propose une aide à toutes les personnes devant faire face à un aléa de la vie. Après un diagnostic, des propositions sont effectuées : médiation de créances (électricité, loyers, téléphone), mise en relation avec des partenaires (restructuration de crédits, création d'une activité professionnelle, obtention d'un micro-crédit), aide au montage d'un dossier de surendettement, appui dans des démarches administratives... 981 familles ont ainsi été aidées en 2020 et 300 micro-crédits octroyés par la banque.

Plus particulièrement dans le cadre de la pandémie COVID, l'organisation du travail a été modifiée : le travail à distance a été privilégié pour assurer la continuité d'activité et tous les bénéficiaires de Point Passerelle 2019 ont été rappelés pour faire un point sur leur situation et anticiper d'éventuels besoins.

Une étude d'impact des Point Passerelle menée en 2020 par un cabinet extérieur a montré que l'accompagnement par Point Passerelle a permis à 79 % des bénéficiaires interrogés d'améliorer leur budget et à 61 % de reprendre des projets professionnels ou personnels.

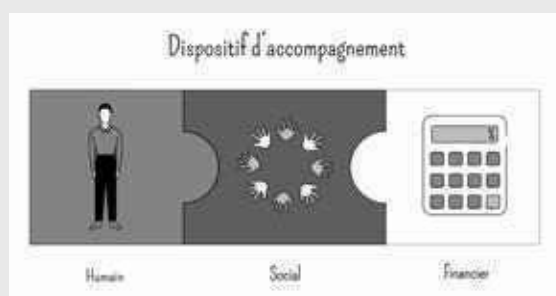
**300**micro-crédits
distribués
en 2020**Accompagner les personnes
en situation d'exclusion**

► En 2020 la Caisse régionale a renforcé sa coopération avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) en renouvelant la convention de partenariat qui lie les deux structures pour permettre à des personnes en situation d'exclusion de retrouver un emploi ou de créer leur entreprise.

L'ADIE finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire et souhaitent créer, reprendre ou développer une activité. Elle finance également des projets de mobilité pour chercher ou conserver un emploi salarié.

En lui accordant une ligne de crédit, le Crédit Agricole permet à l'ADIE de délivrer directement des micro-crédits aux personnes en situation d'exclusion socio-économique.

Cette signature est également l'opportunité de développer les synergies avec l'association Point Passerelle.



VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 3 :
Optimiser l'épanouissement des salariés tout au long du parcours dans l'entreprise

ENGAGEMENT :

Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité.

► PREUVES

S'engager pour la réinsertion professionnelle

> Le 30 août 2019, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sa Fondation d'Entreprise se sont engagés auprès de l'APELS (Agence Pour l'Éducation par Le Sport), structure d'insertion professionnelle. Un partenariat en faveur de jeunes, peu ou pas diplômés et issus de quartiers populaires du Nord et du Pas-de-Calais et repérés pour leurs qualités humaines et sportives (qualités dans le sport qui sont transposables dans le milieu de l'entreprise).

Mi-février 2020, une première promotion de jeunes sportifs a bénéficié d'un stage de cohésion sportive à Gravelines puis d'une formation de 15 jours par le CFPB avant de réaliser une immersion de 15 jours dans les agences de la métropole lilloise de la Caisse régionale. À la clé pour les plus méritants, une attestation professionnelle « Déclics Sportifs » remise par l'APELS et un contrat de professionnalisation proposé par le Crédit Agricole Nord de France.



7
jeunes accueillis en immersion

S'adapter aux personnes en situation de handicap

> Le pourcentage de personnes en situation de handicap au sein de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 5,11 % en 2019. Des actions de sensibilisation et de communication sont menées tout au long de l'année auprès des Responsables Ressources Humaines pour les sensibiliser au sujet dans le cadre de leurs missions de recrutement.

Les actions menées par la mission HECA au Crédit Agricole Nord de France sont par exemple de mettre à disposition une dotation en CESU à raison de 250 € par trimestre, d'accorder un jour de congé supplémentaire pour effectuer des démarches administratives ou médicales, ou encore d'adapter les postes de travail des collaborateurs qui en ont besoin.

La mission HECA permet de favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un handicap visible ou, comme c'est majoritairement le cas, invisible. Des correspondants HECA sont identifiés dans chaque entité du Groupe, et il y a 24 ambassadeurs pour la Caisse régionale Nord de France. Ils participent à des forums, organisent des actions de recrutement, créent des partenariats avec des associations dans leurs territoires. Ils accompagnent naturellement les collaborateurs concernés tout au long de leur carrière.

118
personnes ont bénéficié de la dotation CESU en 2020



**VOLET
SOCIAL****AMBITION 3 :**

Optimiser l'épanouissement des salariés
tout au long du parcours dans l'entreprise

ENGAGEMENT :

Enrichir le développement et l'employabilité des salariés.

► PREUVES**Renforcer ses compétences**

> Se former de manière ludique et pédagogique, c'est ce que propose le service Développement des Compétences et Innovation (DRHL) avec l'application Smart Campus. Il s'agit d'une plateforme d'auto-formation en libre-service sur laquelle chaque salarié peut trouver de quoi développer ses compétences en matière patrimoniale, d'épargne ou de multicanal. Smart Campus repose sur des quiz, et en cas de mauvaises réponses apporte des explications complémentaires.

**Des outils pour se former**

> Malgré un contexte sanitaire complexe et inédit, la Caisse régionale a poursuivi son effort de développement des compétences de ses salariés. En effet, en dépit du développement de la pandémie, des différentes périodes de confinement et de couvre-feu, de la mise en place du travail à distance et des rotations dans les équipes, le temps total de formation s'est élevé à 87 222 heures en 2020 (tous types de contrats confondus).

De fait, les formations dispensées ont couvert tous les univers de besoin de nos clients (banque au quotidien, épargne, crédit et assurances) et ont été dispensées tant sous format présentiel que distanciel, avec notamment l'utilisation d'outils permettant la réalisation de webinaires, classes virtuelles et e-learning.

87 222

heures
de formation
dispensées
en 2020

**VOLET
ENVIRONNEMENTAL****AMBITION 4 :**

Limiter son empreinte carbone et maîtriser les risques inhérents

ENGAGEMENT :

Favoriser la mise en place de process en réduisant l'empreinte carbone.

► PREUVES**Mesurer son poids carbone**

► Dans la droite ligne de son bilan carbone réalisé en 2019 sur l'activité 2018 qui ressortait à 25 641 Teq CO₂, la Caisse régionale a mis en place un plan d'action de réduction des émissions de gaz liées à son fonctionnement. Certaines de ces actions sont en cours de réflexion comme viser un label énergétique performant pour le siège ou déployer des équipements de pilotage énergétique. Le renforcement du télétravail et du nomadisme, la mutualisation des équipements informatiques sont en cours de mise en oeuvre. La mise en place d'une politique d'achat responsables est quant à elle achevée.

Au-delà de la mesure de son poids carbone de fonctionnement, le Crédit Agricole Nord de France mesure le poids carbone de son portefeuille de crédits car les risques liés au réchauffement climatique peuvent se matérialiser en impacts financiers sur les crédits et engendrer des risques potentiels de détérioration de la performance des contreparties. En application de l'article 173 de la loi sur la « Transition Énergétique et de la Croissance verte » il publie la mesure des émissions des Gaz à Effet de Serres (GES) relatives au financement des activités de ses clients sur la base des encours de crédits qui leur sont octroyés. Le poids carbone de son portefeuille de crédits est estimé au 31/12/2019 à 1 006 KT eq CO₂.

1 006
KT eq CO₂

Acheter responsable

► Afin d'intégrer les enjeux de la RSE dans sa politique d'achats, la Caisse régionale utilise une grille de notation RSE par catégorie d'achats répondant à la réglementation sur le devoir de vigilance. Un critère RSE dont l'évaluation est confiée à un organisme spécialisé, est également intégré dans l'analyse des réponses aux appels d'offres. Ces dispositifs permettent de s'assurer que les fournisseurs interrogés partagent les engagements RSE de la banque et intègrent la RSE dans leur modèle économique. Associés à une intégration de la dimension RSE dès l'expression du besoin, ils permettent d'élargir le champ des solutions envisagées et de s'approprier les démarches d'économie circulaire en examinant tout le cycle de vie du produit pour une gestion efficace des ressources.

Préserver la biodiversité

► Le Crédit Agricole Nord de France, dans le cadre de sa politique RSE, a choisi un premier site au Village by CA Nord de France en 2019 pour héberger deux ruches sur le toit du bâtiment et leurs 60 000 abeilles. Le site d'Avelin poursuit cette année la dynamique engagée avec deux nouvelles ruches. Face aux menaces sur la biodiversité et notamment sur les abeilles, ces ruches ont pour but de sensibiliser les salariés et clients de la Caisse régionale, à la sauvegarde de cet insecte essentiel dans la pollinisation des écosystèmes et des principaux aliments de l'Homme.



**VOLET
SOCIÉTAL****AMBITION 5 :**

Soutenir les projets du territoire en adéquation avec ses valeurs mutualistes

ENGAGEMENT :

Poursuivre ses actions de mécénat auprès des acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire implantés dans son territoire.

► PREUVES**Soutenir notre territoire**

> Lancée en 2015, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole intervient dans des projets qui répondent à des problématiques en lien avec l'insertion par l'emploi, l'inclusion, la santé et la préservation du patrimoine.



En 2020, la Fondation a engagé 611 145 € pour soutenir 22 projets dont 3 renouvellements.

Sur 5 ans, 133 projets d'associations, de collectivités locales, d'établissements de santé ou d'acteurs de l'ESS (Entreprises Solidaires d'utilité Sociale) ont été soutenus.

611 145 €

engagés
en 2020 par
la Fondation

22
projets

Protéger les personnes vulnérables

> Face à une crise sanitaire sans précédent, le Crédit Agricole a consacré un fonds de 20 millions d'euros pour protéger les personnes âgées, soutenir les soignants dans les Ehpad et les auxiliaires de vie à domicile qui sont engagés à leurs côtés.

Pour soutenir les héros du quotidien, en lien avec le Crédit Agricole Nord de France et sa Fondation d'Entreprise, cette enveloppe collective portée par la Fondation nationale Crédit Agricole Solidarité et Développement, a été créée pour les personnes âgées et à destination des Ehpad ainsi que des ADMR. Le fonds a servi à financer des aides de première urgence :

- Des équipements de première nécessité pour les personnels aidants, en Ehpad ou au domicile : masques, gels, lingettes ainsi que des tests de dépistage.
- Des tablettes numériques pour maintenir le lien entre les personnes âgées en Ehpad et leurs proches.

Il servira également à financer les projets initiés par les acteurs locaux, dont l'objet sera l'accompagnement des personnes âgées en Ehpad ou à domicile.

Accompagner les accompagnants

> La Fondation soutient la réhabilitation et l'aménagement de la Ferme Sénéchal afin de créer une plateforme d'accompagnement pour personnes autistes adultes. Ce projet vise l'inclusion des personnes dans tous les champs de la vie via un accompagnement personnalisé, modulable et articulé autour du parcours de vie.

L'ensemble du corps de la ferme et les 2 hectares attenants seront mis à disposition de l'association collégiale « La Ferme Sénéchal » composée de l'Association *Sourires d'Autistes*, de l'EPDAHAA (Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie du Pas-de-Calais) et de la Commune.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

	2018	2019	2020	VARIATION 2020/2019
ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables				
Montants des financements accordés aux entreprises, professionnels et agriculteurs pour des projets d'énergie renouvelable (K€)	40 320	45 225	42 565	- 6 %
Montants des financements accordés à des projets d'envergure contribuant à la santé et au bien vieillir (CHR, EHPAD...) (K€)	19 590	21 158	7 333 ⁽⁵⁾	- 65,5 % ⁽⁶⁾
Montant des prêts Eco PTZ réalisés (K€)	5 494	5 743	8 340	47 % ⁽⁶⁾
Montant des encours ISR (en M€)	29	41	60	46,5 % ⁽⁷⁾
ENGAGEMENT : Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien d'emplois				
Nombre de startups accompagnées par le Village by CA	41	41	38	- 7,5 %
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise	428	488	381	- 22 % ⁽⁶⁾
Nombre d'installations d'agriculteur financées	170	175	151	- 14 %
Nombre de participants aux jobs meeting organisés en partenariat avec Wizbii	132	90	77	- 14,5 %
ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité				
Nombre de réclamations reçues par le service qualité clients et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	1 589 - 10,6	1 743 - 11,2	1 452 - 9,6	- 17 % ⁽⁶⁾ et - 14,5 % ⁽⁶⁾
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	94 % - 99 %	98 % - 95 %	96 % - 96 %	⁽⁶⁾
Nombre de points verts	169	161	148	- 8,5 %
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)	8	8	8	0 %
ENGAGEMENT : Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres				
Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse Régionale	263	397	300	- 24,5 % ⁽⁶⁾
Nombre d'offres budget protégé (stock)	3 700	4 733	5 884	24,5 % ⁽⁶⁾
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients	3 598	2 474	1 534 ⁽³⁾	- 38 % ⁽⁶⁾
ENGAGEMENT : Poursuivre les actions de mécénat auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire				
Nombre de projets soutenus par la Fondation d'Entreprise	25	15	22	47 % ⁽⁶⁾
Nombre d'associations soutenues (dispositif Toolkits)	51	52	61	17,5 %
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	1 301	1 352	981	- 27,5 % ⁽⁶⁾
ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité				
Nombre de salariés contractuellement en télétravail - % de salariés en télétravail « COVID »	9	27	28 - > 80 % ⁽⁴⁾	4 %
Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité	1	1	2	100 %
Répartition des salariés par âge et par sexe	cf tableau infra	cf tableau infra	cf tableau infra	-
Pourcentage de femmes dans l'encadrement	37,3 %	37,5 %	37,6 %	-
Taux de travailleurs handicapés	5,26 %	5,11 %	non disponible ⁽²⁾	-
ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés				
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	39 - 8,09 %	37 - > 7,4 %	32 - > 5,5 % ⁽¹⁾	- 18 % ⁽⁶⁾
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	177 - 32	175 - 34 ⁽⁹⁾	135 - 28	- 23 % et - 18 % ⁽⁶⁾
Effectif en fin de période	2 996	2 980	3 009	1 %
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant	631	474	453	- 4,5 %
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)	767	692	438	- 37 % ⁽⁶⁾
Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés	28	23	19	- 17,5 %

VOLET SOCIAL

VOLET SOCIÉTAL

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

2018

2019

2020

VARIATION
2020/2019

VOLET ENVIRONNEMENTAL					
ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone					
Nombre de kilomètres parcourus par salarié (véhicules personnels et véhicules de service hors véhicules électriques)					
Quantité d'électricité consommée (kwh et kwh/sal en 2020)	1 592	1 335	625	- 53,5 % ⁽⁶⁾	
Quantité de gaz consommée (eq kwh et eq kwh/sal en 2020)	15 354 442	14 665 390	13 669 482	- 7 %	
Quantité de froul consommée (en litres et en litres/sal en 2020)	9 021 597	4 912 305	5 327 041	8,5 %	
Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	59 404	66 280	13 480	- 80 % ⁽⁸⁾	
Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)	23	25	23	- 8 %	
Tonnage de la taxe ecofolio	174 - 121 269	160 - 128 202	120 - 74 394	- 25 % et - 42 % ⁽⁶⁾	
Nombre de chèquiers éco-conçus	268	256	non disponible ⁽²⁾	-	
	567 000	523 995	406 320	- 22,5 % ⁽⁶⁾	
ENGAGEMENT : Mesurer le poids carbone de notre portefeuille de crédits					
Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2)	953	1 006	non disponible ⁽²⁾	-	

(1) La donnée est en cours de finalisation au moment de la déclaration de performance extrafinancière.

(2) La donnée n'est pas disponible au moment de la rédaction de la déclaration de performance extrafinancière.

(3) En 2020, seules les souscriptions avec une date de début de fonctionnement avant le 31/12/2020 et encore valides au 01/12/2020 ont été prises en compte.

(4) La donnée correspond à un effectif moyenné/pondéré de salariés en télétravail par rotation dans le cadre des mesures COVID.

(5) Par ailleurs, la Caisse régionale a donné 342 000 euros pour soutenir des EHPAD de son territoire.

(6) Impact COVID.

(7) Intérêt croissant des investisseurs pour les investissements socialement responsables.

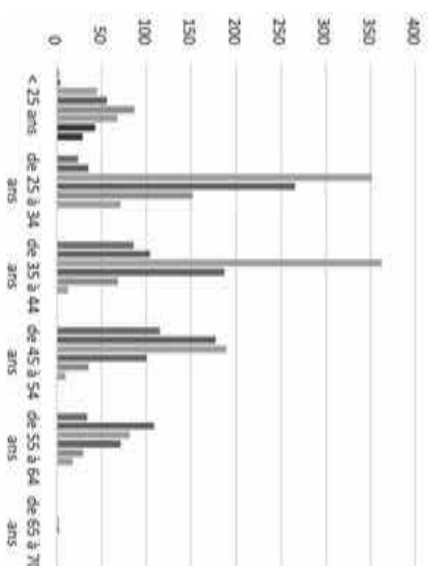
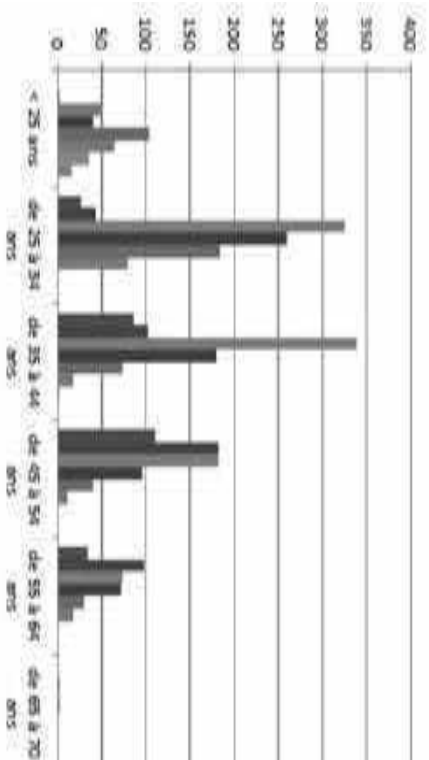
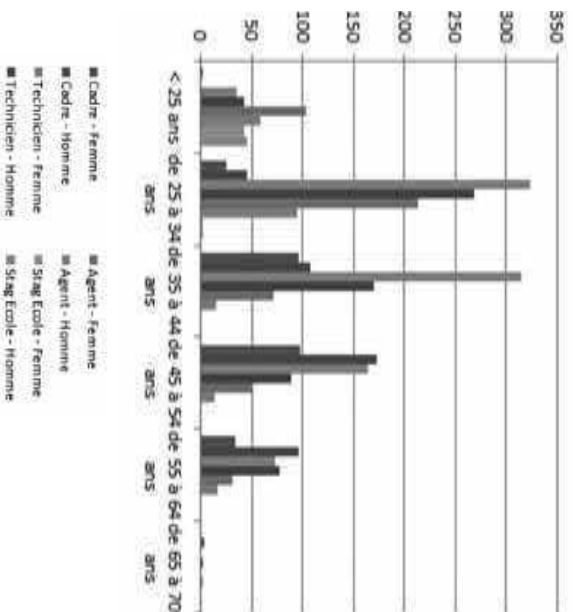
(8) Remplacement des chaudières à froul.

(9) Erreur de donnée corrigée.

Répartition des salaires par âge et par sexe en 2018

en 2019

en 2020

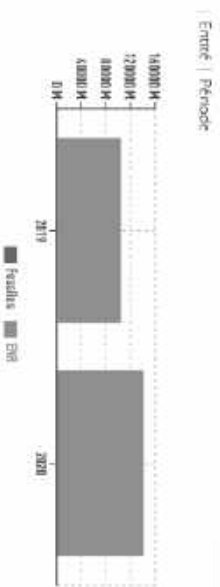


INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT				
	2018	2019	2020	VARIATION 2020/2019
VOLET SOCIÉTAL				
ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables				
Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	20 830	21 939	26 961	22,89 %
ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité				
Nombre de réclamations	88	125	188	50,40 %
Taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière (% de la population cible)	100 %	84 % et 92 %	97 % et 99 %	-
ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité				
Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité	0	0	0	0
Taux de seniors de plus de 50 ans (en %)	19,57 %	18,55 %	20,36 %	-
Taux de salariés de moins de 30 ans (en %)	21,06 %	14,71 %	18,76 %	-
Taux de travailleurs handicapés	11,74 % (*)	13,85 % (*)	10,75 % (*)	- 22,38 %
ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés				
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	22 - 2,1 %	26 - 1,59 %	21,68 - 1,40 %	16,61 %
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	105 - 30	56 - 36	81 - 33	44,64 % et - 8,33 %
Effectif en fin de période	470	469	501	6,82 %
VOLET ENVIRONNEMENTAL				
ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
Nombre moyen de kilomètres parcourus par salarié	2 526	3 560	2 717	- 23,68 %
Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	20	20	20	0
Quantité de cartouches recyclées	298	Non disponible	Non disponible	

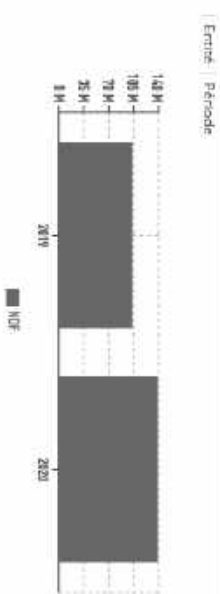
(*) unités bénéficiaires déclarées

Dans le cadre du renforcement de sa stratégie RSE et afin d'améliorer la mesure de sa performance extra-financière, la Caisse régionale Nord de France a contribué tout au long de l'année 2020 à des travaux pilotes par Crédit Agricole S.A., pour déployer une plateforme de reporting extra-financier Groupe. Cette plateforme permet d'améliorer la qualité et d'augmenter l'agilité du reporting et d'autre part de répondre aux obligations réglementaires à venir notamment celles relatives à la taxonomie sur les activités durables. 10 indicateurs ont d'ores et déjà été définis, ils seront complétés en 2021. A titre indicatif, ils ont été chiffrés pour les exercices 2019 et 2020.

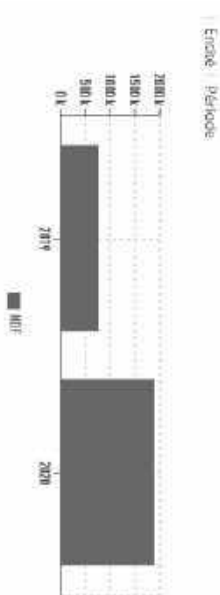
Financement du secteur énergétique



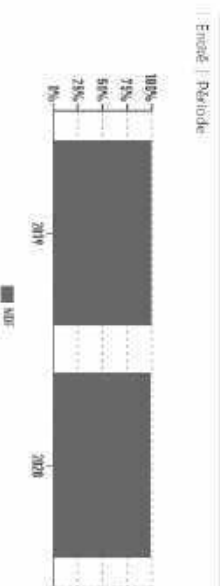
Financement des ENR



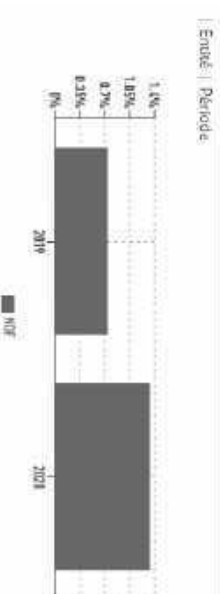
Financement des énergies fossiles



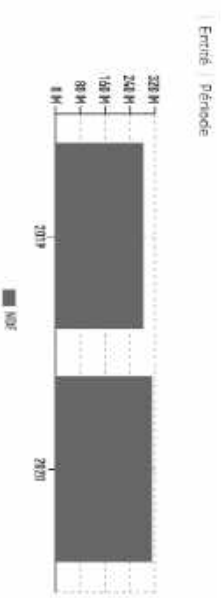
ENR dans le mix énergétique pour le financement



Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement



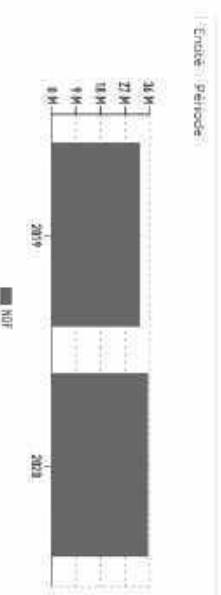
Financements liés à la santé



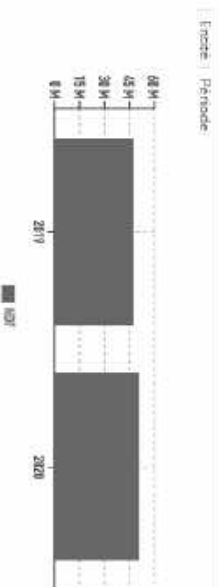
Financement des PME en territoires fragiles



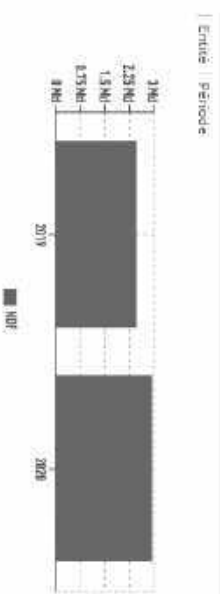
Financement de la rénovation énergétique



Financement de l'agriculture durable



Financement d'activités vertes



Annexe : Note méthodologique

La déclaration de performance extrafinancière décrit :

- la façon dont le Crédit Agricole Nord de France gère de la valeur sur le long terme et la préserve,
- les risques extra-financiers significatifs auxquels il fait face, en lien avec ses activités, ses produits et ses services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société...
- les engagements pris, des preuves des actions déployées et leurs résultats.

Les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux exprimés en opportunités et risques extra financiers sont le résultat de travaux menés à dire d'expert par la Direction des Risques, sur la base d'une réflexion menée par la Direction du Développement Durable du Groupe Crédit Agricole et de Caisses régionales. Les risques ont été classés en fonction de leur horizon de survenance exprimé en court, moyen ou long terme.

Un travail de rapprochement de ces opportunités et risques avec les attentes des clients exprimées dans la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole a permis de définir la politique RSE du Crédit Agricole Nord de France traduite en cinq ambitions et neuf engagements.

Pour mesurer la performance RSE de la banque, 44 indicateurs de performance extrafinancière, correspondant aux enjeux prioritaires identifiés, ont été définis et validés par le comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable. Ils sont présentés dans les tableaux d'indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie dans une fiche indicateur. Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable,
- Actions engagées en faveur des droits de l'homme car non significatives en terme de risques au regard de l'activité.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableau excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches Word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, et de Square Habitat Nord de France. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode d'intégration globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire et immobilière, qui représente plus de 95 % du PNB du Groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2020. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2019 et 2020, elles s'expliquent par des éléments précisés en dessous des tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du présent document.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- Tonnage taxe eco-folio
- Taux de travailleurs handicapés

Précisions concernant certains indicateurs de performance :

INDICATEURS	MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
Effectifs fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul des ETP, seuls les effectifs payés sont pris en compte.
Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne les recrutements de personnes en CDI hors retour de congés sans solde, CDD, alternance/professionnalisation, stage, effectuées au cours de l'année. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	À compter de 2018, le taux est calculé à partir du nombre de collaborateurs présents et payés au 31 décembre et ayant suivi la formation au cours du cycle (2 ans pour la LAB et 3 ans pour Fides).
Montant des encours ISR	Le montant des encours ISR a été calculé en prenant en compte uniquement les fonds mentionnant les terme « label ESR », « ISR » ou « valeurs durables » dans leur dénomination.
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	Nombre de dossiers instruits dans l'année.
Nombre de micro crédit accordés par la Caisse régionale	Nombre de micro-crédits réalisés sur l'exercice.
Kilomètres parcourus	Les kilomètres parcourus en véhicules affrétés ou de service n'incluent pas les kilomètres effectués par véhicules électriques ayant été restitués au cours de l'année (ce qui correspond à environ 6 000 km, soit 2 % de l'indicateur publié).

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Avenue Foch, 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 80
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : Avenue Foch, 59000 Lille

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 80
Site internet : www.kpmg.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 80
Site internet : www.kpmg.fr

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.



*Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
8 mars 2021*

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 mars 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Signature numérique
de Christophe
Coquelin
Date : 2021.03.08
14:09:52 +0100

Christophe Coquelin
Associé



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 86
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 80
Site internet : www.kpmg.fr

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions de promotion de la diversité

Actions de réduction de l'empreinte carbone de l'activité

Mesure du poids carbone du portefeuille de crédits

Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Offres et autres mesures d'accompagnement des territoires dans un développement économique responsable

Actions de partenariats et de mécénat

Dispositifs d'accompagnement des clients en cas d'événement exceptionnel

Politique de réinsertion professionnelle

Mesure de l'empreinte socio-économique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif en fin de période

Pourcentage de femmes dans l'encadrement

Nombre d'heures de formation par salarié

Nombre de salariés en télétravail

Nombre de kilomètres parcourus en véhicules par salarié

Quantité d'électricité consommée par salarié

Quantité de gaz consommée par salarié

Montants des financements accordés aux entreprises, professionnels et agriculteurs pour des projets d'énergie renouvelable

Montant des encours ISR

Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)

Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle

Nombre de micro-crédits accordés

3. Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars

2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

- **A - Composition du Conseil**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2020, de 18 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2020

Nom	Sexe	Age au 31/12/20	Fonction principale exercée hors la CR	Modifications intervenues en 2020
Bernard PACORY	M	67	Dirigeant Retraité	
Hélène BEHAGUE	F	51	Technicienne Service Médical	
Françoise BRICHANT	F	65	Collaboratrice Epoux Médecin	
Patrice CALAIS	M	67	Agriculteur	
Sylvie CODEVELLE	F	54	Co-gérante	Mandat renouvelé lors de l'AG 2020
José DUBRULLE	M	64	Agriculteur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2020
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	59	Agriculteur	
Marie-Pierre HERTAUT	F	60	Notaire retraitée	
Gabriel HOLLANDER	M	64	Artisan retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2020
Alain LECLERCQ	M	55	Agriculteur	
Hélène PAINBLAN	F	38	Agricultrice	
Daniel PARENTY	M	65	Expert-comptable	Mandat renouvelé lors de l'AG 2020
Stéphane ROLIN	M	59	Agriculteur	
Thérèse SPRIET	F	60	Agricultrice	
Philippe TETTART	M	64	Agriculteur	
Philippe TRUFFAUX	M	58	Agriculteur	
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	F	67	Agricultrice	
Changements intervenus en 2020 :				
Bertrand DELTOUR	M	68	Gérant de Société Retraité	Mandat non renouvelé à sa demande
Bruno CHESNEL	M	60	Chef d'entreprise	Elu lors de l'AG 2020

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,

4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation

équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2020, sept femmes ont été membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration, proche de 39 %, stable par rapport à 2019. Néanmoins, l'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, d'atteindre d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% avait été atteint dès 2018.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'Administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'Administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus fortes responsabilités, la Caisse Régionale et le Conseil d'Administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif sera renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En 2020, l'évolution professionnelle de plusieurs postes à forte responsabilité occupés par des femmes a amené le Comité de Direction à comporter deux femmes contre une seule en 2019 et à constater une hausse du pourcentage de femmes au niveau des 10 % de postes à plus forte responsabilité de la Caisse Régionale, qui passe ainsi de 27,21 % à 27,94%.

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 59,83 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2020, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 9 membres du Conseil. En 2020, le Bureau s'est réuni 18 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou

participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Concernant les mandats et fonctions exercés, ci-dessous, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2020.

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2020
Bernard PACORY Président	<p>Président de Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, - SA SEGAM, - SA FONCIERE DE L'ERABLE, <p>Administrateur de SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, - SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, - SA PACIFICA, - SA PREDICA, <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, - SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, - SAS TURENNE CAPITAL, administrateur et Président du Conseil de surveillance, - SCI STE CROIX, représentant CRCAM Nord de France, Gérant, - CA POLKA (Société de droit étranger), administrateur et membre du comité des rémunérations et nomination, - SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique, - SA PACIFICA, membre du comité d'audit et des risques, - FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Président, - Caisse Locale de de Crédit Agricole de Bondues Marcq, Vice-Président.
Christian VALETTE Directeur Général	<p>Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Président SAS CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES (CAPS) Administrateur de SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA FONCIERE DE L'ERABLE, - SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, - SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE), <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration, - SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président, - SAS SPRT, membre du comité stratégique, - SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique, - CAMCA, administrateur,

-avem holding, Président,
- SAS RUE DE LA BOETIE, membre du conseil d'administration,
- SAS CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENT, administrateur,
-CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA (Sté de droit étranger),
administrateur.

Hélène BEHAGUE
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.

Françoise BRICHANT
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy,
Administratrice Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes.

Patrice CALAIS
Administrateur

Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.

Bruno CHESNEL
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cambrai,
Président SAS BCM,
Président SAS SFID 3,
Président SAS U2R (ECO 121).

Sylvie CODEVELLE
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,
Gérante SCI FLOBRISANGE.

José DUBRULLE
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut,
Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM,
Président du Lycée de Douai Wagnonville.

Bertrand GOSSE DE GORRE

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,

Administrateur	<p>Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise, Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Gérant de la GFA DU FORESTEL, Gérant de la SCI LA GOSSERIE, Gérant de la SCI VIF ARGENT, Gérant de ma SCEA AGRICOLE DE FORESTEL, Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE.</p>
Gabriel HOLLANDER Administrateur	<p>Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Béthune, Président syndicat de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur du Pas-de-Calais, Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France, Administrateur de la SAS ECOPRESSE (ECO 121), Membre du Conseil Economique, Social et environnemental Hauts-de-France, Vice-Président de la chambre des métiers de l'artisanat Hauts-de-France.</p>
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	<p>Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin, Administratrice Voix du Nord.</p>
Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	<p>Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques.</p>
Alain LECLERCQ Administrateur	<p>Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Nord de France de Lillers, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.</p>
Daniel PARENTY Administrateur	<p>Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer, Gérant : de la SCI SAINT SAULVE, de la SC PARENTY PATOUX, de la SCI LE BAHOT, de la SCI LES CHARMETTES, de la SCI CBM, de la SCI BARNABY, Gérant de l'EURL DP AUDIT & CONSEIL ET DX FONCIER, Gérant de la SC HOLDING PARENTY.</p>

Stéphane ROLIN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays, Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE.
Thérèse SPRIET Administrateur	Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq, Gérante de la SCEA DE LA BROYE.
Philippe TETTART Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise.
Philippe TRUFFAUX Administrateur	Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt, Gérant de l'EARL TRUFFAUX, Gérant de la SCI DU HERON, Membre de la chambre régionale d'agriculture, Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT).
Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues.

- **B - Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement

respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- **C - Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à 15 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations sur les participations et filiales	18 %
Activités commerciales / Résultats commerciaux	7 %
Informations et décisions financières CR et consolidé	5 %
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	21 %
Administration et organisation de la Caisse Régionale	23 %
Action de développement local / communication	3 %
Animation des Caisses locales/Mutualisme	12%
Informations Groupe	8%
Autres	3%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 91%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture & Agro-alimentaire, Economie & Aménagement du territoire, Mutualisme, Formation, Communication et Tourisme, qui se réunissent 2 à 3 fois par an.

En 2020, la composition, le fonctionnement et les attendus de ces commissions ont été revus afin d'amplifier encore davantage leurs actions.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale et présidents de Caisses locales), d'un référent salarié et sont présidées par un administrateur de la Caisse Régionale qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, les séminaires n'ont pu être réalisés en raison de la crise sanitaire.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, le dispositif de formation s'est amplifié en 2019. Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2018 validé un plan de formation pluriannuel (2018-2020) collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2020, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié de formations portant sur des thématiques réglementaires ainsi que d'un séminaire de formation sur la stratégie (Stratégica). Le nouvel administrateur a bénéficié d'une formation spécifique complète adaptée. Enfin, un catalogue récapitulatif des formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2020, agréé le renouvellement des quatre membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et a agréé la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Au-delà, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration au travers de la mission qui est dévolue. (cf supra § 3.1.2).

- **D - Conventions « réglementées »**

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Bernard PACORY et M. Christian VALETTE, représentants de la Caisse Régionale,
- Conventions portant, pour Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, (i) sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et (ii) sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses Régionales.

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a ainsi décidé le maintien des autorisations antérieurement données pour les conventions reprises ci-dessus dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2020, une nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- Convention d'avance en compte courant d'associé correspondant au versement par la Caisse Régionale de la quote-part de la prime d'émission qu'elle va recevoir de la SAS RUE LA BOETIE dans le cadre des opérations de fin d'année relatives aux distributions au titre de l'exercice 2019. Personne concernée M. Christian Valette.

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux

dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

- **E - Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse :**

Néant.

- **F - Code de gouvernement d'entreprise**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés

coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes</p> <p>7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.</p> <p>7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.</p> <p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation</p> <p>8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p> <p>Les administrateurs indépendants</p> <p>9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p>	<p>Pour l'année 2020, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage.</p> <p>Par ailleurs, en décembre 2020, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 45 % de femmes sont inscrites au Portail 2021.</p> <p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p> <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p>

<p>9.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</p> <p>9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p> <p>Les séances du Conseil et les réunions des comités 11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 8.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.</p> <p>Les comités d'audit / comité des risques / comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs 14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>La formation des administrateurs : 13.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 7.2 ci-dessus).</p>
<p>Le comité en charge des nominations : Composition : 17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif).</p>
<p>Le comité en charge des rémunérations</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de</p>

<p>18.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>18.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>18.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p>	<p>chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer au § Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales. - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 20).
<p>20. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée. • l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. » 	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre et signe un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel</p>
<p>La rémunération des administrateurs</p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>21.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau</p>	<p>La Caisse régionale ne verse aucune rémunération sous forme de jetons de présence à ses administrateurs. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières (journée ou demi-journée) dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>

<p>des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>21.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	
<p>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social « Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...] » * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Christian VALETTE en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} octobre 2018, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société. »</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel</p>
<p>25. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs « (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »</p> <p>25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance <p>25.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux - Dispositions générales - Indemnités de départ : « La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux dudit rapport) <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>

<p>de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »</p>	
<p>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux 25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale</p>	<p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>
<p>25.2 Information annuelle Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <p>- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;</p> <p>- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;</p> <p>- (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.</p>

- **G - Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 915€. Dans le prolongement de ce régime

indemnitaires, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiende lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à titre représentatif le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € est versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en 2020 est de 295 615,19€ au titre de la rémunération fixe et de 120 000,00 € au titre de la rémunération variable versée en 2020 pour l'exercice 2019. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

4. Examen de la situation Financière et du résultat 2020

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un

¹ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund

approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020², le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des

Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

² Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt³ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁴. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a**

³ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

⁴ Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁵ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus

⁵ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles.

Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au carrefour de l'Europe, la région Hauts de France est un territoire dynamique, avec des infrastructures développées et avec l'un des bassins de consommation les plus riches d'Europe (78 millions de consommateurs et 1500 milliards € de pouvoir d'achat). La région Hauts de France est fortement urbanisée et portée par une métropole à rayonnement européen et un maillage urbain dense. Elle compte 6 millions d'habitants dont 4 millions dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

La région Hauts de France contribue à hauteur de 7,3% au PIB national, ce qui en fait la 4^{ème} contributrice. La croissance du territoire est soutenue par des secteurs dynamiques (agriculture, industries agroalimentaires, industrie et services marchands). Cependant, la région n'échappe pas à la crise économique qui traverse le pays et enregistre une baisse des emplois salariés, notamment dans l'industrie et les secteurs marchands. La diminution de l'offre est cependant plus atténuée qu'au niveau national. Malgré la crise, la région continue d'enregistrer un nombre important de créations d'entreprises (+7,5% de variation annuelle contre 4,3% au niveau national) avec plus de 49 500 créations sur le troisième trimestre, dont plus de 29 000 dans le département du Nord. En parallèle, le niveau de défaillance recule fortement (-30,7% en variation annuelle) à atténuer toutefois par l'instauration des mesures gouvernementales exceptionnelles liées au confinement et aux arrêts forcés d'activité (*source INSEE*).

Au sein du territoire Nord Pas-de-Calais, la Caisse régionale soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. En étant au service de tous, la Caisse régionale exprime son utilité et sa proximité vis-à-vis de ses clients. Elle est la banque des transitions et accompagne l'ensemble de des clients et parties prenantes dans les changements sociétaux (digital, environnemental, climatique, alimentaire).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'année 2020 est marquée par un contexte de crise sanitaire inédit et la région Hauts de France n'a pas échappé à la pandémie de coronavirus qui touche son territoire et son économie.

Pour soutenir ses clients fragilisés par la crise de la Covid, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place des mesures exceptionnelles : reports d'échéances (11 870 pauses crédit pour un montant de 126 millions d'euros au plus fort de la crise), Prêts Garantis par l'Etat pour 630 millions d'euros, prêts de renforcement de trésorerie, gratuité de certains frais pour les secteurs dont l'activité a été suspendue.

L'activité récurrente s'est poursuivie selon un rythme soutenu grâce notamment au développement des usages multicanaux et au déploiement de nouveaux outils digitaux.

5 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été distribués dont 3,1 milliards d'euros de crédits habitat. Les encours de crédits (y compris les Prêts Garantis par l'Etat), en hausse de 7,8%, s'établissent à 26,5 milliards d'euros.

L'épargne des clients, à 32,7 milliards d'euros, a également fortement progressé (+8,5%), notamment sur les comptes à vue et les livrets, reflétant un repli de la consommation des ménages et leurs inquiétudes en l'avenir liées à la crise sanitaire.

Les activités d'assurance de biens et de personnes ont poursuivi leur croissance ; sur un an, le nombre de contrats a augmenté de 3,2%.

Près de 50 800 nouveaux clients ont rejoint la Caisse régionale et, à fin décembre 2020, 458 000 clients sont sociétaires de la Caisse régionale.

4.1.4. Les faits marquants

Les faits marquants de la Caisse régionale de l'exercice 2020 sont présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux 2020. Les faits principaux sont repris ci-dessous :

Emissions et remboursements de BMTN/TNMT

- Echéance de 108 M€ de BMTN interbancaires
- Echéance de 118,9 M€ de TNMT souscrits par les Caisses locales et émission de 211,1 M€ de TNMT souscrits par les Caisses locales

Portefeuille de participations

- En 2020, la Caisse régionale a souscrit à plusieurs augmentations de capital, dont Nord capital Investissement pour un montant de 7 M€ en lieu et place du paiement du dividende dû au titre de 2019, portant son pourcentage de détention à 97,22 % du capital.
- Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la SAS NACARAT à la Holding Immobilière du Square Foch (Groupe Tisserin) pour un montant de 29 M€.
- Au titre de l'année 2020, la Caisse régionale Nord de France a perçu 69,2 M€ de dividendes de ses différentes participations, dont 45,7 M€ liés à la distribution exceptionnelle de Rue La Boétie (distribution équivalente à l'acompte sur dividende de la SAS Rue La Boétie qui aurait été perçu au 2^{ème} trimestre 2020 si les recommandations de la Banque Centrale Européenne (BCE) n'avaient pas conduit Crédit agricole SA à renoncer à le distribuer ; cette distribution n'est pas prise en compte en IFRS – cf. communication du 11 décembre) et 12,4 M€ sur sa participation dans SACAM Mutualisation.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

La Caisse régionale a ainsi octroyé près de 630 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ; au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 401 M€ (dont 24 M€ d'échéances d'encours de prêts reportées).

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Nord de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

L'application de la nouvelle norme du défaut a entraîné la distinction au sein de l'encours de défaut de 400,1 M€ au 31/12/2020 entre défaut vif (371,8 M€) et défaut d'observation (28,3 M€).

FCT Crédit Agricole Habitat

- Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 71,6 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et a souscrit pour 9,7 M€ de titres subordonnés.
- Fin septembre 2020, est intervenu le débouclage du FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Le débouclage du FCT a donné lieu pour Crédit Agricole Nord de France au rachat des crédits le 23 septembre 2020 pour un montant de 508,6 M€ et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 445,9 M€ pour les obligations séniors et 72,6 M€ pour les titres subordonnés.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

En mars 2020, Crédit Agricole S.A a démantelé 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Nord de France, cette opération se traduit par une baisse des engagements donnés de 125 M€ et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42 M€.

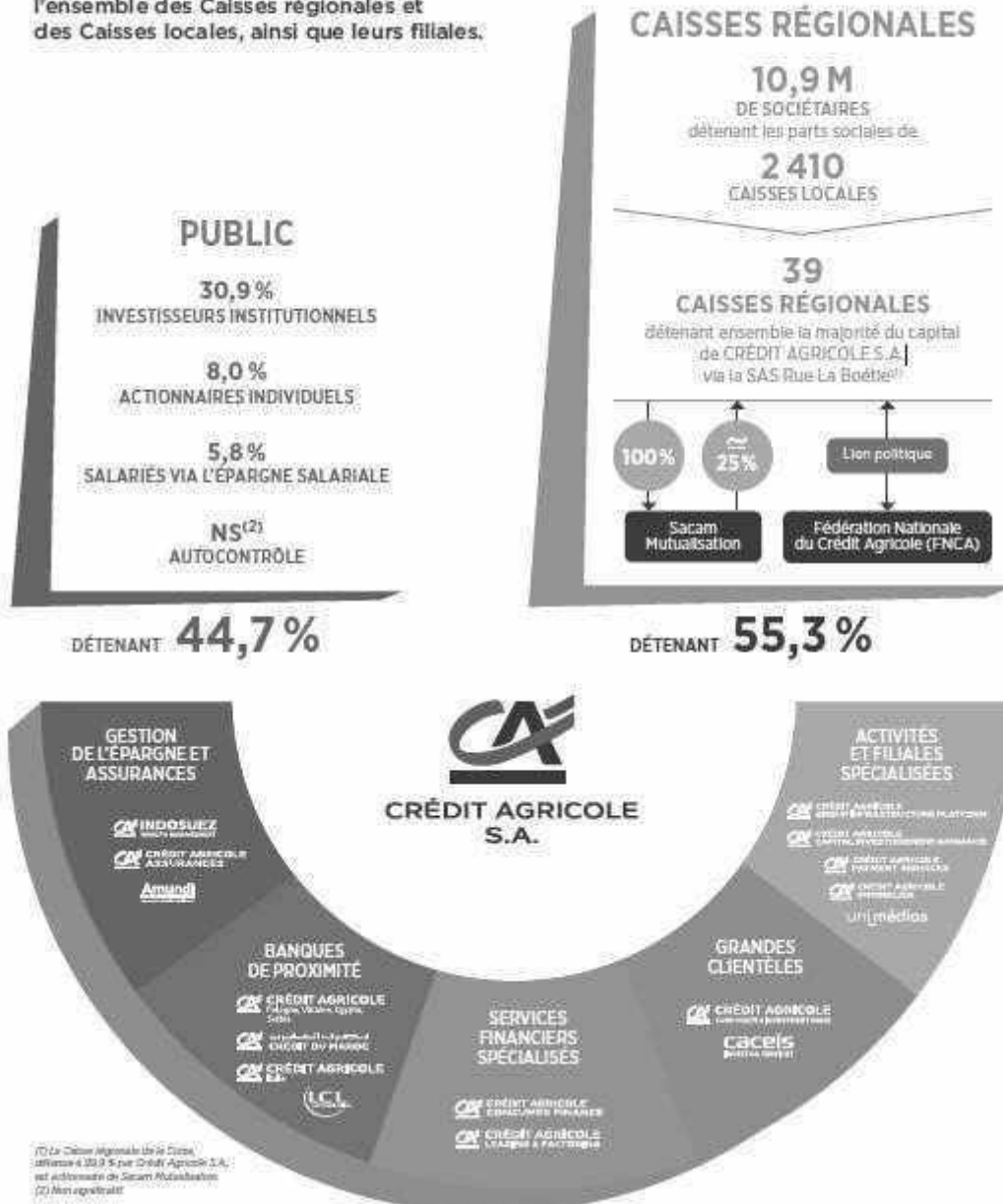
Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.2. Analyse des comptes consolidés

4.2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France

La Caisse régionale de Crédit agricole Nord de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord de France a évolué au cours de l'année 2020 : sortie de Nacarat suite à sa cession au groupe Tisserin en octobre 2020 et du FCT CA Habitat 2015 suite à son débouclage en septembre 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
- 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les filiales de la Caisse régionale : Nord Capital Investissement, Square Habitat, Foncière de l'Erable, SCI Euralliance, SCI Quartz Europe, SCI Crystal Europe, le groupe Rossel- La Voix
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale sauf le Groupe Rossel - La Voix qui est consolidé selon la méthode de Mise en Equivalence.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 101,1 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

En milliers €	Contribution au PNB consolidé du groupe CR	Contribution au RBE consolidé du groupe CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe CR
Caisse régionale Nord de France	529 740	175 033	78 462
Caisses locales	9 992	9 706	8 213
FCT CA HABITAT	1 048	1 048	2 798
Nord Capital Investissement	8 030	5 803	5 788
Square Habitat Nord de France	35 412	-	1 140
Foncière de l'Erable	9 068	7 525	3 385
SCI Euralliance	1 527	1 335	1 335
SCI Quartz Europe	1 151	971	971
SCI Crystal Europe	1 413	1 113	1 113
Groupe Rossel - La Voix	-	-	1 923
Nacarat (cession au 30/10/2020)	-	-	1 748
Total Groupe CR Nord de France	597 381	201 422	101 100

En 2020, l'ensemble des entités contribue positivement au résultat consolidé excepté Square Habitat Nord de France, conséquence du ralentissement de l'activité immobilière pendant la crise, et Nacarat, qui a vu son activité fortement décaler par l'arrêt des livraisons lors du premier confinement.

Le résultat de la Foncière de l'Erable intègre une plus-value de cession de 5,1 M€ sur un immeuble de bureaux.

Nord Capital Investissement bénéficie de la progression de la valeur de ses placements malgré le contexte de crise actuel.

Comme indiqué dans sa communication du 11 décembre 2020, le résultat consolidé de la Caisse régionale Nord de France n'intègre pas la distribution exceptionnelle de 45,7 M€ de la SAS Rue La Boétie intervenue en décembre en raison d'un écart entre les normes françaises et les normes IFRS, alors que les distributions habituelles de la SAS Rue La Boétie sont enregistrées en PNB. A l'inverse, l'impôt différé relatif aux provisions IFRS 9 a un impact positif de plus de 20 M€ dans les comptes consolidés.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.2.4. Résultat consolidé

<i>en Milliers d'Euros</i>	déc-20	déc-19	Evol 2020-2019	
Produit net bancaire	597 381	581 249	16 132	2,8%
Charges de fonctionnement	-395 959	-388 792	-7 167	1,8%
Résultat brut d'exploitation	201 422	192 457	8 965	4,7%
Coût du risque	-51 211	-16 944	-34 267	202,2%
Résultat d'exploitation	150 211	175 513	-25 302	-14,4%
Résultat des sociétés mises en équivalence	175	3 647	-3 472	-95,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	-6 194	-1 361	-4 833	355,1%
Résultat courant avant impôt	144 192	177 799	-33 607	-18,9%
Impôt sur les bénéfices	-41 208	-35 936	-5 272	14,7%
RESULTAT NET	102 984	141 863	-38 879	-27,4%
Intérêts minoritaires	-1 884	-231	-1 653	715,6%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	101 100	141 632	-40 532	-28,6%

Le produit net bancaire consolidé, à 597,4 M€, est en hausse de 16,1 M€. Le PNB des filiales est en hausse de 5,1 M€ porté par l'activité de Foncière de l'Erable (notamment en lien avec la cession d'un immeuble). Le PNB de la Caisse régionale, du FCT Habitat et des Caisses locales affiche une hausse de 11 M€, la progression liée au PNB social de la Caisse régionale étant compensée par la non prise en compte du remboursement de la prime d'émission par la SAS Rue de la Boétie.

Les charges de fonctionnement, à -396 M€, progressent de 7,2 M€, les charges de la Caisse régionale étant en hausse de 5,7 M€ en lien avec l'augmentation des charges de personnel.

En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 201,4 M€, en hausse de 9 M€.

Le coût du risque s'établit à -51,2 M€ contre -16,9 M€ en 2019, en lien avec l'évolution du coût du risque IFRS 9 de la Caisse régionale.

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à 0,2 M€ en 2020, en baisse de -3,5 M€ par rapport à 2019, en lien avec la cession de Nacarat.

Les gains et pertes sur autres actifs, à -6,2 M€, sont en hausse de 4,8 M€, en lien avec la cession Nacarat également.

La charge d'impôts, à -41,2 M€, est en hausse de 5,3 M€ en lien principalement avec la hausse des impôts différés sur les provisions IFRS 9.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 101,1 M€, en baisse de 40,5 M€ sur un an, principalement impacté par la hausse du coût du risque IFRS 9 et la non prise en compte en IFRS de la distribution de SAS Rue La Boétie.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 34 649 M€, en hausse de 11,3% par rapport au 31 Décembre 2019.

Bilan ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
CAISSE, BANQUES CENTRALES	105 381	119 427	-14 046	-11,8%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	749 092	705 834	43 258	6,1%
<i>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</i>	59 481	49 038	10 443	21,3%
<i>AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</i>	689 611	656 796	32 815	5,0%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	600	801	-201	-25,1%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 503 911	2 672 774	-168 863	-6,3%
<i>INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</i>	467 803	476 346	-8 543	-1,8%
<i>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</i>	2 036 108	2 196 428	-160 320	-7,3%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	29 866 718	26 484 777	3 381 941	12,8%
<i>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</i>	3 008 145	1 821 479	1 186 666	65,1%
<i>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</i>	26 302 254	24 361 190	1 941 064	8,0%
<i>TITRES DE DETTES</i>	556 319	302 108	254 211	84,1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	217 625	138 331	79 294	57,3%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	48 421	4 882	43 539	891,8%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	794 071	620 105	173 966	28,1%
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-	-	-
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICIAIRES DIFFERÉE	-	-	-	-
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	46 472	81 247	-34 775	-42,8%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	111 465	121 043	-9 578	-7,9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196 120	181 291	14 829	8,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 240	7 769	1 471	18,9%
ECARTS D'ACQUISITION	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	34 649 116	31 138 281	3 510 835	11,3%

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Bilan PASSIF En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	66 235	142 446	-76 211	-53,5%
<i>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</i>	66 235	58 010	8 225	14,2%
<i>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</i>	-	84 436	-84 436	-100%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	330 430	236 941	93 489	39,5%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	29 019 703	25 614 765	3 404 938	13,3%
<i>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</i>	18 894 654	16 971 784	1 922 870	11,3%
<i>DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</i>	9 461 261	8 013 918	1 447 343	18,1%
<i>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</i>	663 788	629 063	34 725	5,5%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	814	2 421	-1 607	-66,4%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	10 347	15 726	-5 379	-34,2%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	451 829	388 058	63 771	16,4%
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-	-	-
PROVISIONS	111 251	118 508	-7 257	-6,1%
DETTES SUBORDONNÉES	104 359	105 151	-792	-0,8%
TOTAL DETTES	30 094 968	26 624 016	3 470 952	13,0%
CAPITAUX PROPRES	4 554 148	4 514 265	39 883	0,9%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4 548 377	4 509 395	38 982	0,9%
<i>CAPITAL ET RESERVES LIÉES</i>	1 062 769	967 820	94 949	9,8%
<i>RESERVES CONSOLIDÉES</i>	3 095 390	2 993 608	101 781	3,4%
<i>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</i>	289 118	406 334	-117 216	-28,8%
<i>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES</i>	-	-	-	-
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>	101 100	141 632	-40 532	-28,6%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5 771	4 870	901	18,5%
TOTAL DU PASSIF	34 649 116	31 138 281	3 510 835	11,3%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les **prêts et créances sur la clientèle** qui s'élèvent à 26 302 M€ en progression de 1 941 M€ sur un an en lien avec la progression des encours de crédits de la Caisse régionale.

La décomposition des prêts et créances par bucket s'établit comme suit :

en Milliers€	2020			2019		
	Encours	Provisions	taux de couverture	Encours	Provisions	taux de couverture
B1	24 833 067	-47 714	0,2%	23 031 930	-25 052	0,1%
B2	1 449 562	-114 741	7,9%	1 263 535	-76 339	6,0%
B3	410 100	-228 020	55,6%	433 339	-266 223	61,4%
TOTAL	26 692 729	-390 475	1,5%	24 728 804	-367 614	1,4%

Les **prêts et créances sur établissements de crédit**, à 3 008 M€, sont en hausse sur un an de 1 186 M€, en lien avec l'augmentation du compte de dépôt utilisé par la Caisse régionale

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR) et à des opérations de titres reçus en pension livrée de 629 M€ qui viennent compenser la baisse des encours de prêts à CASA arrivés à échéance.

Les **titres de dettes**, à 556 M€, sont en hausse de 254 M€, en lien avec l'achat d'obligations dans le portefeuille de titres d'investissement de la Caisse régionale.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 749 M€, en hausse de 43 M€, en lien principalement avec la hausse d'encours sur les OPCVM acquis dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts)*, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 2 504 M€, en baisse de 169 M€, en lien principalement avec les variations de valeur des titres Rue La Boétie (-85,3 M€) et SACAM Mutualisation (-69,9 M€).

Les **actifs d'impôts courant et différés** à 48,4 M€ progressent de 43,5 M€, en lien principalement avec les impôts différés sur les provisions IFRS 9.

Les **comptes de régularisation et d'actifs divers**, à 794 M€, sont en hausse de 174 M€, notamment en lien avec la hausse des appels de marge versés par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les **dettes envers la clientèle**, à 9 461 M€, sont en hausse de 1 447 M€ en lien avec la progression des comptes à vue qui compense la baisse des dépôts à terme.

Les **dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à 18 895 M€. La hausse de 1 923 M€ est expliquée principalement par la réalisation d'opérations TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - nouvelles liquidités de la Banque Centrale Européenne).

Les **dettes représentées par un titre**, à 664 M€, sont en hausse de 35 M€, en lien avec les emprunts obligataires du FCT CA Habitat.

Les **passifs financiers à la juste valeur** par résultat à 66 M€ sont en baisse de 76 M€, en lien avec l'échéance de TNMT.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 330 M€, sont en hausse de 93 M€, en lien avec la valorisation des swaps de macro-couverture.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 452 M€, en hausse de 64 M€, liée principalement à la variation des valeurs reçues à l'encaissement et à l'acquisition d'un nouveau FCPR.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 4 554 M€. La hausse de 40 M€ est expliquée par :

- La progression de 95 M€ du capital et réserves liée au développement du capital social des Caisses Locales.
- La progression de 102 M€ des réserves consolidées du groupe avec la mise en réserves d'une partie du résultat de l'année n-1 de la Caisse Régionale.
- La baisse de 117 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres expliquée par la variation de juste valeur des titres Rue La Boétie et Sacam Mutualisation.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses Locales et FCT).

Filiales	Total des dettes (A)	dont dette contractualisées avec une entité consolidée (groupe CR)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
Square Habitat Nord de France	7 951		21 661	36,7%
Foncière de l'Erable	95 637	40 009	49 628	ns
SCI Quartz Europe	10 521	10 074	50	ns
SCI Crystal Europe	12 747	12 006	50	ns

(Données sociales en K€)

Nord Capital Investissement (NCI) est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. NCI accompagne en fonds propres près de 65 entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission. Ces investissements sont réalisés à travers le SCR Nord capital Investissement, 8 FIP et la Société d'investissement CAP 3^{ème} révolution industrielle.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures. Le groupe détient majoritairement des participations dans la presse, la radio et la télévision (WEO).

La SAS **Square Habitat Nord de France** exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété; commerces et bureaux). Cinq ans après sa création, la SAS a construit un socle solide pour accompagner ses clients dans leurs besoins immobiliers, mais a connu sur l'exercice un ralentissement du fait de la crise sanitaire.

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille. Une politique d'investissement soutenue et un volume de ventes important ont contribué au résultat consolidé du pôle foncier de 6,8 M€.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

en K€	2020	2019	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	590 429	546 341	44 088	8,1%
Charges générales d'exploitation	(358 041)	(350 954)	(7 087)	2,0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	232 388	195 387	37 001	18,9%
Coût du risque	(46 523)	(13 021)	(33 502)	257,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	185 865	182 366	3 499	1,9%
Résultat net sur actif immobilisé	(19 419)	(3 827)	(15 592)	407,4%
RESULTAT AVANT IMPOT	166 446	178 539	(12 093)	-6,8%
Impôt sur les bénéfices	(57 854)	(38 926)	(18 928)	48,6%
Résultat exceptionnel + Dot./rep. FRBG	-	(5 000,0)	5 000	-100,0%
RESULTAT NET	108 592	134 613	(26 021)	-19,3%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 590,4 M€ en 2020 en hausse de 8,1% sur un an.

La **Marge d'Intermédiation Globale** s'élève à 269 M€, en progression de 42,5 M€ (+18,8%). Cette évolution est alimentée par un coût de la ressource exceptionnellement bas en 2020 qui bénéficie des nouvelles liquidités offertes aux banques par la Banque Centrale Européenne (TLTRO), des restructurations de passif réalisées depuis 4 ans et du non renouvellement d'une partie des dépôts à terme de la clientèle. La dynamique de l'activité crédits se poursuit (+1,9 Mrds d'encours), mais elle ne permet pas de compenser la baisse des intérêts bruts de crédits (-24,8 M€) dans un contexte de taux toujours bas. La Marge d'intermédiation est également impactée par la baisse des produits reçus de la garantie Switch suite au remboursement de 35% de l'encours au 1^{er} mars 2020.

Les **Commissions clientèles**, à 245,4 M€, progressent de 2,2 M€ (+0,9%) par rapport à 2019, notamment soutenues par une activité dynamique sur l'assurance de biens et de personnes qui compense en partie le geste mutualiste de la Caisse régionale qui a versé 5,2 M€ aux clients professionnels ayant une assurance multirisque.

Les **Opérations de portefeuille**, s'établissent à 76,7 M€, en baisse de 2,5 M€ (-3,1%). Comme indiqué dans la communication du 11 décembre dernier, ce PNB intègre la distribution exceptionnelle de la SAS Rue La Boétie intervenue en décembre. Cette distribution d'un montant de 45,7 M€ pour la Caisse régionale est équivalente à l'acompte sur dividende SAS Rue La Boétie qui aurait été perçu au 2^{ème} trimestre 2020 si les recommandations de la Banque Centrale Européenne (BCE) n'avaient pas conduit Crédit agricole SA à renoncer à distribuer un dividende. Pour rappel, la distribution de la SAS Rue La Boétie s'était élevée à 45,1 M€ en 2019.

Le PNB de portefeuille est également marqué par une baisse des charges sur les titres subordonnés échus qui vient compenser la baisse des produits reçus dépôt Switch suite au remboursement de 35% de l'encours au 1^{er} mars 2020 et l'absence d'externalisation de plus-values.

Les **Produits et marges divers**, à -0,6 M€, sont en hausse de 1,8 M€, en lien notamment avec le tiering sur les réserves obligatoires.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les **charges générales d'exploitation**, à -358 M€, sont en hausse de +2% par rapport à 2019.

Les **charges de personnel** s'élevaient à -203,2 M€, en hausse de 7,3 M€ par rapport à 2019 (+3,7%), notamment en lien avec les augmentations de salaires, la baisse de la refacturation du personnel détaché et la hausse des dépenses de pharmacie liée à la crise sanitaire.

Les **charges de fonctionnement**, à -154,9 M€, sont stables sur un an (-0,1%), les dépenses liées à la crise sanitaire étant compensées par le décalage post 1^{er} trimestre d'une partie des projets et investissements de la Caisse régionale.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 232,4 M€, en hausse de 18,9%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 61%.

Le **coût du risque**, à -46,5 M€, soit 17,6 points de base annualisés sur encours, est en augmentation du fait du renforcement de la couverture du risque sur les encours sains (provisions IFRS 9), notamment sur les filières sensibles à la crise sanitaire, les filières partenaires PGE et Pause Covid créées sur l'exercice.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à -19,4 M€, en lien principalement avec la dépréciation des titres de participations SACAM Avenir et SACAM International et avec la cession des titres NACARAT.

La **charge fiscale**, à -57,9 M€, est en augmentation de 48,6% en 2020, malgré la baisse du taux brut d'impôt sur les sociétés, du fait principalement de la non déductibilité des provisions IFRS 9.

Aucune dotation au **FRBG** n'a été enregistrée sur l'exercice. Pour rappel une dotation au FRBG de 5 M€ avait été enregistrée en 2019.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 108,6 M€, en baisse de 19,33%, impacté par la hausse du coût du risque.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 34,9 Mrds€ à fin décembre 2020, en progression de 11,6% sur un an.

BILAN ACTIF En milliers d'Euros	2020	2019	VARIATION	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 306 047	1 337 410	- 31 363	-2,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 987 810	1 699 577	1 288 233	75,8%
Opération avec la clientèle	25 390 705	22 972 604	2 418 101	10,5%
Opération sur titres	2 023 550	2 254 686	- 231 136	-10,3%
Valeurs immobilisées	2 281 873	2 296 745	- 14 872	-0,6%
Capital souscrit non versé	0	0	-	
Actions propres	16 152	15 648	504	3,2%
Comptes de régularisation et actifs divers	858 405	664 545	193 860	29,2%
Total	34 864 542	31 241 215	3 623 327	11,6%

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

BILAN PASSIF En milliers d'Euros	2020	2019	VARIATION	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	886 709	889 312	- 2 603	-0,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	18 923 821	16 906 725	2 017 096	11,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	9 506 796	8 053 027	1 453 769	18,1%
Dettes représentées par un titre	509 600	618 239	- 108 639	-17,6%
Comptes de régularisation et passifs divers	484 055	411 987	72 068	17,5%
Provisions et dettes subordonnées	958 152	839 781	118 371	14,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	69 850	69 850	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	3 525 559	3 452 294	73 265	2,1%
Total	34 864 542	31 241 215	3 623 327	11,6%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 1 306 M€, sont en baisse de 31 M€, en lien principalement avec la diminution des dépôts de réserves obligatoires en Banque de France.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 2 988 M€, en hausse de 1 288 M€ sur un an, en lien avec la hausse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR) et une opération de pension livrée qui compensent la baisse des placements auprès de CAsa.

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 25 391 M€ en 2020. La hausse de 10,5% par rapport à 2019 est associée à la dynamique de l'activité crédits sur 2020 (5 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 3,1 Mrds€ de nouveaux crédits à l'habitat).

Les opérations sur titres, à 2 024 M€, sont en baisse de 231 M€, en lien avec l'échéance du FCT 2015, compensé en partie par la souscription d'obligations dans le cadre du LCR.

Les valeurs immobilisées, à 2 282 M€, sont en baisse de 15 M€, en lien principalement avec la cession d'un GIE fiscal.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 858 M€, sont en augmentation de 194 M€, notamment en lien avec les appels de marge versés sur dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 886,7 M€, sont stables sur un an (-2,6 M€).

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 18 924 M€, en hausse de 2 018 M€ par rapport à 2019, en lien avec les opérations de TLTRO, ainsi que des opérations de titres reçus en pension livrée.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 9 507 M€. La hausse de 1 454 M€ s'explique par une progression significative des comptes à vue des clients reflet d'une baisse de la consommation et des incertitudes liées à la crise sanitaire, qui compense la baisse des dépôts à terme.

Les titres émis par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables s'élèvent à 510 M€, en baisse de 109 M€, en lien avec l'échéance de BMTN.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les comptes de régularisation et passifs divers, à 484 M€, sont en augmentation de 72 M€, notamment en lien avec des versements sur FCPR restant à réaliser et une hausse des valeurs reçues à l'encaissement.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 958 M€, en hausse de 118 M€ en lien avec l'augmentation des provisions pour risques de crédit (notamment avec la création des filières sensibles à la crise sanitaire, PGE et Covid) et l'émission de TNMT subordonnés souscrits par les Caisses locales de la Caisse régionale.

Le Fonds pour risques bancaires et généraux s'élève à 70 M€, stable sur un an en l'absence de dotations ou de reprises sur l'exercice.

Les capitaux propres, à 3 526 M€, progressent de 2,1%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2019 non distribué.

4.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

HORS BILAN En milliers d'Euros	2020	2019	VARIATION	
			Montants	%
Engagements donnés	3 858 277	3 580 056	278 221	7,8%
Engagements de financement	2 560 188	2 147 216	412 972	19,2%
Engagements de garantie	1 282 451	1 424 721	-142 270	-10,0%
Engagements sur titres	15 638	8 119	7 519	92,6%

HORS BILAN En milliers d'Euros	2020	2019	VARIATION	
			Montants	%
Engagements reçus	9 090 724	7 102 470	1 988 254	28,0%
Engagements de financement	52 417	63 779	-11 362	-17,8%
Engagements de garantie	9 022 669	7 030 572	1 992 097	28,3%
Engagements sur titres	15 638	8 119	7 519	92,6%

Les engagements donnés s'élèvent à 3 858 M€, la hausse de 278 M€ étant associée principalement à la progression des garanties accordées sur concours distribués et sur engagements par signature qui compense la diminution de l'engagement donné dans le cadre du mécanisme de réassurance prudentielle Switch.

Les engagements reçus s'élèvent à 9 091 M€, en hausse de 1 988 M€, en lien principalement avec les assurances en garantie sur les nouveaux crédits habitat et les engagements de garantie de l'Etat français dans le cadre des PGE (561 M€).

4.4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 179,3 M€. La valeur nominale d'un titre est de 3,05€ (cf. note 6.18 des annexes aux comptes consolidés).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818** Certificats Coopératifs d'Investissement, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2020.

	au 31/12/2020		au 31/12/2019	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 410 802	47 003	15 439 489	47 090
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	921 300	2 810	892 613	2 722
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	27 371 794	83 484	27 371 794	83 484
Dont part du public	279	1	279	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	9	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	1	0,003
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 427	179 286	58 782 427	179 286

Au 31 décembre 2020, 891 464 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 29 836 au titre du contrat de liquidité.

A l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021, il sera proposé :

- le paiement **d'intérêts aux parts sociales** de 2,49%, soit 0,0759 euro par titre.
- le paiement d'un dividende de 1,05€ par **Certificat Coopératif d'Associés**
- le paiement d'un dividende de 1,05€ par **Certificat Coopératif d'Investissement**. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 4,9%, par rapport au cours de clôture de 21,35€ au 31 décembre 2020.

Sur l'année 2020, le cours le plus bas s'est établi à 14,91 euros le 28 Octobre 2020 et le cours le plus haut s'est élevé à 32,095 euros le 21 Février 2020.

En 2020, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

Répartition du résultat (en M€)	31/12/2020	31/12/2019	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	2,1	2,3	-11,4%
Dividendes aux CCI	18,0	18,0	0,0%
Dividendes aux CCA	15,0	15,0	0,0%
Réserves	73,5	99,3	-25,9%
Résultat Net	108,6	134,6	-19,3%

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.4.1. Les parts sociales

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

en €	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2019	0,0857 €	40%	2 345 899,67 €
2018	0,0891 €	40%	2 437 733,76 €
2017	0,0671 €	40%	1 836 648,03 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

en €	Dividendes unitaire	Abattement*	Montant global
2019	1,05 €	40%	15 015 855,75 €
2018	1,05 €	40%	15 015 855,75 €
2017	1,05 €	40%	15 015 855,75 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

en €	Dividendes unitaire	Montant global
2019	1,05 €	17 965 308,90 €
2018	1,05 €	17 965 308,90 €
2017	1,05 €	17 965 308,90 €

4.5. Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 43,4% par les titres SAS Rue La Boétie, 47,8% par les titres SACAM Mutualisation et 5,5% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir...).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

La société d'exploitation du Golf de l'Avesnois et de Mormal (SEGAM SA) est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

La société CAM62 Développement SNC est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La société SAS CAPIMO NDF est spécialisée dans le secteur de l'immobilier.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SEGAM SA	1 001	- 23	2 490	99,998%
CAM 62 DEV. SNC	33	175	1 174	100,000%
SAS CAPIMO NDF	7	84	850	100,000%

* Attention : L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice en cours.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM MUTUALISATION SNC	279 098	276 581	847 122	4,57%
RUE LA BOETIE SAS	1 112 639	1 107 163	769 676	4,06%
SACAM INTERNATIONAL SAS	12 323	35 880	36 540	4,06%
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	18 882	9 696	29 008	3,97%
SACAM AVENIR	-	28	15 046	6,91%
SACAM IMMOBILIER SAS	4 087	4 071	7 606	4,12%
FINORPA SCR	1 382	2 312	6 628	10,07%
CAP 3 ^{ème} REVOLUTION INDUSTRIELLE	383	239	6 290	24,27%
FNORPA FINANCEMENT SAS	65	64	5 064	13,80%
SACAM FIRECA SAS	-	2 885	4 173	5,04%
SAS DELTA	-	31	3 300	4,15%
SACAM PARTICIPATIONS SAS	6 981	6 794	2 845	3,93%
CA PROTECTION SECURITE	8 298	118	1 961	3,22%
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	1 549	1 512	1 883	3,01%
SARL SPRT	2 816	384	1 639	39,67%
SNC CA TITRES			827	3,53%

* Attention : L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice en cours.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (nb de titres)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CAP 3 ^{ème} REVOLUTION INDUSTRIELLE	24,27%	1 290 319	24,27%	augmentation de capital
CA INNOVATION ET TERRITOIRES	3,78%	364 866	3,77%	augmentation de capital
SACAM IMMOBILIER SAS	4,12%	149 516	4,12%	augmentation de capital
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	1,27%	75 526	1,38%	augmentation de capital

Aucune cession significative n'a été enregistrée sur l'exercice 2020. La SCI de la Seine a été liquidée en décembre 2020 (-449 K€).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière					
Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)	179 286	179 286	179 286	179 286	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 794	27 371 794	27 371 814	27 371 804	27 371 854
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	590 429	546 340	530 831	560 939	562 380
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	245 865	208 888	196 544	231 393	249 855
Impôts sur les bénéfices	- 57 854	- 38 926	- 32 370	- 41 361	50 861
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	108 592	134 613	133 635	152 520	148 064
Résultat distribué	35 059	35 327	35 419	34 818	33 247
Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	4,18	3,55	3,34	3,94	4,25
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,85	2,29	2,27	2,59	2,52
Intérêt net versé à chaque Parts Sociales	0,0759	0,0857	0,0891	0,0671	0,0671
Dividende net versé à chaque CCI	1,05	1,05	1,05	1,05	1,00
Dividende net versé à chaque CCA	1,05	1,05	1,05	1,05	1,00
PERSONNEL					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 646	2 624	2 610	2 589	2 595
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	109 228	107 310	108 153	104 342	102 783
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (en milliers d'euros)	78 033	75 030	75 996	72 957	70 645
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	3,02%	3,82%	3,91%	4,60%	4,65%
Résultat net / Bilan (ROA)	0,31%	0,43%	0,44%	0,51%	0,55%

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie, majoré de 2%. Le décret 2016-121 du 8 février 2016 a fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération,

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Nord de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 34,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 11,5 millions d'euros.

4.7.2. Les perspectives 2021

La crise sanitaire continuera de peser sur l'activité économique en France. Si certains secteurs, à l'instar du marché immobilier résidentiel, ont bien résisté en 2020, la perspective d'une reprise rapide et globale semble s'éloigner. Pendant cette période difficile, le Crédit Agricole Nord de France restera mobilisé pour accompagner toutes ses clientèles. La Caisse régionale continuera d'apporter sa contribution à l'effort collectif de lutte contre la diffusion de la pandémie.

Dans cet environnement complexe et incertain, la Caisse régionale dispose de fondamentaux solides, dont, au 31 décembre 2020, un ratio CET1 à 26,4%, renforçant ainsi sa capacité d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 3 novembre 2014, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.8.1.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Engagements et Moyens Technologiques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et actualisée tous les ans, la dernière mise à jour datant de septembre 2020, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELFI), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée et sur les entités hors périmètre (HPSC) pour lesquelles un dispositif de contrôle comptable est maintenu.

L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.8.1.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

4.8.1.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4.8.1.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

4.8.1.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Engagements et Moyens Technologiques :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Engagements et Moyens Technologiques.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité semestrielle transmise au Directeur des Risques et Contrôles Permanents et aux responsables de la Direction Finances, Engagements et Moyens Technologiques.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

4.8.1.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées		X					470	0	X					13
Montant total des factures concernées h.t		408 722	768 038	419 841	910 854	2 507 455	0	0	66 651	8 506	183 702	258 860		
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		0,3%	0,5%	0,3%	0,6%	1,7%	X							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice	X													

La Caisse régionale a pris en compte un délai moyen de paiement des fournisseurs de 45 jours (30 jours fin de mois) pour le calcul des retards de paiements.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

4.8.3. Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 14 avril 2021

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 28 février 2021, 919 509 CCI (représentant 5.37 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 1.56 % du capital social) sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 28 045 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO BHF SCA;
- 891 464 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 avril 2021 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD DE FRANCE d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 22^{ème} résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale) en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2020.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 28 février 2021, représente 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement. L'assiette de calcul correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale. Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Conformément à la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2021, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale du 14 avril 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'Assemblée Générale du 14 avril 2021 a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN : FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 50 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 22^{ème} résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021 se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 7 avril 2020 dans sa 19^{ème} résolution, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard jusqu'au 14 octobre 2022.

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 25^{ème} résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021, le Conseil d'Administration est autorisé :

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard jusqu'au 14 avril 2023. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 (1)

<p>Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2021 : 5.37 % du nombre de CCI et 1.56 % du nombre de titres composant le capital</p> <p>Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0</p> <p>Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2021 : 919 509 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat</p> <p>Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2021 : 16 126 621.72€</p> <p>Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2021 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 20 045 296.20 €</p>

Période allant du 1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	69 104	38 151		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	41 901	38 151		
Cours moyen de la transaction (en €)	22,84	21,24		
Montants (en €)	1 578 130,89	810 232,07		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	956 894,86	810 232,07		

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 34 756
- Montant des comptes inactifs : 13 971 052,14 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 490
- Montant des comptes remontés à la CDC : 449 915,88 €

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 47 990,93 euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans ce rapport.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'est pas concernée par une activité en matière de recherche et développement.

4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes ont été désignés lors de l'Assemblée Générale mixte du 7 Avril 2020 pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

En application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221 du règlement général de l'AMF, la Caisse régionale communiquera ses résultats financiers selon le calendrier publié suivant :

28 janvier 2021 après bourse :	résultats annuels 2020
14 avril 2021 :	assemblée générale de la Caisse régionale
26 avril 2021 après bourse :	résultats au 31 mars 2021
30 juillet 2021 après bourse :	résultats au 30 juin 2021
25 octobre 2021 après bourse :	résultats au 30 septembre 2021

Dans sa communication du 18 janvier 2021, l'AMF a confirmé le report optionnel d'un an de l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt au format électronique européen (European Single Electronic Format ou ESEF). La Caisse régionale a opté pour une mise en œuvre décalée au 31/12/2021 de la publication des comptes au format ESEF.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

5.1.1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Nord de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Nord de France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Nord de France décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques ».

5.1.2. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen “Mécanisme de Résolution Unique” ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l’Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n’étant toutefois pas d’application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d’exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu’au 1er janvier 2018 et s’appliquent aux instruments de dette hybride jusqu’au 1er janvier 2022) ;
- les critères d’éligibilité définis par CRR 2 (jusqu’au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d’application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Nord de France sont respectées.

5.1.3. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d’investissement agréés visés à l’annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Nord de France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

5.1.4. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5.1.5. Gouvernance

Le Conseil d'Administration est informé tous les trimestres des niveaux des ratios de fonds propres.

5.1.6. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - o les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - o les parts sociales en attente de remboursement ;
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - o la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - o les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - o les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - o les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ;

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	4 548	4 548	4 509	4 509
(-) Prévision de distribution	(43)	(43)	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(15)	(15)	(15)	(15)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(35)	(35)	(33)	(33)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(18)	(18)	(21)	(21)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 517)	(1 517)	(1 683)	(1 683)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4)	(4)	(4)	(4)
Autres éléments du CET1	(60)	(60)	(85)	(85)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 856	2 856	2 668	2 668
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(4)	(4)	(4)	(4)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	4	4	4	4
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 856	2 856	2 668	2 668
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	2	0	22	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	34	34	33	33
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(6)	(5)	(6)	(6)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	30	29	49	27
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 886	2 885	2 717	2 695

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 856 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 188 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	2 668
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	101
Prévision de distribution	(43)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(117)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(2)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	3
Dépassement de franchises	166
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	80
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	2 856
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	2 856
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	49
Emissions	0
Remboursements	(20)
Autres éléments du Tier 2	1
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	30
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	2 886

Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
<i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	4,5%	4,5%
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> + <i>Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%
Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	2 097	1 860
Tier 1	1 935	1 692
Fonds propres globaux	1 749	1 518

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. Le Crédit Agricole Nord de France n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 856	2 856	2 668	2 668
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 856	2 856	2 668	2 668
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 886	2 885	2 717	2 695
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	10 817	10 817	11 169	11 169
RATIO CET1	26,4%	26,4%	23,9%	23,9%
RATIO TIER 1	26,4%	26,4%	23,9%	23,9%
RATIO GLOBAL	26,7%	26,7%	24,3%	24,1%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale est de 26,4%.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

5.1.7. Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021:

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Nord de France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 9,4 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	33 960	30 997
Montant des actifs déduits	-1 607	-1 773
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	32 353	29 224
Expositions sur dérivés	128	118
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	1 280	101
Autres expositions de hors-bilan	2 077	2 021
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-5 307	-3 373
Exposition totale aux fins du ratio de levier	30 531	28 091
<hr/>		
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 856	2 668
<hr/>		
Ratio de levier	9,4%	9,5%

Le ratio de levier est en baisse de 10 pb sur l'année.

5.1.8. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 351,7 millions d'€ consentis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%) (cf. détail dans les annexes aux Comptes consolidés au 31 décembre 2020).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5.1.9. Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>		
	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	10 315	10 710
dont approche standard	1 444	1 454
dont approche fondation IRB	3 068	2 828
dont approche avancée IRB	2 564	2 734
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 226	3 688
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	13	6
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	501	459
dont approche standard	78	80
dont approche par mesure avancée	423	379
TOTAL	10 817	11 169

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5.2 Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

1. Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Nord de France s'élève 36,3 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 25% sur la clientèle de détail, 33% sur les entreprises, 4% sur les établissements de crédit, 1% sur les Administrations et banques centrales, 31% sur les participations et 5% sur les autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale sont de 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

À cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 410 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Se référer à la note 4.8 des états financiers consolidés pour des informations quantitatives sur le coût du risque du groupe Caisse régionale Nord de France.

c. La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France. Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'opérations avec la clientèle de la Caisse régionale est composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 99,9% (cf. note 4.2 des états financiers individuels), et son portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe est composé de 85,7% de titres émis par la France (cf. note 5.4 des états financiers individuels).

d. La Caisse régionale n'exerce pas d'activités de marché

La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 5.4.5 traitant des risques de marché.

2. Risques financiers

a. La Caisse régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

Se référer au paragraphe 5.3.6.II pour des informations quantitatives sur l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux d'intérêt global.

b. Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités d'assurance et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Les revenus de la Caisse régionale, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Se référer à la note 3.1.1 des états financiers consolidés pour des informations quantitatives sur les ajustements de valeur effectués par la Caisse régionale.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Nord de France détient 2 504 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 467 millions d'euros sont comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2 036 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

Se référer à la note 13 des états financiers consolidés pour une information sur la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France.

e. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 146,69% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Se référer aux paragraphes 5.3.5.II et 5.3.5.IV pour des informations quantitatives relatives au risque de liquidité et à la gestion actif-passif.

f. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, principalement en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

La Caisse régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading et ne génère pas de montant d'actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché.

g. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2020, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

h. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 501,2 M€ au 31 décembre 2020.

Se référer au paragraphe 5.3.7 pour des informations relatives aux risques opérationnels.

a. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

En 2020, il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est géré par le Responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale en cohérence avec la Direction de la conformité Groupe ; il assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e. La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Se référer au paragraphe 5.3.8 pour des informations relatives aux risques juridiques.

f. La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents ces activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse régionale ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles elle détient une participation ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes à la Caisse régionale pourrait s'avérer être plus restreinte.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

g. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale.

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité de la Caisse régionale (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de la Caisse régionale et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités de la Caisse régionale. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France emportant les conséquences suivantes : (1) la production de crédits est restée dynamique, favorisée par l'attrait des taux bas, excepté pour les crédits d'équipements aux Professionnels qui sont les clients les plus fragilisés par la crise (-18,9%), (2) l'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

des marchés financiers se traduit par une hausse significative de la collecte monétaire (+18,3% sur un an) et de l'épargne bancaire (+9,4% sur un an).

Le coût du risque, s'il n'a pas significativement été impacté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, a été affecté par la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin (iii) qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne notamment les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment. Les secteurs regroupant les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Le montant total du provisionnement relatif à ces nouvelles filières s'élève à 20,2 M€ au 31/12/2020.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise n'a pas eu d'impacts significatifs sur le ratio de CET1 de la Caisse régionale, malgré un niveau de résultat conservé plus modeste, celui-ci s'établissant à 26,4% en non phasé au 31 décembre 2020 contre 23,9% au 31 décembre 2019. Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 lors des prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

h. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter la rentabilité de gestion d'actifs;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

i. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance notamment en France des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale fait face à un volume important de remboursements anticipés. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

j. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le Groupe Crédit Agricole, et de manière induite la Caisse régionale, est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole, et de manière induite celle de la Caisse régionale, au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative.
- les réglementations applicables aux instruments financiers, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de la Caisse régionale en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à pour- suivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur la Caisse régionale.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

La Caisse régionale, à travers le système de commissionnement, peut enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

b. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

c. La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes. A cette fin, la Caisse régionale a créé en octobre 2020 le poste de Directeur de la Banque des Transitions au sein du Comité de direction, dont une des missions est de superviser le respect par la Caisse régionale des exigences présentes et futures du Régulateur en matière de gestion des risques climatiques et de reporting extra-financier.

Dès à présent et conformément au Plan moyen terme et à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale s'est engagée à sortir totalement du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde.

d. La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en région ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient,

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a. **Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elle couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 18 décembre 2020 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agréé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par la politique crédit, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager le Conseil d'Administration et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - La notation externe du Groupe Crédit Agricole (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- **de limites, seuils d’alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d’axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s’appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d’entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l’ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l’appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d’objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d’un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate à la Direction, puis le cas échéant, au Conseil d’administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d’appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s’appuie sur le processus d’identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des Risques et en Conseil d’administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l’information et à la proposition d’actions correctrices au Conseil d’administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l’organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l’adéquation du profil de risque avec l’appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2019 sont détaillés respectivement dans les sections suivantes du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d’appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR <i>(niveau de fin d’année)</i>	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2019	23,9%	125,9%	17 M€	142 M€	1,61%
31 décembre 2020	26,4%	164,7%	51 M€	101 M€	1,40 %

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés fonctionnellement à la ligne métier Risque Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

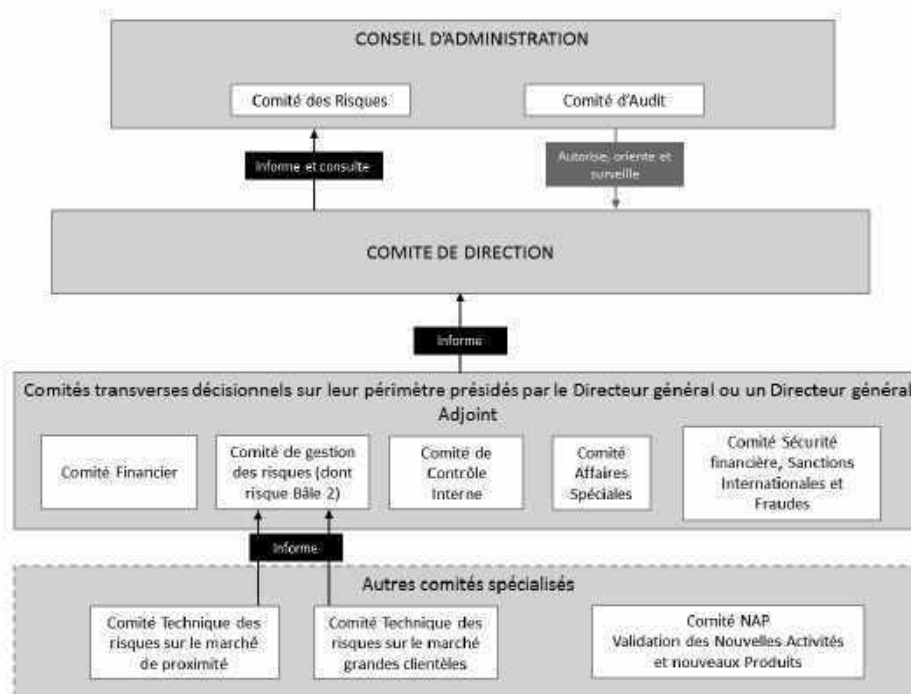
- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 3 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité gestion des risques (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, mensuel): suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- le Comité Financier (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en s'appuyant sur la méthodologie et les scénarios macro-économiques proposés par la Direction des Risques Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Pour les risques financiers, des stress de variation de valeur (instruments financiers), de liquidité et de RTIG sont réalisés selon une méthodologie définie par le Groupe et présentés régulièrement en Comité financier.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP et dans l'exercice d'appétence aux risques. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur. Ils sont réalisés au niveau consolidé Groupe Crédit Agricole.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁶⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements

⁽⁶⁾ Article L. 511-41.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97/02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre quatre fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) *via* Crédit Agricole S.A. :

- Le Responsable de la fonction Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée.
- Le Responsable du Contrôle Permanent :
Rattaché directement au Directeur des Risques et Contrôles permanents, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.

- Le Responsable du Contrôle Périodique :

Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année, sauf cette année où il a été reporté compte tenu du confinement (le dernier test datant de novembre 2019). A noter qu'un PSI a été déclenché en situation réelle suite aux inondations dans un centre de production en 2018.

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle externalisée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité du personnel (épidémie, grève etc.).

La Caisse régionale a actualisé cette année sa politique de continuité d'activités en intégrant plus largement la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus. Lors du premier confinement, afin de séparer les salariés travaillant sur des processus critiques, le site de repli a pu être à nouveau testé par l'arrivée d'équipes en provenance des sites nominaux de Lille et Arras.

La Caisse régionale Nord de France utilise l'outil Groupe SIMCA (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités. Le dispositif de gestion de crise s'appuie entre autres sur un outil d'alerte Groupe FACT24 mais aussi sur la mise en place de cellules de crise qui se sont succédées cette année pour prendre toutes les mesures nécessaires face à la pandémie.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privatif) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au *Chief Information Security Officer* (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le SIU NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privative.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Pilote des Risques du Système d'Information (PRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber et la Caisse régionale a réalisé en Novembre 2019 un exercice de cybercrise simulant une fuite de données clients sur les réseaux sociaux. Ce test a permis d'apprécier les réactions et actions d'une cellule de crise face à cette situation tout en tirant des enseignements qui viendront enrichir le dispositif de gestion de crise.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport de gestion.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par le Service Audit et Contrôles périodiques, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité.

Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière), et les collectivités publiques ;
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;

- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 18 décembre 2020.

Fin 2020, les engagements de la Caisse régionale auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,72% du portefeuille total d'engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

En Millions d'Euros	31 Décembre 2020			31 Déc. 2019
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	Exposition Brute
TOTAL sur les 10 premiers Groupes	2 236,2	478	1 069	2 236,9
Poids (en % du total des encours de crédit)	5,72%			6,25%

3.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service réalise des revues des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi est positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Juridique.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées sur les principaux risques (encours bruts, sensibles, douteux), les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les professionnels de l'immobilier, la filière Grande Distribution et les organismes stockeurs de céréales.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés, statuer sur les dossiers les plus sensibles et s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il prend position sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

3.3 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Stress « macro-économique » 2020 : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique dégradé établi par la Direction des Etudes Economiques de Crédit Agricole SA.

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants :

- Perte attendue : +193 M€
- Emplois Pondérés : +1 580 M€
- Exigences en Fonds Propres : +126 M€

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

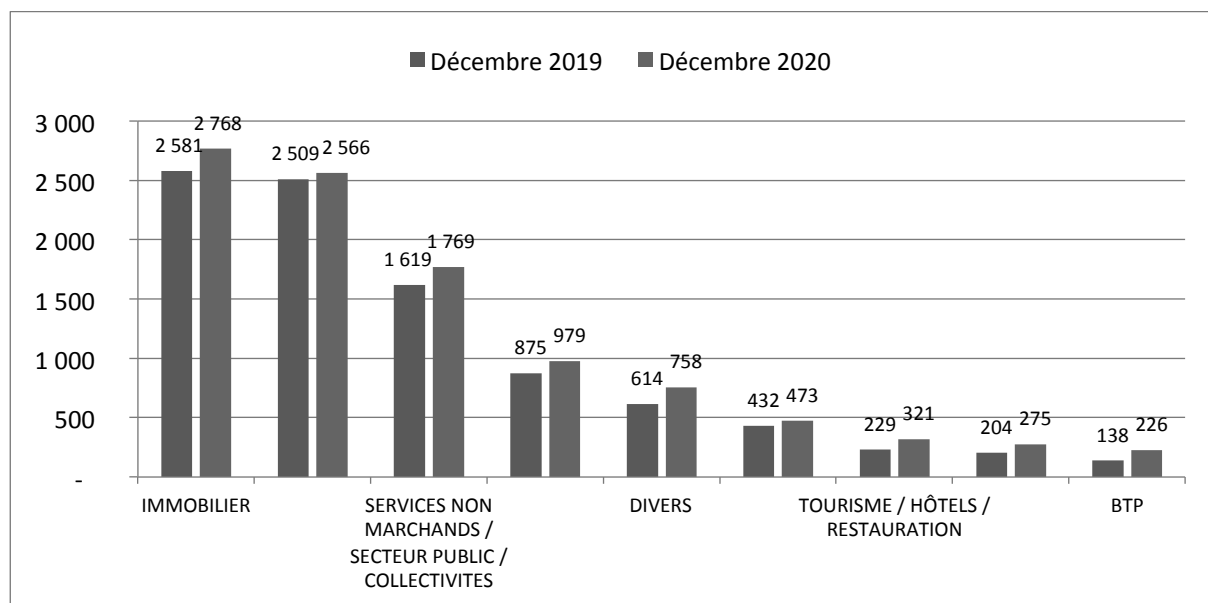
Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 27,3 milliards d'euros (25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 8% par rapport à l'année 2019.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Au 31 Décembre 2020, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)
Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

3. Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	153,5	207,6
En souffrance, non dépréciés	77,3	94,8
Dépréciés	107,9	111,2
Total	338,8	413,7

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 45,3% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 50,2% à fin 2019.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées comme à fin 2019.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 Décembre 2020, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 400 M€ contre 423 M€ au 31 Décembre 2019.

Le taux de CDL s'affiche ainsi à 1,51 % contre 1,72% au 31 décembre 2019, sous l'effet de la baisse des CDL de 22 M€ et de la progression des encours globaux de 1,9 Mds€.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 55,2 % contre 61,1% au 31 décembre 2019.

4. Coût du risque

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 du rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier ».

4.2 DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque (Caisse régionale et FCT CA Habitat) s'établit à -44,7 M€ au 31 décembre 2020 contre -14,2 M€ au 31 décembre 2019.

Le coût du risque reste contenu à un niveau de 17 bps sur encours malgré la forte progression des encours ces dernières années. L'augmentation est principalement constituée de provisions IFRS 9 évaluées par des stress sur le portefeuille de crédits sains.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé quatre scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Ces quatre scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^{ème} reconfinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^{ème} vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^{ème} confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

- Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers $\approx 0,50\%/-0,60\%$. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

- Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2^{ème} scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un reconfinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4,6% dans le scénario 1.

- Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

- Le **quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1,9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9 : le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») complètent les scénarios macroéconomiques définis en central.

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42% et 58% du stock total de provisions sur le périmètre des prêts et créances sur la clientèle.

Sur l'année 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 127,8% du coût du risque du Groupe Crédit Agricole SA au 31/12/2020 et -27,9% pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions (cf. note 4.8 des états financiers consolidés).

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL sur l'exercice est détaillée dans la partie 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 Décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 96% des corrections de valeurs pour pertes.

L'exposition en bucket 1 augmente de +7,7% sur l'exercice ; l'exposition en bucket 2 est en hausse de 12,4%.

En synthèse, les provisions IFRS 9 (crédits et titres) s'élèvent à :

- 89,5 M€ au niveau du FLC contre 70,1 M€ au 31 Décembre 2019
- 89,2 M€ au niveau du FLL contre 43,1 M€ au 31 Décembre 2019

Soit un total de 178,7 M€ contre 113,2 M€ au 31 Décembre 2019.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité Financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint. Il est également composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et Contrôles permanents, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration. Un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale ; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique de gestion financière qui sont validées en Comité Financier.

LES STRESS SCENARIOS

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

L'impact en stress scenario Groupe au 31 décembre 2020 s'élève à -38,8 M€.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Indicateur relatif à la directive CRD4 : Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2020, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux : la Caisse régionale et les Sociétés Techniques de Titrisation.

2. Gouvernance

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité Financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général de la Caisse régionale et comprend plusieurs membres du Comité de Direction dont le Directeur des risques et contrôles permanents :

- il examine mensuellement les expositions ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par la Direction Financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (pour la Caisse régionale, seule la devise Euro entre dans le dispositif de mesures).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des forwards (baseline), chocs de plus ou moins 200bp sur les taux et choc de +100 bp sur inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau de la Caisse régionale, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. § MESURE ci-dessus).

4. Exposition

L'impasse de taux de la Caisse régionale mesure l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement dans l'outil de consolidation Groupe, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Le résultat de la mesure en gap au 31 décembre 2020 est le suivant :

	A1 glissante	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap synthétique en EUR	631	592	526	216	486	529	205	424	238	-133

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Au 31 décembre 2020, l'impact défavorable en VAN sur les 30 prochaines années pour un choc de taux de +/-200 bps et un choc inflation de +100 bps s'établit à -134,37 M€.

Le résultat de la mesure du test Outlier au 30 septembre 2020 est de -393 M€.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale a défini un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

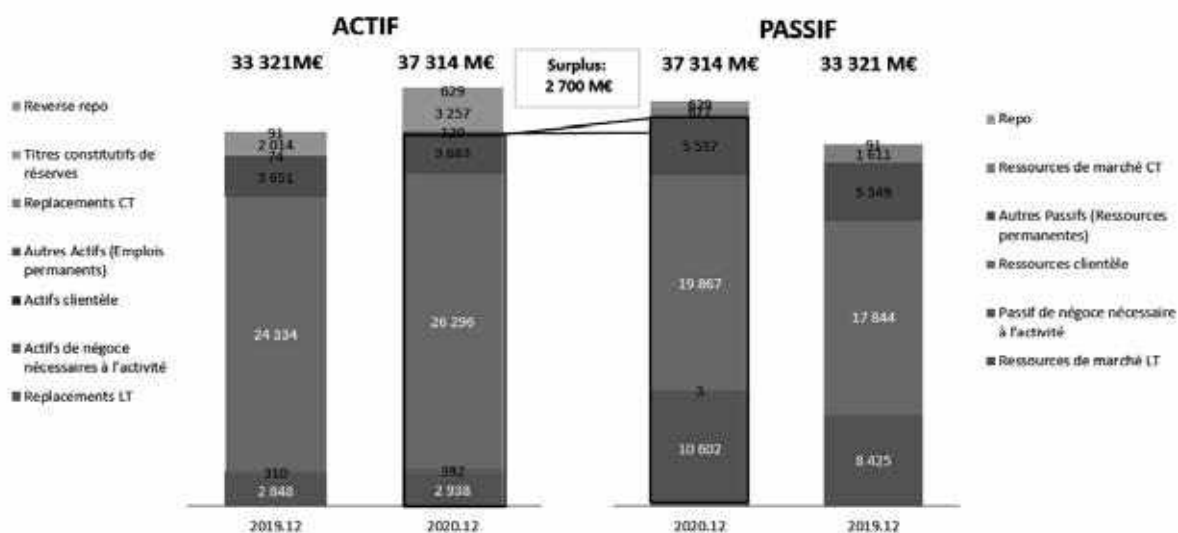
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé mensuellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT CA Habitat.

L'excédent de 2 700 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 109,1% au 31 décembre 2020.

Les ressources de marché long terme ont augmenté de 2 086 millions d'euros sur l'exercice. Elles intègrent les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation). En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

4.2 EVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 6 814 millions d’euros au 31 décembre 2020.

Elles comprennent :

- 1 725 millions d’euros de dépôts auprès des Banques centrales ;
- un portefeuille de titres liquéfiables sur le marché d’un montant de 1 647 millions d’euros après décote.

La déclinaison des limites du système de gestion et d’encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l’obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l’EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu’elles disposent d’un encours suffisant d’actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l’hypothèse d’une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

Le Ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) calculé sur la base des moyennes sur 12 mois glissants des composantes du ratio LCR s’élève à 146,69% au 31 décembre 2020.

En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2020	Caisse régionale Nord de France
COUSSIN DE LIQUIDITE	2 239.4
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	1 526.6
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	146.69 %

Le résultat du calcul de la moyenne, sur les douze derniers mois glissants, des douze LCR mensuels réglementaires est de 132,52%.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d’avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l’objet de discussions et la réglementation européenne n’a pas encore totalement défini ce ratio, dont l’encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l’état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse régionale respecterait d’ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2020

L'année 2020 a été atypique sur le plan du refinancement. La crise sanitaire s'est traduite pour la Caisse régionale Nord de France par un accès à une enveloppe exceptionnelle sous forme de TLTRO mis en place par la BCE. Cette ressource a permis de sécuriser le refinancement moyen long terme dans un contexte de « crise ».

En complément, dans la dernière partie de l'année, la Caisse Régionale a complété son refinancement moyen long terme par le recours aux avances globales dans le cadre de l'Organisation Financière Interne et aux emprunts en blanc auprès de Casa.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer ses risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1.1 La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

Pour se protéger contre des variations de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macrocouverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS. Cette couverture est composée de 4 959 M€ de swaps en notionnel au 31 décembre 2020.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture de juste valeur, conformément à ce qui est appliqué dans le Groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective. A compter de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une documentation générationnelle de la macro-couverture. Le principe général est que pour chacune des générations de swaps, il doit exister un excédent d'actifs à couvrir.

1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale Nord de France ne détient pas d'instruments considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

La Caisse régionale Nord de France ne détient pas d'instruments de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

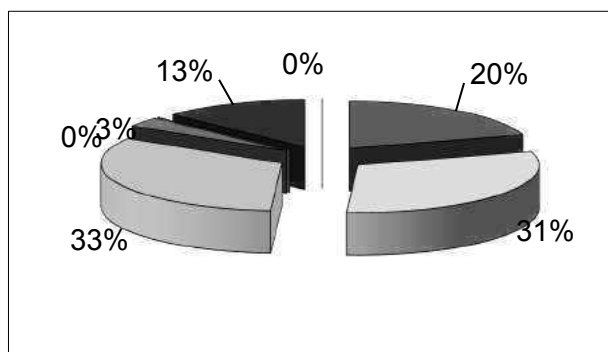
Le coût du risque opérationnel pur, désormais suivi en date de comptabilisation et non plus en date de détection, est négatif cette année à -1 245 K€ compte tenu du poids des reprises sur provisions sur plusieurs dossiers de litiges favorables à la Caisse régionale et ce malgré l'intégration de dépenses liées à la crise sanitaire COVID conformément aux préconisations du Groupe.

La Caisse régionale a revu et rehaussé fin 2020 le seuil d'appétence au risque opérationnel. Il est égal au rapport coût du risque/PNB de 1,5%, calculé sur chaque trimestre en date de comptabilisation.

Contrairement aux années précédentes, le profil de collecte des risques opérationnels ne démontre pas de prépondérance d'une catégorie de risque mais plutôt un certain équilibre.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- 1 - Fraude Interne
- 2 - Fraude Externe
- 3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
- 4 - Relation clientèle, produits et pratiques commerciales
- 5 - Dommages aux actifs corporels
- 6 - Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes
- 7 - Traitement des opérations et gestion des processus



Le coût brut du risque opérationnel frontière crédit est en forte baisse à 1 996 K€ vs 4 877 K€ au 31/12/2019 et représente 0,34% du PNB global. Cette baisse est notamment liée aux poids des reprises sur les dossiers Apollonia.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1^{er} Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Nord de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.16 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 197,2 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Nord de France est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens dont la décision est attendue en 2021.

5.3.9 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet **le respect des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à protéger la Caisse régionale du risque réglementaire et d'image et à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

Les principales actions entreprises en 2020 ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- la finalisation du plan de remédiation des données clients dans le cadre du projet Ofac Groupe,
- la création d'une cellule transverse de gestion de la Fraude et le renforcement des mesures de prévention de la fraude dans le contexte de la crise COVID19,
- l'élaboration et l'appropriation par les instances décisionnelles de la politique de Lutte contre la Corruption,
- le déploiement de nombreuses formations dont abus de marché, conflits d'intérêts et sanctions internationales.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France en date du 28 janvier 2021 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale mixte en date du 14 avril 2021**

Sommaire

CADRE GENERAL	168
Présentation juridique de l'entité	168
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	169
Relations internes au Crédit Agricole.....	171
Informations relatives aux parties liées	177
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	179
Compte de Résultat	179
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	180
Bilan actif.....	181
Bilan passif.....	182
Tableau de variation des capitaux propres	183
Tableau des flux de trésorerie	185
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	188
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	188
1.1. Normes applicables et comparabilité	188
1.2. Principes et méthodes comptables	193
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	227
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	233
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	237
3.1. Risque de crédit	237
3.2. Risque de marché	256
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	261
3.4. Comptabilité de couverture.....	263
3.5. Risques opérationnels.....	267
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	267
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	269
4.1. Produits et charges d'intérêts	269
4.2. Produits et charges de commissions.....	270
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	270
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	271
4.5. Produits (charges) nets des autres activités	271
4.6. Charges générales d'exploitation	272
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	273

4.8. Coût du risque.....	273
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	274
4.10. Impôts	274
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	275
5. Informations sectorielles	276
5.1. Information par secteur opérationnel.....	280
5.2. Information sectorielle par zone géographique	281
6. Notes relatives au bilan.....	282
6.1. Caisse, banques centrales.....	282
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	282
6.3. Instruments dérivés de couverture	285
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	285
6.5. Actifs financiers au coût amorti.....	287
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	289
6.7. Exposition au risque souverain	291
6.8. Passifs financiers au coût amorti	293
6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	294
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	295
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	295
6.12. Co-entreprises et entreprises associées	297
6.13. Immeubles de placement.....	299
6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	299
6.15. Ecarts d'acquisition.....	300
6.16. Provisions.....	300
6.17. Dettes subordonnées	302
6.18. Capitaux propres	303
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	306
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	308
7.1. Détail des charges de personnel.....	308
7.2. Effectif moyen de la période.....	308
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	308
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	309
7.5. Autres avantages sociaux	312
7.6. Rémunérations de dirigeants	312
8. Contrats de location	312
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	312
8.2. Contrat de location dont le Groupe est bailleur	313
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	315
10. Reclassements d'instruments financiers	317

11. Juste valeur des instruments financiers	318
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	319
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	323
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	330
12.1. Information sur les filiales.....	330
12.2. Composition du périmètre	331
13. Participations et entités structurées non consolidées	332
13.1. Participations non consolidées.....	332
13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	334
14. Evénements postérieurs au 31/12/2020	337

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

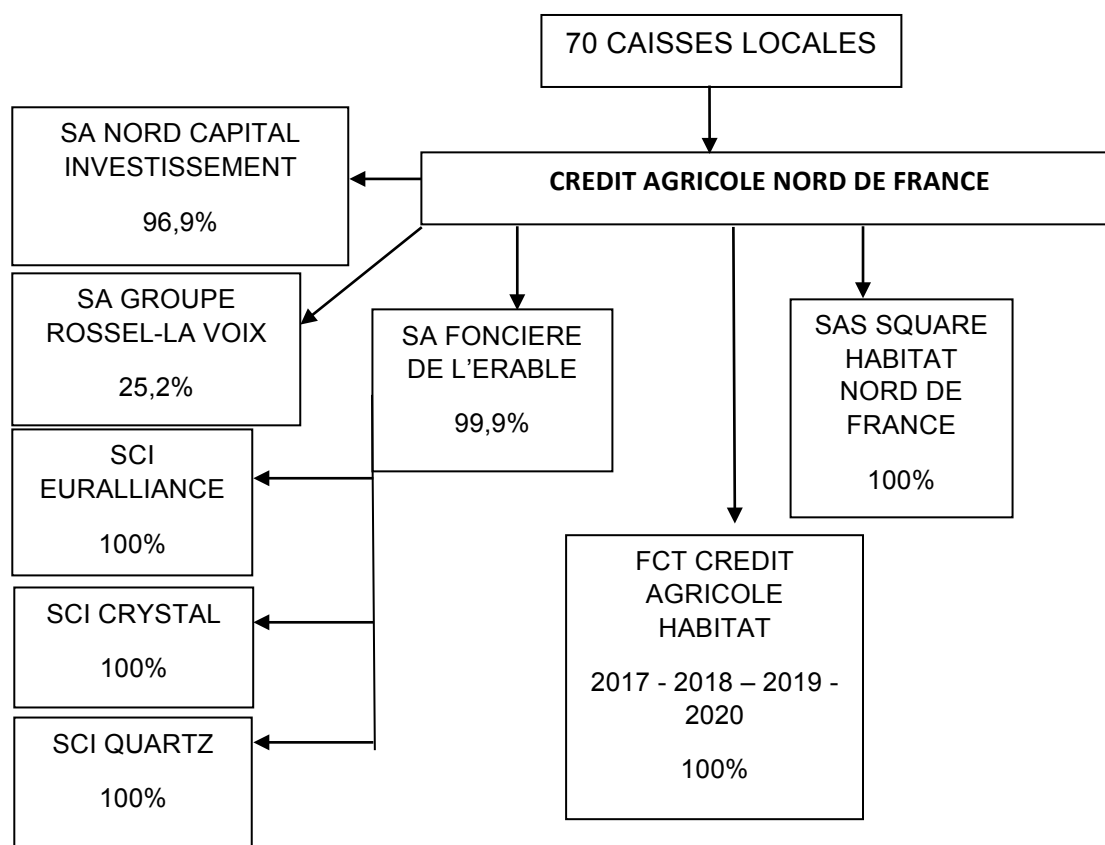
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 – 2018 – 2019 - 2020, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable et SA Groupe Rossel-La Voix).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode d'intégration globale pour les entités sous contrôle exclusif et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

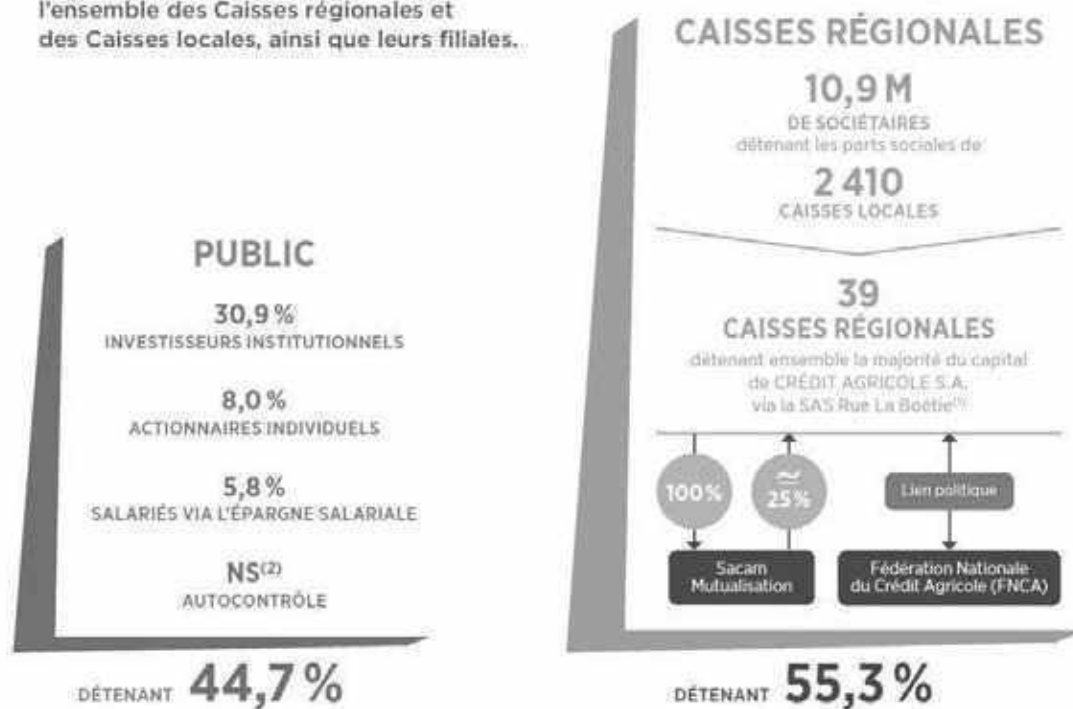
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi

française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Au 31 décembre 2020, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 36,89 millions d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,35 millions d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émis par le Crédit Agricole Nord de France pour 211,08 millions d'euros, et deux remboursements d'un montant total de 118,90 millions d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 520,24 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Crédit Agricole Nord de France a accordé une avance de 45,69 millions d'euros à la SAS La Boétie.

La SAS Rue de la Boétie a procédé à une distribution exceptionnelle de ses ressources sous la forme d'un remboursement d'une partie des primes d'émission.

Le montant accordé au Crédit Agricole Nord de France s'élève à 45,69 millions d'euros.

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40,01 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2019 pour 0,40 millions d'euros.

En 2020, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 12,40 millions d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (solde 2019 et acompte 2020),
- 7,04 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 3 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 0,53 million d'euros de la SCI Sainte Croix,
- 0,51 million d'euros de la SAS SACAM International.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1,41 million d'euros de la SCI Crystal Europe, 1,25 million d'euros de la SCI Euralliance et 1,06 million d'euros de la SCI Quartz Europe.

Autres faits caractéristiques de l'exercice

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Nord Capital Investissement pour un montant de 7,04 millions, en lieu et place du paiement du dividende dû au titre de 2019, portant son pourcentage de détention à 97,22% du capital,
- de la société SACAM IMMOBILIER pour un montant de 1,85 million d'euros, portant son pourcentage de détention à 4,12% du capital,
- de la société CAP 3ème Révolution Industrielle pour un montant de 1,29 million d'euros portant son pourcentage de détention à 24,27% du capital,

- de la société CA Région Développement pour un montant de 1 million d'euros, portant son pourcentage de détention à 1,38% du capital.

Cession

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la SAS NACARAT à la Holding Immobilière du Square Foch pour un montant de 29,05 millions d'euros.

Emission et remboursement de BMTN

Cinq BMTN sont arrivés à échéance :

- en janvier, un BMTN de 15 millions d'euros souscrit par CACIB,
- en mars, un BMTN pour 35 millions d'euros souscrit par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND,
- en juillet, un BMTN pour 50 millions d'euros souscrit par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND,
- en octobre, un BMTN de 5 millions d'euros souscrit par MACO PHARMA,
- en décembre, un BMTN de 3 millions d'euros souscrit par INTERIALE.

Deux TNMT souscrits par les Caisses Locales sont arrivés à échéance :

- en septembre, pour un montant de 49,71 millions d'euros,
- en novembre, pour un montant de 69,19 millions d'euros.

Les Caisses Locales ont souscrit un TNMT de 44,57 millions d'euros en juillet et un TNMT de 166,52 millions d'euros en décembre 2020.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	522 175	559 736
Intérêts et charges assimilées	4.1	-233 566	-324 288
Commissions (produits)	4.2	288 931	289 259
Commissions (charges)	4.2	-58 691	-54 738
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 976	7 372
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		7 973	-261
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		3 003	7 633
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	15 212	60 672
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		15 212	60 672
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	61 921	55 870
Charges des autres activités	4.5	-9 577	-12 634
PRODUIT NET BANCAIRE		597 381	581 249
Charges générales d'exploitation	4.6	-373 935	-367 126
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	-22 024	-21 666
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		201 422	192 457
Coût du risque	4.8	-51 211	-16 944
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		150 211	175 513
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		175	3 647
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-6 194	-1 361
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		144 192	177 799
Impôts sur les bénéfices	4.10	-41 208	-35 936
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		102 984	141 863
Participations ne donnant pas le contrôle		1 884	231
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		101 100	141 632

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		102 984	141 863
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	-1 776	-2 210
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-289	-200
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	-119 819	115 800
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-121 884	113 390
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	5 372	-3 749
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-116 512	109 641
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	-948	2 295
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-948	2 295
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	244	-592
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	-704	1 703
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-117 216	111 344
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-14 232	253 207
Dont part du Groupe		-16 116	252 976
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 884	231
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	384	2 705

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	105 381	119 427
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	749 092	705 834
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		59 481	49 038
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		689 611	656 796
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	600	801
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	2 503 911	2 672 774
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		467 803	476 346
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 036 108	2 196 428
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5	29 866 718	26 484 777
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 008 145	1 821 479
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		26 302 254	24 361 190
<i>Titres de dettes</i>		556 319	302 108
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		217 625	138 331
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	48 421	4 882
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	794 071	620 105
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	46 472	81 247
Immeubles de placement	6.13	111 465	121 043
Immobilisations corporelles	6.14	196 120	181 291
Immobilisations incorporelles	6.14	9 240	7 769
Ecarts d'acquisition	6.15		
Total de l'Actif		34 649 116	31 138 281

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	66 235	142 446
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		66 235	58 010
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			84 436
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	330 430	236 941
Passifs financiers au coût amorti		29 019 703	25 614 765
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	18 894 654	16 971 784
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	9 461 261	8 013 918
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	663 788	629 063
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		814	2 421
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	10 347	15 726
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	451 829	388 059
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	111 251	118 508
Dettes subordonnées	3.3-6.17	104 359	105 151
Total dettes		30 094 968	26 624 017
Capitaux propres		4 554 148	4 514 264
Capitaux propres part du Groupe		4 548 377	4 509 394
Capital et réserves liées		1 062 769	967 820
Réserves consolidées		3 095 390	2 993 608
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		289 118	406 334
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		101 100	141 632
Participations ne donnant pas le contrôle		5 771	4 870
Total du passif		34 649 116	31 138 281

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
(en milliers d'euros)																		
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	461 267	3 460 303	-15 206		3 506 364	2 953	292 037	294 990		4 201 354	3 213	1 149	4 382	4 205 716				
Impacts nouvelles normes (2)																		
Capitaux propres au 1er janvier 2019	461 267	3 460 303	-15 206		3 506 364	2 953	292 037	294 990		4 201 354	3 213	1 149	4 382	4 205 716				
Augmentation de capital	97 448		-410		97 448					97 448				97 448				
Variation des titres autodétenus					-410					-410				-410				
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2019		-38 794			-38 794					-38 794	-251		-251	-39 045				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-547			-547					-547	528		528	-19				
Mouvements liés aux paiements en actions		28			28					28				28				
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	97 448	-38 313	-410		57 725	1 703	109 641	111 344		57 725	277		277	58 002				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-2 705			-2 705					-2 705				108 639				
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves																		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	7				7					7				7				
Autres variations	37				37					37				37				
Capitaux propres au 31 décembre 2019	558 715	3 419 329	-15 616		3 961 428	4 656	401 678	406 334		4 509 394	3 721	1 149	4 870	4 514 264				
Affectation du résultat 2019		141 632			141 632					141 632				141 632				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	558 715	3 559 961	-15 616		4 103 060	4 656	401 678	406 334		4 509 394	3 721	1 149	4 870	4 514 264				
Impacts nouvelles normes (3)																		
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	558 715	3 559 961	-15 616		4 103 060	4 656	401 678	406 334		4 509 394	3 721	1 149	4 870	4 514 264				
Augmentation de capital	95 545				95 545					95 545				95 545				
Variation des titres autodétenus					-596					-596				-596				
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																		
Dividendes versés en 2020		-39 678			-39 678					-39 678	-251		-251	-39 929				
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-14 370			-14 370					-14 370	-732		-732	-15 102				
Mouvements liés aux paiements en actions		819			819					819				819				
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	95 545	-53 229	-596		384	-704	-1 116 512	-117 216		384				-983				
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-384			-384					-384				101 100				
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves																		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	14 720				14 720					14 720				14 720				
Capitaux propres au 31 décembre 2020	654 260	3 920 111	-16 212		4 156 159	3 952	285 166	289 118		4 548 371	4 622	1 149	5 771	4 564 148				
Autres variations		-957			-957					-957				-957				

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle
(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
(3) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 4,55 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 4,51 milliards au 31 décembre 2019. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (95,55 millions d'euros), résultat net consolidé part du groupe de l'exercice 2020 (101,10 millions d'euros) et écarts de réévaluation (- 117,22 millions d'euros) liés principalement à l'évaluation des titres, instruments de capitaux propres (- 120 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2019 (31,40 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 8,27 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		144 192	177 799
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		21 744	21 665
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		48 428	25 484
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-175	-3 647
Résultat net des activités d'investissement		6 148	1 361
Résultat net des activités de financement		5 443	12 233
Autres mouvements		1 427	-27 244
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		83 015	29 852
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 842 746	813 798
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-522 542	-503 029
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-361 565	82 232
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-158 446	-104 523
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		-84 338	-30 945
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		715 855	257 533
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		943 062	465 184
Flux liés aux participations (1)		91 935	1 785
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-18 973	-48 808
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		72 962	-47 023
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		55 620	58 361
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		45 505	-239 395
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		101 125	-181 034
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		1 117 149	237 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		966 743	729 675
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		119 427	124 263
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		847 316	605 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 063 324	966 743
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		105 381	119 427
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 957 943	847 316
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 096 581	237 068

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2020, l'impact net sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- au remboursement par la SAS Rue la Boétie d'une partie des primes d'émission pour 45,69 millions d'euros,
- à la cession par le Crédit Agricole Nord de France de sa participation dans la société Nacarat pour 29,05 millions d'euros,
- à la participation par le Crédit Agricole Nord de France, aux augmentations de capital des sociétés SACAM Immobilier pour 1,85 millions d'euros, dont 1,32 million d'euros libérés et CAP 3RI pour 1,29 million d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 8,27 millions d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 16,38 millions d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 2,12 millions d'euros et à SACAM Mutualisation pour un montant de 12,90 millions d'euros.
- la souscription de parts sociales pour un montant de 95,55 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(3) Ces autres flux concernent notamment :

- les titres séniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2020 souscrits par le public pour un montant net de 72,17 millions d'euros,
- les amortissements liés à la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017, 2018 et 2020 pour un montant de 17,31 millions d'euros,
- le règlement des dettes rattachées et charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées pour un montant de 4,70 millions d'euros,
- le remboursement de la dette locative (norme IFRS16) pour un montant de 3,13 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 <i>Présentation des états financiers</i> Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 <i>Instruments financiers</i> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i> Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 <i>Contrats de location</i> Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient

bénéficiaire d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses négociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référencant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 9,85 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
<i>En milliers d'euros</i>									
Total des actifs financiers hors dérivés	452 988	592 941	14 574	462		11 814			
Total des passifs financiers hors dérivés		20 684 349	77 205	12 594	3	2 226			
Total des notionnels des dérivés	2 430	27 128							

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire,

tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux

propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le groupe Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles,

pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de

l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole

S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange...*), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe du Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le groupe Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale,

dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le

passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

(a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur

ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit

Agricole Nord de France est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est

calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Nord de France a participé à l'émission de ces prêts garantis par l'Etat à hauteur de 652 328 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 401 000 milliers d'euros (dont 23 863 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une

revue de ses crédits, qui l'a conduite à l'application d'un forward looking local complémentaire sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas observé en 2020 d'effets significatifs sur les ECL ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. Il a par contre procédé à une dotation aux provisions IFRS9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte de celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise. Il a été ainsi procédé au stress de l'équivalent d'un montant total de 2 542 millions d'euros d'exposition. Le montant total du provisionnement relatif à ces nouvelles filières s'élève à 20,2 millions d'euros au 31/12/2020.

➤ **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

L'application de la nouvelle norme du défaut a entraîné la distinction au sein de l'encours de défaut de 400,1 millions d'euros au 31/12/2020 entre défaut vif (371,8 millions d'euros) et défaut d'observation (28,3 millions d'euros). Les taux de provisionnement appliqués au défaut d'observation sont forfaitaires et résultent de l'application de la recommandation du Groupe Crédit Agricole d'affecter aux créances concernées le taux moyen du provisionnement constaté sur la catégorie Bucket 2.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, le Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 71,59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Il a souscrit pour 9,70 millions d'euros de titres subordonnés.

➤ **Débouclage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le débouclage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était

traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 pour un montant de 508,58 millions d'euros et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 445,90 millions d'euros pour les obligations seniors et 72,60 millions d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le 2 mars 2020, Crédit Agricole S.A. a démantelé 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour le Crédit Agricole Nord de France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 125 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques du crédit et du contrôle. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Au 31 décembre 2019	302 205	-97							302 205	-97	302 108
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 (1)											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	302 205	-97							302 205	-97	302 108
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	254 161	50							254 161	50	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	559 025	-25							559 025	-25	
Passages à perte	-304 864	75							-304 864	75	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	556 366	-47							556 366	-47	556 319
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)											
Au 31 décembre 2020	556 366	-47							556 366	-47	556 319
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décoles constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (b)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) - (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Au 31 décembre 2019	122 097		5		56	-56		122 102		-56	122 102
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 (1)											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	122 097		5		56	-56		122 102		-56	122 102
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)							2				2
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...											
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							2				2
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres											
Total	122 097		5		56	-54		122 102		-54	122 104
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-101 677		-5					-101 684			
Au 31 décembre 2020	20 420				54	-54		20 474		-54	20 420

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	23 031 930	-25 052	1 263 535	-76 339	433 333	-266 223	24 728 804	-367 614	24 361 190
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-164 888	-6 636	125 794	15 631	39 094	-5 103		3 892	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-722 202	2 493	722 202	-13 097				-10 604	
Transferts vers Bucket 3 (1)	586 152	-9 198	-586 152	27 927				18 729	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-38 544	87	-25 304	1 993	63 848	-14 297		-12 217	
	9 706	-18	15 048	-1 192	-24 754	9 194		7 984	
Total après transferts	22 867 042	-31 688	1 389 329	-60 708	472 433	-271 326	24 728 804	-363 722	24 365 082
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2) (4)	1 951 677	-16 026	62 222	-54 033	-102 143	43 306	1 911 766	-26 753	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	5 737 863	-14 269	290 735	-20 771			6 028 598	-35 040	
Passages à perte	-3 785 145	6 217	-228 345	14 417	-75 015	40 453	-4 088 505	61 087	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-344		-168	43	-27 128	22 295	-27 128	22 295	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-7 974		-47 722		356		399	
Changements dans le modèle / méthodologie						-23 039		-76 735	
Variations de périmètre									
Autres	-697					3 241	-697	3 241	
Total	24 818 719	-47 714	1 451 551	-114 741	370 290	-228 020	26 640 560	-390 475	26 250 085
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	14 348		-1 989		39 810		52 169		
Au 31 décembre 2020 (5)	24 833 067	-47 714	1 449 562	-114 741	410 100	-228 020	26 692 729	-390 475	26 302 254
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de la cdt), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 633 269 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 401 000 milliers d'euros (dont 2 3863 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Au 31 décembre 2019	476 346	-245						476 346		-245
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre										
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2										
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1										
Transferts vers Bucket 3 (1)										
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1										
Total après transferts	476 346	-245						476 346		-245
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes										
Réévaluation de juste valeur sur la période	-8 000	198						-8 000		198
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	14 410	-1						14 410		-1
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-21 464	198						-21 464		198
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Total	468 346	-47						468 346		-47
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-543							-543		
Au 31 décembre 2020	467 803	-47						467 803		-47
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassament directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2019	2 078 487	-2 286	49 139	-4 867	19 590	-4 762	2 147 216	-11 915	2 135 301			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-13 609	-104	13 609	27				-77				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-22 647	63	22 647	-337				-274				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	9 038	-167	-9 038	364				197				
Transferts vers Bucket 3 (1)												
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1												
Total après transferts	2 064 878	-2 390	62 748	-4 840	19 590	-4 762	2 147 216	-11 992	2 135 224			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	430 121	-2 716	-10 382	-985	-6 767	3 174	412 972	-527				
Nouveaux engagements donnés (2)	1 498 481	-3 121	37 390	-4 421			1 535 871	-7 542				
Extinction des engagements	-1 068 507	1 621	-47 313	6 601			-1 125 674	11 396				
Passages à perte							-5					
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-1 216		-3 165								
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Autres	147		-459		3 092		2 760					
Au 31 décembre 2020	2 494 999	-5 106	52 366	-5 825	12 823	-1 588	2 560 188	-12 519	2 547 669			

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)			
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2019	995 642	-632	59 150	-3 670	6 630	-3 305	1 061 422	-7 607	1 053 815			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-490	-54	490	128				74				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-2 345	10	2 345	-116				-106				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 855	-64	-1 855	244				180				
Transferts vers Bucket 3 (1)												
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1												
Total après transferts	995 152	-686	59 640	-3 542	6 630	-3 305	1 061 422	-7 533	1 053 889			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-8 218	-892	-23 045	-43	-2 158	-1 100	-33 421	-2 035				
Nouveaux engagements donnés (2)	116 436	-628	7 774	-1 963			124 210	-2 591				
Extinction des engagements	-123 917	175	-30 832	989			-158 152	2 070				
Passages à perte												
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période												
Changements dans le modèle / méthodologie		-439		931				-1 514				
Variations de périmètre												
Autres	-737		13		1 245		521					
Au 31 décembre 2020	966 934	-1 578	36 595	-3 585	4 472	-4 405	1 023 001	-9 568	1 018 433			

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	170 212					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	59 481					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	76 783					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 948					
Instruments dérivés de couverture	600					
Total	170 812					

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	130 626					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	49 038					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	51 365					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 223					
Instruments dérivés de couverture	801					
Total	131 427					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	467 803					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	467 803					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	26 878 993		8 138 366	775 622	10 459 988	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	182 080		78 369	3 359	62 584	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	20 420					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	26 302 254		8 138 366	775 622	10 459 988	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	182 080		78 369	3 359	62 584	
Titres de dettes	556 319					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	27 346 796		8 138 366	775 622	10 459 988	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	182 080		78 369	3 359	62 584	

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	476 346					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	476 346					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	24 785 400		7 957 946	731 616	8 816 612	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	167 116		91 706	4 046	41 325	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	122 102					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	24 361 190		7 957 946	731 616	8 816 612	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	167 116		91 706	4 046	41 325	
Titres de dettes	302 108					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	25 261 746		7 957 946	731 616	8 816 612	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	167 116		91 706	4 046	41 325	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 018 433					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	67					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 547 669		189 191	50 318	287 053	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 235		454	307	291	
Total	3 566 102		189 191	50 318	287 053	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 302		454	307	291	

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 053 815					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 325					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 135 301		149 201	41 750	280 104	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	14 828		35	65	1 422	
Total	3 189 116		149 201	41 750	280 104	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	18 153		35	65	1 422	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	-342	7 767	13 302
Valeur comptable brute avant modification	2	7 935	13 302
Gains ou pertes nets de la modification	-344	-168	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 243 780	21 426		14 265 206	12 739 506	14 399		12 753 905
	0,5% < PD ≤ 2%	3 210 302	19 588		3 229 890	3 057 499	9 641		3 067 140
	2% < PD ≤ 20%	1 399 433	773 024		2 172 457	1 599 169	749 172		2 348 341
	20% < PD < 100%		152 078		152 078		178 849		178 849
	PD = 100%			276 806	276 806			308 130	308 130
Total Clientèle de détail		18 853 515	966 116	276 806	20 096 437	17 396 174	952 061	308 130	18 656 365
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 299 168	4 883		4 304 051	4 597 106	4 582		4 601 688
	0,6% < PD < 12%	2 257 170	320 548		2 577 718	1 462 952	159 033		1 621 985
	12% ≤ PD < 100%		158 015		158 015		147 864		147 864
	PD = 100%			133 348	133 348			125 265	125 265
Total Hors clientèle de détail		6 556 338	483 446	133 348	7 173 132	6 060 058	311 479	125 265	6 496 802
Dépréciations		-47 761	-114 741	-228 074	-390 576	-25 149	-76 339	-266 279	-367 767
Total		25 362 092	1 334 821	182 080	26 878 993	23 431 083	1 187 201	167 116	24 785 400

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	467 803			467 803	476 344			476 344
	0,6% < PD < 12%					2			2
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		467 803			467 803	476 346			476 346
Total		467 803			467 803	476 346			476 346

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)					Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	834 736	270		835 006	785 111	115		785 226	
	0,5% < PD ≤ 2%	119 437	278		119 715	109 242	73		109 315	
	2% < PD ≤ 20%	73 022	8 453		81 475	72 636	23 828		96 464	
	20% < PD < 100%		8 430		8 430		5 765		5 765	
	PD = 100%			2 138	2 138			1 502	1 502	
Total Clientèle de détail		1 027 195	17 431	2 138	1 046 764	966 989	29 781	1 502	998 272	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 208 315			1 208 315	965 770	13		965 783	
	0,6% < PD < 12%	259 489	8 840		268 329	145 728	4 917		150 645	
	12% ≤ PD < 100%		26 095		26 095		14 428		14 428	
	PD = 100%			10 685	10 685			18 088	18 088	
Total Hors clientèle de détail		1 467 804	34 935	10 685	1 513 424	1 111 498	19 358	18 088	1 148 944	
Provisions (1)		-5 106	-5 825	-1 588	-12 519	-2 286	-4 867	-4 762	-11 915	
Total		2 489 893	46 541	11 235	2 547 669	2 076 201	44 272	14 828	2 135 301	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)					Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 066			7 066	7 446			7 446	
	0,5% < PD ≤ 2%	7 207	9		7 216	6 827			6 827	
	2% < PD ≤ 20%	1 062	803		1 865	3 161	885		4 046	
	20% < PD < 100%		102		102		292		292	
	PD = 100%			1 072	1 072			1 124	1 124	
Total Clientèle de détail		15 335	914	1 072	17 321	17 434	1 177	1 124	19 735	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	809 067	14		809 081	832 719			832 719	
	0,6% < PD < 12%	162 532	2 540		165 072	145 489	3 363		148 852	
	12% ≤ PD < 100%		33 127		33 127		54 610		54 610	
	PD = 100%			3 400	3 400			5 506	5 506	
Total Hors clientèle de détail		971 599	35 681	3 400	1 010 680	978 208	57 973	5 506	1 041 687	
Provisions (1)		-1 578	-3 585	-4 405	-9 568	-632	-3 670	-3 305	-7 607	
TOTAL		985 356	33 010	67	1 018 433	995 010	55 480	3 325	1 053 815	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale						
Banques centrales						
Etablissements de crédit						
Grandes entreprises	33 948			30 223		
Clientèle de détail						
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 948			30 223		
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque						

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 107 696	811		2 108 507	1 981 681	1 504		1 983 185
Banques centrales								
Etablissements de crédit	261 274		54	261 328	122 097	5	56	122 158
Grandes entreprises	4 187 368	482 635	133 294	4 803 297	3 956 280	309 970	125 209	4 391 459
Clientèle de détail	18 853 515	966 116	276 806	20 096 437	17 396 174	952 061	308 130	18 656 365
Dépréciations	-47 761	-114 741	-228 074	-390 576	-25 149	-76 339	-266 279	-367 767
Total	25 362 092	1 334 821	182 080	26 878 993	23 431 083	1 187 201	167 116	24 785 400

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	126 404			126 404	301 113			301 113
Banques centrales								
Etablissements de crédit	327 959			327 959	79			79
Grandes entreprises	13 440			13 440	175 154			175 154
Clientèle de détail								
Total	467 803			467 803	476 346			476 346

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	2 700	3 849
Grandes entreprises	4 256 642	3 651 706
Clientèle de détail	5 201 919	4 358 363
Total Dettes envers la clientèle	9 461 261	8 013 918

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	219 347	150		219 497	197 767			197 767
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	1 248 457	34 785	10 685	1 293 927	913 731	19 358	18 088	951 177
Clientèle de détail	1 027 195	17 431	2 138	1 046 764	966 989	29 781	1 502	998 272
Provisions (1)	-5 106	-5 825	-1 588	-12 519	-2 286	-4 867	-4 762	-11 915
Total	2 489 893	46 541	11 235	2 547 669	2 076 201	44 272	14 828	2 135 301

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	9 901			9 901	11 003			11 003
Banques centrales								
Etablissements de crédit	208			208	841			841
Grandes entreprises	961 490	35 681	3 400	1 000 571	966 364	57 973	5 506	1 029 843
Clientèle de détail	15 335	914	1 072	17 321	17 434	1 177	1 124	19 735
Provisions (1)	-1 578	-3 585	-4 405	-9 568	-632	-3 670	-3 305	-7 607
Total	985 356	33 010	67	1 018 433	995 010	55 480	3 325	1 053 815

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	25 159 169	1 437 237	406 389	27 002 795	23 016 460	1 249 642	429 381	24 695 483
Autres pays de l'Union européenne	192 981	11 614	3 759	208 354	196 525	11 562	4 001	212 088
Autres pays d'Europe	39 731	13		39 744	225 386	2 003		227 389
Amérique du Nord	2 944	2	3	2 949	2 551	1	8	2 560
Amériques centrale et du Sud	241	136		377	475		1	476
Afrique et Moyen-Orient	8 607	130	2	8 739	8 220	292	2	8 514
Asie et Océanie (hors Japon)	6 180	430	1	6 611	6 615	40	2	6 657
Japon								
Organismes supranationaux								
Dépréciations	-47 761	-114 741	-228 074	-390 576	-25 149	-76 339	-266 279	-367 767
Total	25 362 092	1 334 821	182 080	26 878 993	23 431 083	1 187 201	167 116	24 785 400

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	255 550			255 550	260 168			260 168
Autres pays de l'Union européenne	212 253			212 253	216 178			216 178
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	467 803			467 803	476 346			476 346

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	9 326 570	7 870 092
Autres pays de l'Union européenne	101 853	112 768
Autres pays d'Europe	20 643	21 090
Amérique du Nord	4 411	4 197
Amériques centrale et du Sud	516	575
Afrique et Moyen-Orient	4 014	2 845
Asie et Océanie (hors Japon)	2 688	1 865
Japon	566	486
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	9 461 261	8 013 918

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	2 484 373	52 293	12 823	2 549 489	2 068 145	49 073	19 589	2 136 807
Autres pays de l'Union européenne	10 209	73		10 282	3 394	63	1	3 458
Autres pays d'Europe	328			328	6 733			6 733
Amérique du Nord	31			31	30			30
Amériques centrale et du Sud	7			7	9			9
Afrique et Moyen-Orient	30			30	152	1		153
Asie et Océanie (hors Japon)	20			20	22	2		24
Japon	1			1	2			2
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	-5 106	-5 825	-1 588	-12 519	-2 286	-4 867	-4 762	-11 915
Total	2 489 893	46 541	11 235	2 547 669	2 076 201	44 272	14 828	2 135 301

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	983 695	36 595	4 472	1 024 762	992 107	59 150	6 630	1 057 887
Autres pays de l'Union européenne	2 900			2 900	2 811			2 811
Autres pays d'Europe					385			385
Amérique du Nord	339			339	339			339
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	-1 578	-3 585	-4 405	-9 568	-632	-3 670	-3 305	-7 607
Total	985 356	33 010	67	1 018 433	995 010	55 480	3 325	1 053 815

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	143 826	9 709		59 469	17 807	49	7 922	12 194	87 855
Administration générale	6 051								
Banques centrales									
Etablissements de crédit	9 320								
Grandes entreprises	71 461	6 223		19 429	8 506		1 193	5 391	24 504
Clientèle de détail	56 994	3 486		40 040	9 301	49	6 729	6 803	63 351
Total	143 826	9 709		59 469	17 807	49	7 922	12 194	87 855

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	200 143	7 497		76 123	18 644	74	8 931	6 793	95 519
Administration générale	9 191								
Banques centrales									
Etablissements de crédit	11 530								
Grandes entreprises	108 156	4 965		19 303	5 674		2 637	471	20 735
Clientèle de détail	71 266	2 532		56 820	12 970	74	6 294	6 322	74 784
Total	200 143	7 497		76 123	18 644	74	8 931	6 793	95 519

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instrument dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				528	72		600
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				528	72		600
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				528	72		600
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				528	72		600

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				625	53	123	801
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				625	53	123	801
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				625	53	123	801
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				625	53	123	801

Instrument^s dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instrument^s de taux d'intérêt				43	38 826	291 561	330 430
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				43	38 826	291 561	330 430
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instrument ^s conditionnels							
Instrument^s de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrument^s							
Autres							
Sous-total				43	38 826	291 561	330 430
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instrument^s dérivés de couverture - Passif				43	38 826	291 561	330 430

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instrument^s de taux d'intérêt					16 512	220 429	236 941
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					16 512	220 429	236 941
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instrument ^s conditionnels							
Instrument^s de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrument^s							
Autres							
Sous-total					16 512	220 429	236 941
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instrument^s dérivés de couverture - Passif					16 512	220 429	236 941

Instrument^s dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instrument^s de taux d'intérêt				261	14 794	44 091	59 146
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				240	13 953	43 971	58 164
Options de taux							
Caps-floors-collars				21	841	120	982
Autres instrument ^s conditionnels							
Instrument^s de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrument^s				2	52	279	333
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				2	52	279	333
Sous-total				263	14 846	44 370	59 479
Opérations de change à terme				2			2
Total Juste valeur des instrument^s dérivés de transaction - Actif				265	14 846	44 370	59 481

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instrument^s de taux d'intérêt				1 964	12 586	34 196	48 746
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 946	11 964	34 022	47 932
Options de taux							
Caps-floors-collars				18	622	174	814
Autres instrument ^s conditionnels							
Instrument^s de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instrument^s				1	55	236	292
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				1	55	236	292
Sous-total				1 965	12 641	34 432	49 038
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instrument^s dérivés de transaction - Actif				1 965	12 641	34 432	49 038

Instrumentes dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				294	15 744	44 249	60 287
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				273	14 901	44 129	59 303
Options de taux							
Caps-floors-collars				21	843	120	984
Autres instruments conditionnels							
Instrumentes de devises et or				227	151		378
Opérations fermes de change							
Options de change				227	151		378
Autres instruments				50	850	4 670	5 570
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				50	850	4 670	5 570
Sous-total				571	16 745	48 919	66 235
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				571	16 745	48 919	66 235

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				2 922	14 963	34 273	52 158
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 904	14 324	34 097	51 325
Options de taux							
Caps-floors-collars				18	639	176	833
Autres instruments conditionnels							
Instrumentes de devises et or				243	382		625
Opérations fermes de change							
Options de change				243	382		625
Autres instruments				2	898	4 327	5 227
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				2	898	4 327	5 227
Sous-total				3 167	16 243	38 600	58 010
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				3 167	16 243	38 600	58 010

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	10 602 194	9 942 181
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	10 173 030	9 644 343
Options de taux		
Caps-floors-collars	429 164	297 838
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	1 207 814	1 149 290
Opérations fermes de change		
Options de change	1 207 814	1 149 290
Autres instruments		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	11 810 008	11 091 471
Opérations de change à terme	1 070 688	965 750
Total Notionnels	12 880 696	12 057 221

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 612 051	1 108	282 572	110 779	1 689	3 008 199
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 355 162	2 815 893	8 322 079	14 096 799	102 796	26 692 729
Total	3 967 213	2 817 001	8 604 651	14 207 578	104 485	29 700 928
Dépréciations						-390 529
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 310 399

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	915 784	479 722	274 629	151 400		1 821 535
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 658 681	2 035 399	7 892 165	13 057 866	84 693	24 728 804
Total	2 574 465	2 515 121	8 166 794	13 209 266	84 693	26 550 339
Dépréciations						-367 670
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						26 182 669

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 939 385	3 177 139	8 437 389	4 339 052	1 689	18 894 654
Dettes envers la clientèle	8 716 967	223 962	519 462	870		9 461 261
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 656 352	3 401 101	8 956 851	4 339 922	1 689	28 355 915

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 131 528	3 995 286	6 201 144	4 642 137	1 689	16 971 784
Dettes envers la clientèle	6 763 680	456 622	790 904	2 712		8 013 918
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 895 208	4 451 908	6 992 048	4 644 849	1 689	24 985 702

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	6 300	502 149				508 449
Emprunts obligataires	27			155 312		155 339
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	6 327	502 149		155 312		663 788
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	104 349					104 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée					10	10
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	104 349				10	104 359

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	16 939	8 087	503 568			528 594
Emprunts obligataires	12			100 457		100 469
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	16 951	8 087	503 568	100 457		629 063
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	4 348		100 000			104 348
Dettes subordonnées à durée indéterminée	10				793	803
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	4 358		100 000		793	105 151

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	22 302	26 137				48 439

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	45	87 910				87 955

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	600	330 430	4 546 570	801	236 941	4 249 511
Taux d'intérêt	600	330 430	4 546 570	801	236 941	4 249 511
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	600	330 430	4 546 570	801	236 941	4 249 511

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				401 017	1 888 275	2 257 278	4 546 570
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				401 017	1 888 275	2 257 278	4 546 570
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				401 017	1 888 275	2 257 278	4 546 570
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				401 017	1 888 275	2 257 278	4 546 570

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				393 000	1 382 210	2 474 301	4 249 511
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				393 000	1 382 210	2 474 301	4 249 511
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				393 000	1 382 210	2 474 301	4 249 511
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				393 000	1 382 210	2 474 301	4 249 511

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré		103 721	-11 462	452 820	214	91 997	-21 945	575 404
Taux d'intérêt		103 721	-11 462	452 820	214	91 997	-21 945	575 404
Instruments fermes		103 721	-11 462	452 820	214	91 997	-21 945	575 404
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur		103 721	-11 462	452 820	214	91 997	-21 945	575 404
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	600	226 709	-79 549	4 093 750	587	144 944	-96 385	3 674 107
Total couverture de juste valeur	600	330 430	-91 011	4 546 570	801	236 941	-118 330	4 249 511

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	553 008	101 043		11 790	547 986	89 950		21 820
Taux d'intérêt	553 008	101 043		11 790	547 986	89 950		21 820
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	553 008	101 043		11 790	547 986	89 950		21 820
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				-87	87	87		-83
Taux d'intérêt				-87	87	87		-83
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				-87	87	87		-83

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 311 375		3 812 438	
Total - Actifs	4 311 375		3 812 438	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Total - Passifs		814		2 421

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	-91 011	91 669	658	-118 330	118 330	
Change						
Autres						
Total	-91 011	91 669	658	-118 330	118 330	

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹ (CRR), le groupe Crédit Agricole Nord de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36² et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	517 979	554 268
Opérations avec les établissements de crédit	5 341	3 977
Opérations internes au Crédit Agricole	50 299	49 079
Opérations avec la clientèle	459 708	498 061
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	2 631	3 151
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	850	984
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	850	984
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3 320	4 482
Autres intérêts et produits assimilés	26	2
Produits d'intérêts (1) (2)	522 175	559 736
Sur les passifs financiers au coût amorti	-197 312	-275 355
Opérations avec les établissements de crédit	-4 981	-5 103
Opérations internes au Crédit Agricole	-154 092	-169 156
Opérations avec la clientèle	-23 101	-55 335
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	-10 435	-33 746
Dettes subordonnées	-4 703	-12 015
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-35 743	-48 185
Autres intérêts et charges assimilées	-511	-748
Charges d'intérêts	-233 566	-324 288

(1) dont 2 435 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 6 814 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 10 637 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 10 047 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 8 545 milliers d'euros et 6 424 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	506	-400	106	327	-444	-117
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 786	-37 258	-11 472	27 622	-31 932	-4 310
Sur opérations avec la clientèle	12 005	-1 598	10 407	82 074	-1 952	80 122
Sur opérations sur titres		-164	-164		-164	-164
Sur opérations de change	192	-1	191	313	-4	309
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 159		1 159	1 569		1 569
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	242 012	-19 270	222 742	168 885	-20 242	148 643
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 271		7 271	8 469		8 469
Total Produits et charges de commissions	288 931	-58 691	230 240	289 259	-54 738	234 521

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	1 475	995
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	455	-4 262
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 420	4 848
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-1 936	718
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	6 614	3 055
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 290	2 018
Résultat de la comptabilité de couverture	658	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 976	7 372

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	192 765	-192 351	414	158 999	-158 999	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	102 114	-90 237	11 877	90 451	-68 548	21 903
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	90 651	-102 114	-11 463	68 548	-90 451	-21 903
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	357 923	-357 679	244	181 117	-181 117	
Variations de juste valeur des éléments couverts	218 734	-138 942	79 792	138 772	-42 345	96 427
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	139 189	-218 737	-79 548	42 345	-138 772	-96 427
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	550 688	-550 030	658	340 116	-340 116	

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	15 212	60 672
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 212	60 672

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	14 948	-409
Autres produits (charges) nets	37 396	43 645
Produits (charges) des autres activités	52 344	43 236

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	-228 135	-220 489
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-20 946	-16 385
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-124 854	-130 252
Charges générales d'exploitation	-373 935	-367 126

(1) Dont 6 097 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PWC		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	98	128	128	50	226
Emetteur	68	99	80		148
Filiales intégrées globalement	30	29	48	50	78
Services autres que la certification des comptes	18	3	8	2	26
Emetteur	18	3	5	2	23
Filiales intégrées globalement			3		3
Total	116	131	136	52	252

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 116 milliers d'euros, dont 98 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 136 milliers d'euros, dont 128 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS		Autres		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	21	130		6	21
Services autres que la certification des comptes	-3	3		1	-3
Total	18	133		7	18

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	-22 070	-21 666
Immobilisations corporelles (1)	-21 910	-21 511
Immobilisations incorporelles	-160	-155
Dotations (reprises) aux dépréciations	46	
Immobilisations corporelles (2)	46	
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-22 024	-21 666

(1) Dont 6 880 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

(2) Dont 46 milliers d'euros comptabilisés au titre des reprises aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	-65 451	2 471
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-26 178	833
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	199	36
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-22 611	550
Engagements par signature	-3 766	247
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-39 273	1 638
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-38 401	-971
Engagements par signature	-872	2 609
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	14 313	-12 392
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 238	-12 925
Engagements par signature	2 075	533
Autres actifs (C)	-282	-3 993
Risques et charges (D)	3 630	-1 198
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	-47 790	-15 112
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-6 622	-2 785
Récupérations sur prêts et créances	3 833	1 794
comptabilisés au coût amorti	3 833	1 794
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	-512	-841
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1)	-1 562	
Autres produits (2)	1 442	
Coût du risque	-51 211	-16 944

- (1) Dont 1442 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (2) Dont 1 442 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas observé en 2020 d'effets significatifs sur les ECL ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. Il a par contre procédé à une dotation aux provisions IFRS9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte de celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise. Il a été ainsi procédé au stress de l'équivalent d'un montant total de 2 542 millions d'euros d'exposition. Le montant total du provisionnement relatif à ces nouvelles filières s'élève à 20,2 millions d'euros au 31/12/2020.

L'application de la nouvelle norme du défaut a entraîné la distinction au sein de l'encours de défaut de 400,1 millions d'euros au 31/12/2020 entre défaut vif (371,8 millions d'euros) et défaut d'observation (28,3 millions d'euros).

Les taux de provisionnement appliqués au défaut d'observation sont forfaitaires et résultent de l'application de la recommandation du Groupe Crédit Agricole d'affecter aux créances concernées le taux moyen du provisionnement constaté sur la catégorie Bucket 2.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-702	-1 361
Plus-values de cession	155	
Moins-values de cession	-857	-1 361
Titres de capitaux propres consolidés	-5 492	
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	-5 492	
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-6 194	-1 361

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	-63 135	-44 907
Charge d'impôt différé	21 927	8 971
Total Charge d'impôt	-41 208	-35 936

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	144 017	32,02%	-46 114
Effet des différences permanentes			-25 725
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 298
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 959
Changement de taux			
Effet des autres éléments			34 888
Taux et charge effectifs d'impôt		28,61%	-41 208

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	174 152	34,43%	-59 961
Effet des différences permanentes			11 586
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 576
Effet de l'imposition à taux réduit			7 325
Changement de taux			
Effet des autres éléments			7 690
Taux et charge effectifs d'impôt		20,63%	-35 936

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-948	2 295
Ecart de réévaluation de la période	-750	2 331
Transferts en résultat		
Autres variations	-198	-36
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	244	-592
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-704	1 703
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-1 776	-2 210
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-289	-200
Ecart de réévaluation de la période	-289	-200
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-119 819	115 800
Ecart de réévaluation de la période	-120 203	113 029
Transferts en réserves	384	2 705
Autres variations		66
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	5 372	-3 749
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-116 512	109 641
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-117 216	111 344
Dont part du Groupe	-117 216	111 344
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	6 277	-1 621	4 656	4 656	-948	244	-704	-704	5 329	-1 377	3 952	3 952
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			1	-1								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	6 277	-1 621	4 657	4 656	-948	244	-705	-704	5 329	-1 377	3 952	3 952
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	6 277	-1 621	4 657	4 656	-948	244	-705	-704	5 329	-1 377	3 952	3 952
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-13 219	3 415	-9 804	-9 804	-1 776	457	-1 319	-1 319	-14 995	3 872	-11 123	-11 123
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	289	-75	214	214	-289	75	-214	-214				
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	425 503	-14 235	411 268	411 268	-119 819	4 840	-114 979	-114 979	305 684	-9 395	296 289	296 289
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	412 573	-10 895	401 678	401 678	-121 884	5 372	-116 512	-116 512	290 689	-5 523	285 166	285 166
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	412 573	-10 895	401 678	401 678	-121 884	5 372	-116 512	-116 512	290 689	-5 523	285 166	285 166
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	418 850	-12 516	406 335	406 334	-122 832	5 616	-117 217	-117 216	296 018	-6 900	289 118	289 118

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Net d'impôt
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 982	-1 029	2 953	2 953	2 295	-592	1 703	1 703	6 277	-1 621	4 656	4 656
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 982	-1 029	2 954	2 953	2 295	-592	1 703	1 703	6 277	-1 621	4 657	4 656
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 982	-1 029	2 954	2 953	2 295	-592	1 703	1 703	6 277	-1 621	4 657	4 656
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-11 009	3 269	-7 740	-7 740	-2 210	146	-2 064	-2 064	-13 219	3 415	-9 804	-9 804
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	489	-126	363	363	-200	51	-149	-149	289	-75	214	214
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	309 703	-10 289	299 414	299 414	115 800	-3 946	111 854	111 854	425 503	-14 235	411 268	411 268
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	299 183	-7 146	292 037	292 037	113 390	-3 749	109 641	109 641	412 573	-10 895	401 678	401 678
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	299 183	-7 146	292 037	292 037	113 390	-3 749	109 641	109 641	412 573	-10 895	401 678	401 678
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	303 165	-8 175	294 991	294 990	115 685	-4 341	111 344	111 344	418 850	-12 516	406 335	406 334

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- le groupe Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « banque de proximité ».

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	597 381	581 249
Charges d'exploitation	-395 959	-388 792
Résultat brut d'exploitation	201 422	192 457
Coût du risque	-51 211	-16 944
Résultat d'exploitation	150 211	175 513
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	175	3 647
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 6 194	-1 361
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	144 192	177 799
Impôts sur les bénéfices	-41 208	-35 936
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net de l'exercice	102 984	141 863
Intérêts minoritaires	1 884	231
Résultat Net part du groupe	101 100	141 632
Actifs sectoriels	34 649 116	31 138 281
Passifs sectoriels	29 999 639	26 487 255

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	101 100	597 381	34 649 116		141 632	581 249	31 138 281	
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	101 100	597 381	34 649 116		141 632	581 249	31 138 281	

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	90 641		91 174	
Banques centrales	14 740		28 253	
Valeur au bilan	105 381		119 427	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	59 481	49 038
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	689 611	656 796
Instruments de capitaux propres	94 709	91 933
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	560 954	534 640
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 948	30 223
Valeur au bilan	749 092	705 834
	Dont Titres prêtés	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	59 481	49 038
Valeur au bilan	59 481	49 038

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	93 328	90 814
Titres de participation non consolidés	1 381	1 119
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	94 709	91 933

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	560 452	534 350
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 887	4 585
OPCVM	555 565	529 765
Prêts et créances	502	290
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	502	290
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	560 954	534 640

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres de dettes	33 948	30 223
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 948	30 223
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 948	30 223

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	66 235	58 010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		84 436
Valeur au bilan	66 235	142 446

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	66 235	58 010
Valeur au bilan	66 235	58 010

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés					
Dépôts					
Passifs subordonnés					
Titres de dettes				289	
Autres passifs financiers					
Total				289	

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2019				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés					
Dépôts					
Passifs subordonnés					
Titres de dettes	84 436	-564	-289	200	
Autres passifs financiers					
TOTAL	84 436	-564	-289	200	

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

En application de la norme IFRS9, le Crédit Agricole Nord de France calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du Crédit Agricole Nord de France, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par le Crédit Agricole Nord de France est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix du Crédit Agricole Nord de France est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	467 803	5 330		476 346	6 277	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 036 108	336 552	-30 869	2 196 428	444 067	-18 564
Total	2 503 911	341 882	-30 869	2 672 774	450 344	-18 564

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	74 555	1 147		77 093	1 524	
Obligations et autres titres à revenu fixe	393 248	4 183		399 253	4 753	
Total des titres de dettes	467 803	5 330		476 346	6 277	
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	467 803	5 330		476 346	6 277	
Impôts sur les bénéfices		-1 375			-1 621	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		3 955			4 656	

***Instrument*s de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	18 223	860	-23	15 803	943	-26
Titres de participation non consolidés	2 017 885	335 692	-30 846	2 180 625	443 124	-18 538
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 036 108	336 552	-30 869	2 196 428	444 067	-18 564
Impôts sur les bénéfices		-9 401	6		-14 242	7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		327 151	-30 863		429 825	-18 557

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	73		-384	9 298		-640
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	73		-384	9 298		-640
Impôts sur les bénéfices						220
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			-384			-420

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 008 145	1 821 479
Prêts et créances sur la clientèle (1)	26 302 254	24 361 190
Titres de dettes	556 319	302 108
Valeur au bilan	29 866 718	26 484 777

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par le Crédit Agricole Nord de France s'élève à 652 328 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 401 000 milliers d'euros (dont 23 863 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	17 505	28 249
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	17 180	27 909
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		90 940
Prêts subordonnés	2 969	2 969
Autres prêts et créances		
Valeur brute	20 474	122 158
Dépréciations	-54	-56
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	20 420	122 102
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 946 948	822 949
Titres reçus en pension livrée	629 020	
Comptes et avances à terme	411 757	876 428
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 987 725	1 699 377
Valeur au bilan	3 008 145	1 821 479

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 456	5 634
Autres concours à la clientèle	26 470 432	24 490 068
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	104 047	85 626
Comptes ordinaires débiteurs	115 794	147 476
Valeur brute	26 692 729	24 728 804
Dépréciations	-390 475	-367 614
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	26 302 254	24 361 190
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	26 302 254	24 361 190

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	243 338	245 687
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 028	56 518
Total	556 366	302 205
Dépréciations	-47	-97
Valeur au bilan	556 319	302 108

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	115 180	115 180			123 851	100 469			99 978	23 873				
Titres de dettes	115 180	115 180			123 851	100 469			99 978	23 873				
Prêts et créances	115 180	115 180			123 851	100 469			99 978	23 873				
Total Actifs financiers	115 180	115 180			123 851	100 469			99 978	23 873				
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	115 180	115 180			123 851	100 469			99 978	23 873				

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique			42 803	50 408	93 211		93 211
Bésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France			31 752	192 912	224 664		224 664
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total			74 555	243 320	317 875		317 875

31/12/2019 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique			44 589	50 487	95 076		95 076
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France			32 504	195 122	227 626		227 626
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total			77 093	245 609	322 702		322 702

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	18 894 654	16 971 784
Dettes envers la clientèle	9 461 261	8 013 918
Dettes représentées par un titre	663 788	629 063
Valeur au bilan	29 019 703	25 614 765

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	11 942	11 027
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	2 995	2 579
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		91 061
Total	11 942	102 088
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3 357	1 031
Titres donnés en pension livrée	629 050	
Comptes et avances à terme	18 250 305	16 868 665
Total	18 882 712	16 869 696
Valeur au bilan	18 894 654	16 971 784

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	8 371 249	6 362 193
Comptes d'épargne à régime spécial	129 833	135 828
Autres dettes envers la clientèle	960 179	1 515 897
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	9 461 261	8 013 918

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	508 449	528 594
Emprunts obligataires	155 339	100 469
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	663 788	629 063

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	59 748		59 748	8 028		51 720
Prises en pension de titres (2)	629 020		629 020	629 020		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	688 768		688 768	637 048		51 720

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 13,44% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	49 839		49 839	7 757		42 082
Prises en pension de titres (2)	90 940		90 940	90 940		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	140 779		140 779	98 697		42 082

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 15,56% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	391 095		391 095	8 028	381 680	1 387
Mises en pension de titres (2)	629 050		629 050	629 020		30
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 020 145		1 020 145	637 048	381 680	1 417

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 2,05 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,99% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	289 724		289 724	7 757	280 129	1 838
Mises en pension de titres (2)	91 061		91 061	90 940	121	
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	380 785		380 785	98 697	280 250	1 838

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 2,68% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,87% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 892	4 882
Impôts différés	46 529	
Total Actifs d'impôts courants et différés	48 421	4 882
Impôts courants	8 859	3 584
Impôts différés	1 488	12 142
Total Passifs d'impôts courants et différés	10 347	15 726

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	61 848			-15 230
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	60 394		43 513	
Autres différences temporaires	1 454		-43 513	-15 230
Impôts différés sur réserves latentes	-8 244	227		13 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-10 545	227	-2 007	13 849
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 301		2 007	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				75
Impôts différés sur résultat	-7 075	1 261		13 448
Total Impôts différés	46 529	1 488		12 142

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	563 259	482 890
Comptes de stocks et emplois divers	1 062	1 495
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	562 095	481 324
Comptes de règlements	102	71
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	230 812	137 215
Comptes d'encaissement et de transfert	110 557	48 825
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	98	120
Produits à recevoir	64 207	75 964
Charges constatées d'avance	1 959	2 369
Autres comptes de régularisation	53 991	9 937
Valeur au bilan	794 071	620 105

(1) dont 4 465 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	186 794	140 655
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	118 058	110 330
Versements restant à effectuer sur titres	34 660	12 852
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives (3)	34 076	17 473
Autres		
Comptes de régularisation	265 035	247 403
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	78 950	52 232
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	22	25
Produits constatés d'avance	106 366	112 964
Charges à payer	71 054	66 957
Autres comptes de régularisation	8 643	15 226
Valeur au bilan	451 829	388 059

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 33 572 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2020,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans une entreprise associée dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 46 472 milliers d'euros (44 953 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2020						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition nets
<i>En milliers d'euros</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
NACARAT(Cession 30/10/2020)					-1 748		
GRUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	46 472			1 923	20 992	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		46 472			175	20 992	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		46 472			175	20 992	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31/12/2019						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition nets
<i>En milliers d'euros</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	36 293			1 676	36 293	
GRUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	44 953			1 971	19 473	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		81 247			3 647	55 767	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		81 247			3 647	55 767	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

6.13 Immeubles de placement

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	181 115		11 905	-22 321			170 699
Amortissements et dépréciations	-60 072		-5 488	6 310		16	-59 234
Valeur au bilan (1)	121 043		6 417	-16 011		16	111 465

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	187 093		5 155	-11 133			181 115
Amortissements et dépréciations	-60 337		-5 484	5 749			-60 072
Valeur au bilan (1)	126 756		-329	-5 384			121 043

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 174 152 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 192 507 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	174 116	192 471
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	36	36
Valeur de marché des immeubles de placement		174 152	192 507

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	473 795		22 220	-16 022		16 680	496 673
Amortissements et dépréciations	-292 504		-21 629	14 100		-520	-300 553
Valeur au bilan	181 291		591	-1 922		16 160	196 120
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	13 443		1 621			31	15 095
Amortissements et dépréciations	-5 674		-160			-21	-5 855
Valeur au bilan	7 769		1 461			10	9 240

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 38 671 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 22 220 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	417 599	441 101		52 908	-20 214			473 795
Amortissements et dépréciations	-285 977	-289 341		-21 511	18 348			-292 504
Valeur au bilan	131 622	151 760		31 397	-1 866			181 291
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	16 751	12 874		664	-95			13 443
Amortissements et dépréciations	-8 979	-5 615		-154	95			-5 674
Valeur au bilan	7 772	7 259		510				7 769

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.15 Ecarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

6.16 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	36 477		4 097					40 574
Risques d'exécution des engagements par signature	19 522		46 179		-43 614			22 087
Risques opérationnels	2 254		303		-45			2 512
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	11 629		232	-32	-2 470		1 142	10 501
Litiges divers	26 326		3 543	-1 472	-6 743			21 654
Participations								
Restructurations								
Autres risques	22 300		4 477	-10 098	-2 756			13 923
TOTAL	118 508		58 831	-11 602	-55 628		1 142	111 251

(1) Dont 8007 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2494 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	22 927			13 582		-33			36 477
Risques d'exécution des engagements par signature	17 189			31 360		-34 751		5 724	19 522
Risques opérationnels	2 283			9		-38			2 254
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	10 251			331	-52	-598		1 697	11 629
Litiges divers	26 137			2 374	-164	-2 021			26 326
Participations									
Restructurations									
Autres risques	33 122			10 644	-12 060	-3 682		-5 724	22 300
TOTAL	111 909			58 300	-12 276	-41 123		1 697	118 508

(1) Dont 9 320 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 309 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	219 629	219 072
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 091 178	1 898 450
Ancienneté de plus de 10 ans	2 107 699	2 133 121
Total plans d'épargne-logement	4 418 506	4 250 643
Total comptes épargne-logement	366 813	349 221
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 785 319	4 599 864

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2 150	3 133
Comptes épargne-logement	7 595	11 483
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	9 745	14 616

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	188	100
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 238	21 731
Ancienneté de plus de 10 ans	19 148	14 646
Total plans d'épargne-logement	40 574	36 477
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	40 574	36 477

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	36 477	4 097			40 574
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	36 477	4 097			40 574

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	104 349	104 348
Dettes subordonnées à durée indéterminée	10	803
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	104 359	105 151

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR¹ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

¹ Complétés en juin 2019 par la Directive (UE) 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) 2019/876 (CRR 2), et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	
Dont part du Public	16 225 657			16 177 231	27,52%	
Dont part Sacam Mutualisation	11 287			11 287	0,02%	
Dont part autodétenue	872 874			921 300	1,57%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390			2 019 390	3,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425			12 281 425	20,89%	
Parts sociales	27 371 794			27 371 794	46,56%	
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,68%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	279			279	NS	2,78%
Dont Crédit Agricole S.A.	9			9	NS	0,77%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	NS	0,77%
Dont Autres						
Total	58 782 427			58 782 427	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 286 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte en date du 14 avril 2021, le paiement d'un dividende par part sociale de 0,08 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	1,05	1,05	0,07
2018	1,05	1,05	0,09
2019	1,05	1,05	0,09
Prévu 2020	1,05	1,05	0,08

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 39 678 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France du 14 avril 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,49% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2020, soit 0,0759 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2021 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euros par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2020.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2021 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 108 591 992,69 € :

Résultat comptable	108 591 992,69 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	108 591 992,69 €

Intérêts aux parts sociales	2 078 750,95 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	73 532 077,09 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	27 371 794	0,0857	2 345 899,67 €
2018	27 371 814	0,0891	2 437 733,76 €
2017	27 371 804	0,0671	1 836 648,03 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €
2018	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €
2017	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2018	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2017	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	105 381					105 381
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 314	257	14 846	49 236	681 439	749 092
Instruments dérivés de couverture	528		72			600
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	62 274	41 371	364 158		2 036 108	2 503 911
Actifs financiers au coût amorti	3 850 274	2 798 207	8 844 681	14 276 056	97 500	29 866 718
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	217 625					217 625
Total Actifs financiers par échéance	4 239 396	2 839 835	9 223 757	14 325 292	2 815 047	33 443 327
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	59	512	16 745	48 919		66 235
Instruments dérivés de couverture	43		38 826	291 561		330 430
Passifs financiers au coût amorti	11 662 679	3 903 250	8 956 851	4 495 234	1 689	29 019 703
Dettes subordonnées	104 349				10	104 359
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	814					814
Total Passifs financiers par échéance	11 767 944	3 903 762	9 012 422	4 835 714	1 699	29 521 541

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	119 427					119 427
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 852	780	12 641	38 993	649 568	705 834
Instruments dérivés de couverture	534	91	53	123		801
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 327		472 019		2 196 428	2 672 774
Actifs financiers au coût amorti	2 453 359	2 484 335	8 319 348	13 150 392	77 343	26 484 777
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138 331					138 331
Total Actifs financiers par échéance	2 719 830	2 485 206	8 804 061	13 189 508	2 923 339	30 121 944
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 396	51 207	16 243	38 600		142 446
Instruments dérivés de couverture			16 512	220 429		236 941
Passifs financiers au coût amorti	8 912 159	4 459 995	7 495 616	4 745 306	1 689	25 614 765
Dettes subordonnées	4 358		100 000		793	105 151
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 421					2 421
Total Passifs financiers par échéance	8 955 334	4 511 202	7 628 371	5 004 335	2 482	26 101 724

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1) (2)	-122 927	-121 881
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-13 995	-13 541
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 328	-3 120
Autres charges sociales	-47 909	-46 773
Intéressement et participation	-21 000	-18 000
Impôts et taxes sur rémunération	-18 976	-17 174
Total Charges de personnel	-228 135	-220 489

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 483 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 139 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 126 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	3 053	3 055
Étranger		
Total	3 053	3 055

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	54 973		54 973	53 773
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 890		2 890	3 207
Coût financier	523		523	744
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-3 054		-3 054	-3 545
Variations de périmètre	-260		-260	-168
Prestations versées (obligatoire)	-1 566		-1 566	-1 230
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-1 025		-1 025	-1 269
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 874		2 874	3 461
Dette actuarielle au 31/12/N	55 355		55 355	54 973

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	-164		-164	-338
Charge/produit d'intérêt net	147		147	839
Impact en compte de résultat de l'exercice	-17		-17	501

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	13 219		13 219	11 010
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-73		-73	17
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-1 025		-1 025	-1 269
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 874		2 874	3 461
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	1 776		1 776	2 209

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	45 653		45 653	45 711
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	376		376	-95
Gains/(pertes) actuariels	73		73	-17
Cotisations payées par l'employeur	3 072		3 072	1 452
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	-260		-260	-168
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 566		-1 566	-1 230
Juste valeur des actifs au 31/12/N	47 348		47 348	45 653

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	55 355		55 355	54 973
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-47 348		-47 348	-45 653
Position nette (passif) / actif fin de période	-8 007		-8 007	-9 320

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%		0,98%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%		1,25%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,32%		-0,76%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%		0,00%	
Autres (à détailler)	0,00%		0,00%	

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,60%	5 019					10,60%	5 019	
Obligations	81,90%	38 778					81,90%	38 778	
Immobilier	7,50%	3 551					7,50%	3 551	
Autres actifs									

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,28%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,11%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,80%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,18%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,47%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,73%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,95%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 23,82 millions euros au 31 décembre 2020.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction s'élève à 3 404 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	161 757	163 369
Droits d'utilisation des contrats de location	34 363	17 922
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	196 120	181 291

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	26 096		7 570	-1 489		16 454	48 631
Amortissements et dépréciations	-8 174		-6 600	913		-407	-14 268
Total Immobilier	17 922		970	-576		16 047	34 363
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	17 922		970	-576		16 047	34 363

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 38 671 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute			4 822	-2 228		23 502	26 096
Amortissements et dépréciations			-6 561	1 751		-3 364	-8 174
Total Immobilier			-1 739	-477		20 138	17 922
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation			-1 739	-477		20 138	17 922

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	6 114	19 517	8 445	34 076

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	3 492	10 094	3 887	17 473

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-511	-114
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-511	-114
Charges relatives aux contrats de location court terme		-2 572
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-1 841	-2 217
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	-1 841	-4 789
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-6 880	-6 561
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-6 880	-6 561
Total Charges et produits de contrats de location	-9 232	-11 464

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-6 348	-12 530

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe du Crédit Agricole Nord de France effectue des opérations de location simple à titre accessoire.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	11 781	12 297
Produits locatifs	11 781	12 297

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	3 842 640	3 571 936
Engagements de financement	2 560 188	2 147 216
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 560 188	2 147 216
Ouverture de crédits confirmés	1 495 636	1 135 301
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	32 865	26 594
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 462 771	1 108 707
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 064 552	1 011 915
Engagements de garantie	1 282 452	1 424 720
Engagements d'ordre des établissements de crédit	254 659	364 139
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	208	841
Autres garanties (1)	254 451	363 298
Engagements d'ordre de la clientèle	1 027 793	1 060 581
Cautions immobilières	315 347	341 276
Autres garanties d'ordre de la clientèle	712 446	719 305
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	9 615 742	7 866 171
Engagements de financement	52 417	63 779
Engagements reçus des établissements de crédit	52 417	63 779
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	9 563 325	7 802 392
Engagements reçus des établissements de crédit	1 533 775	1 523 390
Engagements reçus de la clientèle	8 029 550	6 279 002
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	859 312	310 525
Autres garanties reçues	7 170 238	5 968 477
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 227 151 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 561 113 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	13 061 830	6 656 383
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	76 891	119 044
Titres et valeurs donnés en pension	629 050	91 061
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	13 767 771	6 866 488
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	633 652	90 770
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	633 652	90 770

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, le Crédit Agricole Nord de France a versé un dépôt de 76,89 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 061,83 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 656,38 millions d'euros en 2019. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 9 613,83 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 112,90 millions d'euros en 2019;
- 806,81 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 798,73 millions d'euros en 2019;
- 2 641,19 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 744,75 millions d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 629,02 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 90,79 millions d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 33 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	33	328
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	33	328

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	29 310 399	31 062 172		3 239 150	27 823 022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 008 145	3 036 695		3 036 695	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 964 128	1 964 128		1 964 128	
Comptes et prêts à terme	412 028	435 946		435 946	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	629 020	633 652		633 652	
Prêts subordonnés	2 969	2 969		2 969	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	26 302 254	28 025 477		202 455	27 823 022
Créances commerciales	2 456	2 456		2 456	
Autres concours à la clientèle	26 100 116	27 823 022			27 823 022
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	96 958	97 274		97 274	
Comptes ordinaires débiteurs	102 724	102 725		102 725	
Titres de dettes	556 319	569 109	514 746	54 363	
Effets publics et valeurs assimilées	243 320	253 314	253 314		
Obligations et autres titres à revenu fixe	312 999	315 795	261 432	54 363	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 866 718	31 631 281	514 746	3 293 513	27 823 022

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	26 182 669	28 015 005		2 085 160	25 929 845
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 821 479	1 866 708		1 866 708	
Comptes ordinaires et prêts JJ	850 858	850 858		850 858	
Comptes et prêts à terme	876 712	922 111		922 111	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	90 940	90 770		90 770	
Prêts subordonnés	2 969	2 969		2 969	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	24 361 190	26 148 297		218 452	25 929 845
Créances commerciales	5 634	5 634		5 634	
Autres concours à la clientèle	24 143 575	25 929 845			25 929 845
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	78 117	78 954		78 954	
Comptes ordinaires débiteurs	133 864	133 864		133 864	
Titres de dettes	302 108	314 656	312 726	1 930	
Effets publics et valeurs assimilées	245 609	257 244	257 244		
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 499	57 412	55 482	1 930	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 484 777	28 329 661	312 726	2 087 090	25 929 845

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	18 894 654	19 405 408		19 405 408	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 352	6 352		6 352	
Comptes et emprunts à terme	18 259 252	18 743 214		18 743 214	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	629 050	655 842		655 842	
Dettes envers la clientèle	9 461 261	9 463 701		9 463 701	
Comptes ordinaires créditeurs	8 371 249	8 371 249		8 371 249	
Comptes d'épargne à régime spécial	129 833	129 833		129 833	
Autres dettes envers la clientèle	960 179	962 619		962 619	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	663 788	665 948	155 456	510 492	
Dettes subordonnées	104 359	104 359		104 359	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 124 062	29 639 416	155 456	29 483 960	

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	16 971 784	17 498 440		17 498 440	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 610	3 610		3 610	
Comptes et emprunts à terme	16 877 113	17 394 060		17 394 060	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	91 061	100 770		100 770	
Dettes envers la clientèle	8 013 918	8 018 023		8 018 023	
Comptes ordinaires créditeurs	6 362 193	6 362 200		6 362 200	
Comptes d'épargne à régime spécial	135 828	135 828		135 828	
Autres dettes envers la clientèle	1 515 897	1 519 995		1 519 995	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	629 063	634 590	99 978	534 612	
Dettes subordonnées	105 151	105 141		105 141	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 719 916	26 256 194	99 978	26 156 216	

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	59 481		59 481	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	59 481		59 481	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	689 611	3 512	491 191	194 908
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	94 709	3 512	1 381	89 816
Actions et autres titres à revenu variable	93 328	3 512		89 816
Titres de participation non consolidés	1 381		1 381	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	560 954		489 810	71 144
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	502		502	
Titres de dettes	560 452		489 308	71 144
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 887			4 887
OPCVM	555 565		489 308	66 257
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 948			33 948
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 503 911	468 112	2 035 799	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 036 108	309	2 035 799	
Actions et autres titres à revenu variable	18 223		18 223	
Titres de participation non consolidés	2 017 885	309	2 017 576	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	467 803	467 803		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	467 803	467 803		
Effets publics et valeurs assimilées	74 555	74 555		
Obligations et autres titres à revenu fixe	393 248	393 248		
Instruments dérivés de couverture	600		600	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 253 603	471 624	2 587 071	194 908
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				161 439
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				161 439

Conformément à l'IFRS 13, les titres de capital investissement ont fait l'objet d'un reclassement de niveau 2 à niveau 3.

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	49 038		49 038	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	49 038		49 038	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	656 796	2 827	649 384	4 585
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	91 933	2 827	89 106	
Actions et autres titres à revenu variable	90 814	2 827	87 987	
Titres de participation non consolidés	1 119		1 119	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	534 640		530 055	4 585
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	290		290	
Titres de dettes	534 350		529 765	4 585
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 585			4 585
OPCVM	529 765		529 765	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 223		30 223	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	30 223		30 223	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 223		30 223	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2 672 774	476 734	2 196 040	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 196 428	388	2 196 040	
Actions et autres titres à revenu variable	15 803		15 803	
Titres de participation non consolidés	2 180 625	388	2 180 237	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	476 346	476 346		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	476 346	476 346		
Effets publics et valeurs assimilées	77 093	77 093		
Obligations et autres titres à revenu fixe	399 253	399 253		
Instruments dérivés de couverture	801		801	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 379 409	479 561	2 895 263	4 585
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	66 235		66 235	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	66 235		66 235	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	330 430		330 430	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	396 665		396 665	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 010		58 010	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	58 010		58 010	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 436		84 436	
Instruments dérivés de couverture	236 941		236 941	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	379 387		379 387	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction			
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2019)	4 585								
Gains / pertes de la période (1)	4 268								
Comptabilisés en résultat	4 268								
Comptabilisés en capitaux propres									
Achats de la période	33 161								
Ventes de la période	-8 545								
Emissions de la période									
Dénouements de la période									
Reclassements de la période									
Variations liées au périmètre de la période									
Transferts	161 439								
Transferts vers niveau 3	161 439								
Transferts hors niveau 3									
Solde de clôture (31/12/2020)	194 908								

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
Tableau 2 sur 3	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres reçus en pension	Valuers reçus en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)																		
Solde de clôture (31/12/2019)																		
Gains /pertes de la période (1)	2 212								4 585	-25	-2 383	-2 408						4 464
Comptabilisés en résultat	2 212								-25	-2 383	-2 408							4 464
Comptabilisés en capitaux propres																		
Achats de la période	6 282							327	26 552	26 879								
Ventes de la période	-6 680							-499		-499								-1 366
Emissions de la période																		
Dénouements de la période																		
Reclassements de la période																		
Variations liées au périmètre de la période																		
Transferts	88 002										42 587	42 587						30 850
Transferts vers niveau 3	88 002										42 587	42 587						30 850
Transferts hors niveau 3																		
Solde de clôture (31/12/2020)	89 816							4 887	66 257	71 144								33 948

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
					Effets publics et valeurs assimilées		Obligations et autres titres à revenu fixe
Soide de clôture (31/12/2019)							
Gains / pertes de la période (1)							
Comptabilisés en résultat							
Comptabilisés en capitaux propres							
Achats de la période							
Ventes de la période							
Emissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Soide de clôture (31/12/2020)							

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	4 271
Comptabilisés en résultat	4 271
Comptabilisés en capitaux propres	

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 983 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2020	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Établissements bancaires et financiers								
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Société mère	100	100	100	100
Caisses Locales (70)		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 – 2018 – 2019 - 2020		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement								
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	96,9	96,5	97,2	96,5
SA Groupe Rossel-La Voix		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Pôle Immobilier								
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
SAS Nacarat (cession au 30/10/2020)		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	0,00	30,8	0,00	30,8

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2020, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
Principaux Titres de participation non consolidés	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SNC Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Rue La Boétie	769 676	4,06	769 676	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	15 046	6,91	15 046	6,91
SACAM IMMOBILIER	7 606	4,12	5 752	4,12
SAS FINORPA SCR	6 628	10,07	6 628	10,07
CAP 3 ^{eme} Révolution Industrielle	6 290	24,27	5 000	24,27
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS Sacam Fireca	4 173	5,04	4 173	5,04
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
CA PROTECTION SECURITE	1 961	3,22	1 961	3,22
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01	1 883	3,01
SARL SPRT	1 639	39,67	1 639	39,67
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
SCI de la Seine	0	0,00	449	2,28
TOTAL	1 744 122		1 741 427	

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
LILLE INVESTISSEMENT BELGIQUE	Belgique	25,00%	25,00%	Entité non significative
S.A. D'ECONOMIE MIXTE DE DROCOURT	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SARL INSTALLATIO MAINTENANCE ET MONETIQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LE CEDRE BLEU	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI SAINTE CROIX	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LE CLOS WESTEEL	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI MARCEAU	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI LE MAESTRO	France	20,00%	44,64%	Entité non significative
SCI SAINT MARTIN	France	20,91%	20,91%	Entité non significative
SCI SAINTE BARBE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	France	55,14%	55,14%	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SARL CIC	France	76,00%	76,00%	Entité en gestion extinctive
SARL DE L'EPINOY	France	0,00%	35,00%	Entité non significative
EX'IM EXPERTISES	France	87,77%	87,77%	Entité non significative
CAPIMO NDF	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
NDFI CREDIT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI ROUBAIX CHAPLIN	France	100,00%	50,00%	Entité non significative
CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	France	24,43%	24,43%	Entité non significative
SCI HOME AND CO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	France	44,59%	44,59%	Entité non significative
NDFI PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NOUVELLES SYLPHIDES GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (en K€) (1)	Résultat du dernier exercice (en K€) (1)
		31/12/2020	31/12/2019		
RADIAN	France	14,13%	14,13%	2 261	-42
SAFER HAUTS DE France	France		14,08%		
PROJENOR	France		10,00%		
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	13,80%	47 561	64
FINORPA SCR	France	18,37%	18,37%	65 514	2 312

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication du groupe Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la groupe Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2020												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées							485 251	485 251		485 251	485 251	
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées							485 251	485 251		485 251	485 251	
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total Bilan des entités structurées non consolidées							7 927 571					

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2019																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit													
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								484 353	484 353		484 353	484 353				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								484 353	484 353		484 353	484 353				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total Bilan des entités structurées non consolidées								6 435 333								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
3, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense
Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
3, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Forme juridique : société coopérative à capital variable
Capital social : €.179 286 402,35

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 228 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*), mises à jour dans le contexte de crise sanitaire et appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 162,5 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG et par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit


Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

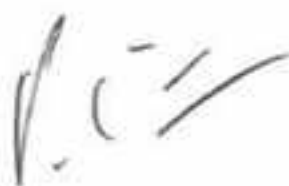
Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes



Signature
numérique de
Christophe
Coquelin
Date :
2021.03.22
09:52:20 +01'00'

KPMG S.A.
Christophe Coquelin
Associé



PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié
Associé



PricewaterhouseCoopers Audit
Alexandre Decrand
Associé

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 179 286 402,35 euros
Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE
440 676 559 R.C.S LILLE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France
en date du 28 Janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du
14 Avril 2021**

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	349
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	351
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	352
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	353
Note 2 : Principes et méthodes comptables	354
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	384
Note 4 : Opérations avec la clientèle	385
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	387
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	390
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	392
Note 8 : Actions propres	393
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	393
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	394
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	394
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	394
Note 13 : Dettes représentées par un titre	396
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	396
Note 15 : Provisions	397
Note 16 : Epargne logement	398
Note 17 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	399
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	401
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	401
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	403
Note 21 : Composition des fonds propres.....	403
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	404
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	404
Note 24 : Opérations de change effectuées en devises	404
Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	405
Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme	406
Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	409
Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	410
Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie	411
Note 30 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	411
Note 31 : Opérations de titrisation	412
Note 32 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	412
Note 33 : Revenus des titres à revenus variables	413
Note 34 : Produit net des commissions.....	413

Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	413
Note 36 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	414
Note 37 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	414
Note 38 : Charges générales d'exploitation	415
Note 39 : Coût du risque.....	416
Note 40 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	417
Note 41 : Impôt sur les bénéfices	417
Note 42 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	418
Note 43 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	418
Note 44 : Affectation des résultats.....	418
Note 45 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	418

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 306 047	1 337 410
Caisse, banques centrales		105 381	119 427
Effets publics et valeurs assimilées	5	316 753	321 289
Créances sur les établissements de crédit	3	883 913	896 694
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 987 810	1 699 577
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	25 390 705	22 972 604
OPERATIONS SUR TITRES		2 023 550	2 254 686
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 494 045	1 751 615
Actions et autres titres à revenu variable	5	529 505	503 071
VALEURS IMMOBILISEES		2 281 873	2 296 745
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 861 357	1 882 561
Parts dans les entreprises liées	6-7	276 068	268 375
Immobilisations incorporelles	7		5
Immobilisations corporelles	7	144 448	145 804
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	16 152	15 648
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		858 405	664 545
Autres actifs	9	619 115	516 903
Comptes de régularisation	9	239 290	147 642
TOTAL ACTIF		34 864 542	31 241 215

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		886 709	889 312
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	886 709	889 312
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	18 923 821	16 906 725
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	9 506 796	8 053 027
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	509 600	618 239
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		484 055	411 987
Autres passifs	14	174 214	149 199
Comptes de régularisation	14	309 841	262 788
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		958 152	839 781
Provisions	15-16	295 536	269 291
Dettes subordonnées	19	662 616	570 490
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	69 850	69 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 525 559	3 452 294
Capital souscrit		179 286	179 286
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 808 080	2 708 794
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		108 592	134 613
TOTAL PASSIF		34 864 542	31 241 215

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		3 858 277	3 580 056
Engagements de financement	28	2 560 188	2 147 216
Engagements de garantie	28	1 282 451	1 424 721
Engagements sur titres	28	15 638	8 119
ENGAGEMENTS RECUS		9 090 724	7 102 470
Engagements de financement	28	52 417	63 779
Engagements de garantie	28	9 022 669	7 030 572
Engagements sur titres	28	15 638	8 119

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	32	497 166	524 648
Intérêts et charges assimilées	32	-233 132	-313 132
Revenus des titres à revenu variable	33	73 574	72 328
Commissions Produits	34	290 264	290 292
Commissions Charges	34	-58 531	-54 618
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	980	493
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	996	10 840
Autres produits d'exploitation bancaire	37	25 289	19 917
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-6 177	-4 427
PRODUIT NET BANCAIRE		590 429	546 341
Charges générales d'exploitation	38	-344 564	-337 452
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 477	-13 502
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		232 388	195 387
Coût du risque	39	-46 523	-13 021
RESULTAT D'EXPLOITATION		185 865	182 366
Résultat net sur actifs immobilisés	40	-19 419	-3 827
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		166 446	178 539
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-57 854	-38 926
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		108 592	134 613

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 1.1 - Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole

S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel

les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et

si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Emissions et remboursements de BMTN/TNMT

Cinq BMTN sont arrivés à échéance :

- en janvier, un BMTN de 15 000 milliers d'euros souscrit par CACIB,
- en mars, un BMTN pour 35 000 milliers d'euros souscrit par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND,
- en juillet, un BMTN pour 50 000 milliers d'euros souscrit par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND,
- en octobre, un BMTN de 5 000 milliers d'euros souscrit par MACO PHARMA,
- en décembre, un BMTN de 3 000 milliers d'euros souscrit par INTERIALE.

Deux TNMT souscrits par les Caisses Locales sont arrivés à échéance :

- en septembre, pour un montant de 49 711 milliers d'euros,
- en novembre, pour un montant de 69 189 milliers d'euros.

Les Caisses Locales ont souscrit un TNMT de 44 567 milliers d'euros en juillet et un TNMT de 166 515 milliers d'euros en décembre 2020.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Nord Capital Investissement pour un montant de 7 042 milliers, en lieu et place du paiement du dividende dû au titre de 2019, portant son pourcentage de détention à 97,22% du capital,
- de la société SACAM IMMOBILIER pour un montant de 1 854 milliers d'euros, portant son pourcentage de détention à 4,12% du capital,
- de la société CAP 3ème Révolution Industrielle pour un montant de 1 290 milliers d'euros portant son pourcentage de détention à 24,27% du capital,
- de la société CA Région Développement pour un montant de 1 000 milliers d'euros, portant son pourcentage de détention à 1,38% du capital.

Cessions

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la SAS NACARAT à la Holding Immobilière du Square Foch pour un montant de 29 053 milliers d'euros.

Opérations sur les avances en compte courant

Crédit Agricole Nord de France a accordé une avance de 45 693 milliers d'euros à la SAS La Boétie.

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40 009 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2019 pour 396 milliers d'euros.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2020, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 36 887 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 35 milliers d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émises par le Crédit Agricole Nord de France pour 211 082 milliers d'euros, et deux remboursements d'un montant total de 118 900 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 520 239 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Produits des participations

En 2020, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 45 693 milliers euros de la SAS Rue la Boétie,
- 12 402 milliers euros de la SNC SACAM Mutualisation (solde 2019 et acompte 2020),
- 7 043 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 3 004 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 525 milliers d'euros de la SCI Sainte Croix,
- 512 milliers d'euros de la SAS SACAM International.

● Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût

de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 652 328 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 401 000 milliers d'euros (dont 23 863 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de ses crédits, qui l'a conduite à l'application d'un Forward-Looking Local complémentaire sur un certain nombre de filières considérées à risques.

La Caisse Régionale n'a pas observé en 2020 d'effets significatifs sur les ECL ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. Elle a par contre procédé à une dotation aux provisions IFRS9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte de celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise. Il a été ainsi procédé au stress de l'équivalent d'un montant total de 2 542 millions d'euros d'exposition. Le montant total du provisionnement relatif à ces nouvelles filières s'élève à 20,2 millions d'euros au 31/12/2020.

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Nord de France a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

L'application de la nouvelle norme du défaut a entraîné la distinction au sein de l'encours de défaut de 400,1 millions d'euros au 31/12/2020 entre défaut vif (371,8 millions d'euros) et défaut d'observation (28,3 millions d'euros).

Les taux de provisionnement appliqués au défaut d'observation sont forfaitaires et résultent de l'application de la recommandation du Groupe Crédit Agricole d'affecter aux créances concernées le taux moyen du provisionnement constaté sur la catégorie Bucket 2.

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 71 587 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 9 700 milliers d'euros de titres subordonnés.

- **Débloclage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le débouclage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 pour un montant de 508 582 milliers d'euros et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 445 900 milliers d'euros pour les obligations séniors et 72 600 milliers d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le 2 mars 2020, Crédit Agricole S.A a démantelé 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Nord de France, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 125 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42 millions d'euros.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1er janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation ;

- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-02 du 05 juin 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises		1er janvier 2020
Règlement n°2020-04 du 03 juillet 2020 relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles		1er janvier 2020
Règlement n°2020-05 du 24 juillet 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié		1er janvier 2020
Règlement n°2020-06 du 9 Octobre 2020 modifiant le règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques		29 décembre 2020
Règlement n°2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif		1er janvier 2020

NOTE 2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Nord de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et

créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Nord de France doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

NOTE 2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature- Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

NOTE 2.3 - Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6 - Provisions

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE 2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2020, le montant du FRBG de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 69 850 milliers d'euros.

NOTE 2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Nord de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

NOTE 2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en Juillet 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 53 236 milliers d'euros.

Plans de retraite -régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation,

juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

NOTE 2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**NOTE 3 -CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 512				7 512		7 512	15 836
à terme	62 003	266 011	387 757	156 917	872 688	799	873 487	787 005
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								90 940
Prêts subordonnés				2 969	2 969		2 969	2 969
Total	69 515	266 011	387 757	159 886	883 169	799	883 968	896 750
Dépréciations							-55	-56
VALEUR NETTE AU BILAN							883 913	896 694
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 947 033				1 947 033		1 947 033	823 149
Comptes et avances à terme	484	909	282 315	109 444	393 152	18 605	411 757	876 428
Titres reçus en pension livrée	629 020				629 020		629 020	
Prêts subordonnés								
Total	2 576 537	909	282 315	109 444	2 969 205	18 605	2 987 810	1 699 577
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 987 810	1 699 577
TOTAL							3 871 723	2 596 271

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 969 millions d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 652 328 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de à la clientèle à 401 000 milliers d'euros (dont 23 863 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

NOTE 4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 192	264			2 456		2 456	5 634
Autres concours à la clientèle	1 168 922	2 766 615	8 130 936	13 365 409	25 431 882	61 262	25 493 144	23 076 215
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	115 379				115 379	330	115 709	147 277
Dépréciations							-220 604	-256 522
VALEUR NETTE AU BILAN							25 390 705	22 972 604

Parmi les créances sur la clientèle, 9 685 673 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 3 043 171 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 70 973 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 76 506 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	25 372 521	22 801 689
Autres pays de l'U.E.	154 135	155 643
Autres pays d'Europe	4 850	191 272
Amérique du Nord	2 947	2 409
Amérique Centrale et du Sud	377	476
Afrique et Moyen-Orient	8 710	8 391
Asie et Océanie (hors Japon)	6 177	6 138
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	25 549 717	23 166 018
Créances rattachées	61 592	63 108
Dépréciations	-220 604	-256 522
VALEUR NETTE AU BILAN	25 390 705	22 972 604

NOTE 4.3 - Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	25 433 822	395 181	254 633	-217 982	-183 186	22 864 338	414 996	276 253	-253 886	-193 501
Autres pays de l'U.E.	154 406	3 759	2 978	-2 618	-2 336	155 924	3 935	2 995	-2 628	-2 285
Autres pays d'Europe	4 858					191 437				
Amérique du Nord	2 948	3	3	-2	-2	2 409	8	8	-5	-5
Amérique Centrale et du Sud	377					477	1	1	-1	-1
Afrique et Moyen-Orient	8 717	2	2	-2	-2	8 399	2	2	-2	-2
Asie et Océanie (hors Japon)	6 181	1	1			6 142	2	2		
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	25 611 309	398 946	257 617	-220 604	-185 526	23 229 126	418 944	279 261	-256 522	-195 794

NOTE 4.4 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 480 675	165 803	101 072	-81 577	-64 553	13 021 869	181 559	115 972	-99 416	-74 539
Agriculteurs	1 982 182	19 227	13 751	-13 542	-10 543	1 901 209	24 013	16 788	-17 530	-13 368
Autres professionnels	2 434 295	94 400	74 785	-62 248	-55 490	2 147 156	99 515	81 003	-69 094	-60 221
Clientèle financière	605 508	2 974	2 823	-1 889	-1 823	512 396	5 639	2 641	-3 774	-1 689
Entreprises	4 216 439	115 857	65 051	-61 162	-52 998	3 835 655	107 378	62 526	-66 398	-45 772
Collectivités publiques	1 745 671					1 677 605				
Autres agents économiques	146 539	685	135	-186	-119	133 236	840	331	-310	-205
TOTAL	25 611 309	398 946	257 617	-220 604	-185 526	23 229 126	418 944	279 261	-256 522	-195 794

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		72 859		241 076	313 935	318 478
dont surcote restant à amortir		3 859		56 145	60 004	64 618
dont décote restant à amortir				-319	-319	-390
Créances rattachées		557		2 261	2 818	2 811
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		73 416		243 337	316 753	321 288
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		51 088		66 077	117 165	235 045
Autres émetteurs		344 244		1 033 349	1 377 593	1 517 807
dont surcote restant à amortir		11 752		19 818	31 570	19 479
dont décote restant à amortir		-14			-14	-21
Créances rattachées		3 799		654	4 453	3 931
Dépréciations		-5 166			-5 166	-5 168
VALEUR NETTE AU BILAN		393 965		1 100 080	1 494 045	1 751 615
Actions et autres titres à revenu variable		533 563			533 563	508 271
Créances rattachées						
Dépréciations		-4 058			-4 058	-5 200
VALEUR NETTE AU BILAN		529 505			529 505	503 071
TOTAL		996 886		1 343 417	2 340 303	2 575 974
Valeurs estimatives		1 001 618		1 357 718	2 359 336	2 598 586

(1) dont 156 633 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 219 209 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 087 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 10 205 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 18 195 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 19 516 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -979 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -369 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)		135 795
Etablissements de crédit	561 772	50
Clientèle financière	1 340 465	1 823 922
Collectivités locales	117 165	99 249
Entreprises, assurances et autres clientèles	8 919	202 107
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 028 321	2 261 123
Créances rattachées	4 453	3 931
Dépréciations	-9 224	-10 368
VALEUR NETTE AU BILAN	2 023 550	2 254 686

NOTE 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 494 758	313 935	533 563	2 342 256	1 752 852	318 478	508 271	2 579 601
dont titres cotés	695 853	313 935		1 009 788	445 527	318 478		764 005
dont titres non cotés (1)	798 905		533 563	1 332 468	1 307 325		508 271	1 815 596
Créances rattachées	4 453	2 818		7 271	3 931	2 811		6 742
Dépréciations	-5 166		-4 058	-9 224	-5 168		-5 200	-10 368
VALEUR NETTE AU BILAN	1 494 045	316 753	529 505	2 340 303	1 751 615	321 289	503 071	2 575 975

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 529 505 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 379 453 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	484 245	484 245
OPCVM actions	44 268	48 033
OPCVM autres	992	1 005
TOTAL	529 505	533 283

NOTE 5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	57 878	56 370	395 683	984 827	1 494 758	4 453	1 499 211	1 756 783
Dépréciations							-5 166	-5 168
VALEUR NETTE AU BILAN	57 878	56 370	395 683	984 827	1 494 758	4 453	1 494 045	1 751 615
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			313 935		313 935	2 818	316 753	321 289
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			313 935		313 935	2 818	316 753	321 289

NOTE5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 551 098	5 137	1 809 402	5 137
Autres pays de l'U.E.	257 595		261 928	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 808 693	5 137	2 071 330	5 137
Créances rattachées	7 271		6 742	
Dépréciations	-5 166	-5 137	-5 168	-5 137
VALEUR NETTE AU BILAN	1 810 798		2 072 904	

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	66 531	37 212	97,22%	103 572	103 572			2 696	4 201	7 043
SQUARE HABITAT NDF	30 007	-9 752	100,00%	91 270	27 699			36 301	1 407	
SEGAM SA	771	-73	100,00%	2 490	676			1 001	-23	
Foncière de L'Erable SA	12 162	67 820	100,00%	100 187	100 187	40 009		5 087	4 231	3 004
TITRES DE PARTICIPATION										
CAP 3IEME REVOLUTION INDUSTRIELLE	19 827	-1 504	24,27%	6 290	6 039			383	-239	
FINORPA FINANCEMENT SAS	36 603	10 894	13,80%	5 064	5 064			65	64	
FINORPA SCR	64 007	3 819	10,07%	6 628	6 628			1 382	-2 312	
RUE LA BOETIE SAS	2 744 903	15 428 956	4,06%	769 676	769 676	45 693		1 112 639	1 107 163	45 693
SACAM AVENIR	217 698	-204	6,91%	15 046	7 353	860			-28	
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	725 471	7 775	3,97%	29 008	29 008	13 566		18 882	9 696	371
SACAM PARTICIPATIONS SAS	62 558	16 748	3,93%	2 845	2 845			6 981	6 794	253
SACAM IMMOBILIER SAS	139 588	1 049	4,12%	7 606	7 606			4 087	4 071	161
SACAM INTERNATIONAL SAS	522 023	40 123	4,06%	36 540	19 171			12 323	35 880	512
SACAM FIRECA SAS	55 594	37	5,04%	4 173	2 661				-2 885	
Groupe Rossel – La Voix	5 815	52 564	25,22%	33 745	33 745				-304	
SACAM MUTUALISATION SNC	18 556 677	-268 435	4,57%	847 122	847 122			279 098	276 581	12 402
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	13 713	21 156	3,01%	1 883	1 883			1 549	1 512	43
CA PROTECTION SECURITE	511	39 659	3,22%	1 961	1 961			8 298	118	
SAS DELTA	79 550	-1 672	4,15%	3 300	3 300				-31	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
NORD CROISSANCE	48 826	616	5,16%	2 409	2 409			1 589	-367	
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	117 930	36 368	1,38%	2 995	2 665			3 256	-5 371	
SA MAISONS & CITES D'HLM	679 669	497 780	1,59%	7 000	7 000			307 371	10 057	
Certificat de garantie au fonds de garantie des dépôts				6 883	6 883					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				2 438	1 091	9 127				533
Autres titres de participation (ensemble)				8 880	8 043	740				30
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres)				2 416	2 394	26 764				
TOTAL				2 101 428	2 006 678	136 761				

(1) Attention : L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat de l'exercice en cours.

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	299 957	314 679	292 915	316 228
Titres cotés				
Avances consolidables	49 137	42 444	48 741	41 859
Créances rattachées	400	400	396	396
Dépréciations	-73 426		-73 677	
VALEUR NETTE AU BILAN	276 068	357 523	268 375	358 483
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 779 481	2 490 531	1 826 459	2 435 094
Titres cotés	287	309	287	388
Avances consolidables	60 859	60 859	14 271	14 271
Créances rattachées	194	194	195	195
Dépréciations	-27 663		-31 581	
Sous-total titres de participation	1 813 158	2 551 893	1 809 631	2 449 948
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	21 703	22 281	17 839	18 627
Titres cotés				
Avances consolidables	26 764	26 764	55 082	55 082
Créances rattachées	85	85	174	174
Dépréciations	-353		-165	
Sous-total autres titres détenus à long terme	48 199	49 130	72 930	73 883
VALEUR NETTE AU BILAN	1 861 357	2 601 023	1 882 561	2 523 831
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 137 425	2 958 546	2 150 936	2 882 314

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 101 141		2 137 213	
Titres cotés	287		287	
TOTAL	2 101 428		2 137 500	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	292 915	7 042			299 957
Avances consolidables	48 741	396			49 137
Créances rattachées	396	7 843	-7 839		400
Dépréciations	-73 677	-23	274		-73 426
VALEUR NETTE AU BILAN	268 375	15 258	-7 565		276 068
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 826 746	3 144	-50 122		1 779 768
Avances consolidables	14 271	46 588			60 859
Créances rattachées	195	1 663	-1 664		194
Dépréciations	-31 581	-12 761	16 679		-27 663
Sous-total titres de participation	1 809 631	38 634	-35 107		1 813 158
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	17 839	3 864			21 703
Avances consolidables	55 082		-28 318		26 764
Créances rattachées	174	1 671	-1 760		85
Dépréciations	-165	-308	120		-353
Sous-total autres titres détenus à long terme	72 930	5 227	-29 958		48 199
VALEUR NETTE AU BILAN	1 882 561	43 861	-65 065		1 861 357
TOTAL	2 150 936	59 119	-72 630		2 137 425

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	409 365	13 347	-14 127		408 585
Amortissements et dépréciations	-263 561	-13 518	12 942		-264 137
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	145 804	-171	-1 185		144 448
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 881		-46		5 835
Amortissements et dépréciations	-5 876	-5	46		-5 835
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	5	-5			
TOTAL	145 809	-176	-1 185		144 448

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019	
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	29 836		891 464	921 300	892 613
Valeurs comptables	637		15 515	16 152	15 648
Valeurs de marché	637		15 515	16 152	15 648

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	391	348
Comptes de stock et emplois divers	1 046	1 379
Débiteurs divers (2)	617 576	515 105
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	102	71
VALEUR NETTE AU BILAN	619 115	516 903
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	110 557	48 825
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	100	120
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	5	15
Charges constatées d'avance	1 238	1 758
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 716	6 826
Autres produits à recevoir	67 682	80 168
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	53 992	9 930
VALEUR NETTE AU BILAN	239 290	147 642
TOTAL	858 405	664 545

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 465 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées	56				-1	55
Sur créances clientèle	256 522	41 110	-73 834	-3 195	1	220 604
Sur opérations sur titres	10 368	207	-1 351			9 224
Sur valeurs immobilisées	108 787	13 092	-17 118			104 761
Sur autres actifs	5 213	369	-742			4 840
TOTAL	380 946	54 778	-93 045	-3 195		339 484

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 971				3 971		3 971	3 055
à terme	62 000	271 000	387 500	161 607	882 107	631	882 738	795 196
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								91 061
VALEUR AU BILAN	65 971	271 000	387 500	161 607	886 078	631	886 709	889 312
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	35 443				35 443	277	35 720	26 748
Comptes et avances à terme	2 299 276	3 172 139	8 437 388	4 337 773	18 246 576	12 475	18 259 051	16 879 977
Titres donnés en pension livrée	629 020				629 020	30	629 050	
VALEUR AU BILAN	2 963 739	3 172 139	8 437 388	4 337 773	18 911 039	12 782	18 923 821	16 906 725
TOTAL	3 029 710	3 443 139	8 824 888	4 499 380	19 797 117	13 413	19 810 530	17 796 037

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

NOTE 12.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 413 570				8 413 570	119	8 413 689	6 398 212
Comptes d'épargne à régime spécial :	129 833				129 833		129 833	135 828
à vue	129 833				129 833		129 833	135 828
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	203 830	223 962	521 467	870	950 129	13 145	963 274	1 518 987
à vue	90 471				90 471		90 471	27 000
à terme	113 359	223 962	521 467	870	859 658	13 145	872 803	1 491 987
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 747 233	223 962	521 467	870	9 493 532	13 264	9 506 796	8 053 027

NOTE 12.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	9 373 893	7 896 117
Autres pays de l'U.E.	101 028	110 973
Autres pays d'Europe	6 414	4 634
Amérique du Nord	4 412	4 196
Amérique Centrale et du Sud	516	576
Afrique et Moyen-Orient	4 015	2 846
Asie et Océanie (hors Japon)	2 688	1 858
Japon	566	485
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 493 532	8 021 685
Dettes rattachées	13 264	31 342
VALEUR AU BILAN	9 506 796	8 053 027

NOTE 12.3 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	3 660 578	3 097 390
Agriculteurs	707 177	547 877
Autres professionnels	568 122	467 702
Clientèle financière	501 907	329 267
Entreprises	3 805 538	3 345 873
Collectivités publiques	2 700	3 850
Autres agents économiques	247 510	229 726
Total en principal	9 493 532	8 021 685
Dettes rattachées	13 264	31 342
VALEUR AU BILAN	9 506 796	8 053 027

NOTE 13 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 13.1 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	5 000	503 300			508 300	1 300	509 600	618 239
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	5 000	503 300			508 300	1 300	509 600	618 239

(3) dont 5 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	769	974
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	138 784	135 373
Versements restant à effectuer sur titres	34 661	12 852
VALEUR AU BILAN	174 214	149 199
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	78 950	52 233
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	22	25
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	947	2 811
Produits constatés d'avance	106 035	112 894
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	15 436	15 057
Autres charges à payer	99 809	64 543
Autres comptes de régularisation	8 642	15 225
VALEUR AU BILAN	309 841	262 788
TOTAL	484 055	411 987

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 -PROVISIONS

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	32		-32			
Provisions pour autres engagements sociaux	2 309	185				2 494
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	19 523	46 179		-43 616		22 086
Provisions pour litiges fiscaux	120	1 626				1 746
Provisions pour autres litiges	25 647	3 036	-1 472	-6 496		20 715
Provisions pour risques de crédit (1)	101 160	397 737		-336 734		162 163
Provisions pour impôts (2) (GIE d'Investissement)	53 407			-29 468		23 939
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 253	303		-45		2 511
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	36 477	4 097				40 574
Autres provisions	28 363	5 232	-10 098	-4 189		19 308
VALEUR AU BILAN	269 291	458 395	-11 602	-420 548		295 536

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

NOTE 16 - EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	219 629	219 072
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 091 178	1 898 450
Ancienneté de plus de 10 ans	2 107 699	2 133 121
Total plans d'épargne-logement	4 418 506	4 250 643
Total comptes épargne-logement	366 813	349 221
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 785 319	4 599 864

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2 150	3 133
Comptes épargne-logement	7 595	11 483
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 745	14 616

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	188	100
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 238	21 731
Ancienneté de plus de 10 ans	19 148	14 646
Total plans d'épargne-logement	40 574	36 477
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	40 574	36 477

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	36 477	4 097		40 574
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	36 477	4 097		40 574

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	52 855	51 852
Coût des services rendus sur l'exercice	2 889	3 009
Coût financier	523	744
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-3 054	-3 545
Variation de périmètre	-260	-168
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 566	-1 229
(Gains) / pertes actuariels	1 849	2 192
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	53 236	52 855

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 889	3 009
Coût financier	523	744
Rendement attendu des actifs	-376	95
Coût des services passés	-3 054	-3 545
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	634	513
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	2 485	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 101	816

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	45 653	45 710
Rendement attendu des actifs	376	-95
Gains / (pertes) actuariels	73	-17
Cotisations payées par l'employeur	3 072	1 452
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-260	-168
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 566	-1 229
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	47 348	45 653

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-53 236	-52 855
Impact de la limitation d'actifs	-3 082	-598
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	8 911	7 769
Juste valeur des actifs fin de période	47 348	45 653
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-59	-31

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 184 milliers d'euros
- FOMUGEI : 2 milliers d'euros
- ADICAM : 193 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	- 0,28%
De 3 à 5 ans	- 0,27%
De 5 à 7 ans	- 0,18%
De 7 à 10 ans	- 0,06%
10 ans et plus	0,36%

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,28%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,11%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,80%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,18%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,47%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2020, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,73%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,95%.

NOTE 18-FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	69 850	69 850
VALEUR AU BILAN	69 850	69 850

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	100 000				100 000	4 349	104 349	104 348
Euro	100 000				100 000	4 349	104 349	104 348
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			192 574	364 552	557 126	1 141	558 267	466 142
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	100 000		192 574	364 552	657 126	5 490	662 616	570 490

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 016 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 18 385 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANTS		TAUX	ECHEANCE
	31/12/2020	31/12/2019	D'INTERET	
DETTES SUBORDONNEES	662 616	570 490		
- Dettes Subordonnées à terme BMTN 01/11	100 000 100 000	100 000 100 000	Fixe	2021
- Placement des fonds propres des Caisses Locales	557 126	464 944		
- Dettes rattachées	5 490	5 546		
- Dépôt de garantie				

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	179 286	2 421 822	83 420	534 937			133 635	3 353 100
Dividendes versés au titre de N-2							-35 419	-35 419
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		98 223		-7			-98 216	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							134 613	134 613
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	179 286	2 520 045	83 420	534 930			134 613	3 452 294
Dividendes versés au titre de N-1							-35 327	-35 327
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		99 286					-99 286	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							108 592	108 592
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	179 286	2 619 331	83 420	534 930			108 592	3 525 559

(1) Détail des primes et réserves :

	31/12/2020	31/12/2019
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 955	395 954
Réserves réglementées de réévaluation	45	45
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	534 930	534 930

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	3 525 559	3 452 294
Fonds pour risques bancaires généraux	69 850	69 850
Dettes subordonnées et titres participatifs	662 616	570 490
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 258 025	4 092 634

NOTE 22 - OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances	31	81
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	31	81
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	43 139	38 369
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	43 139	38 369
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	480	511
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	480	511
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE23 - TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

NOTE 24 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 740 836	34 386 779	31 135 702	30 671 764
Autres devises de l'Union Europ.	4 838	4 340	2 784	2 257
Franc Suisse	3 931	3 931	1 071	1 071
Dollar	124 655	124 655	241 110	241 110
Yen				
Autres devises	1 531	1 531	8 298	8 298
Valeur brute	34 875 791	34 521 236	31 388 965	30 924 500
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	328 236	343 306	233 196	316 715
Dépréciations	-339 485		-380 946	
TOTAL	34 864 542	34 864 542	31 241 215	31 241 215

NOTE 25 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	535 394	535 294	482 935	482 815
- Devises	268 269	268 266	244 537	244 537
- Euros	267 125	267 028	238 398	238 278
Prêts et emprunts en devises	82 181			
TOTAL	617 575	535 294	482 935	482 815

NOTE 26 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 411 570	4 444 183	9 855 753	9 435 290
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 411 570	4 444 183	9 855 753	9 435 290
Swaps de taux d'intérêt	5 411 570	4 444 183	9 855 753	9 435 290
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 636 978	1 636 978	1 447 128
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		1 636 978	1 636 978	1 447 128
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		214 582	214 582	148 919
Vendus		214 582	214 582	148 919
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		603 907	603 907	574 645
Vendus		603 907	603 907	574 645
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 411 570	6 081 161	11 492 731	10 882 418

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 26.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	535 706	672 108		535 706	672 108				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	621 345	4 579 073	4 655 335	621 345	4 579 073	4 655 335			
Caps, Floors, Collars	50 769	343 553	34 842	50 769	343 553	34 842			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 207 820	5 594 734	4 690 177	1 207 820	5 594 734	4 690 177			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 031 596	39 092		1 031 596	39 092				
Sous total	1 031 596	39 092		1 031 596	39 092				
TOTAL	2 239 416	5 633 826	4 690 177	2 239 416	5 633 826	4 690 177			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	526 515	622 775		526 515	622 775				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	991 177	3 750 388	4 693 725	991 177	3 750 388	4 693 725			
Caps, Floors, Collars	50 667	229 649	17 522	50 667	229 649	17 522			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 568 359	4 602 812	4 711 247	1 568 359	4 602 812	4 711 247			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	940 024	25 726		940 024	25 726				
Sous total	940 024	25 726		940 024	25 726				
TOTAL	2 508 383	4 628 538	4 711 247	2 508 383	4 628 538	4 711 247			

NOTE 26 .2 - instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			1 207 814			1 149 290
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	56 283	387 042	9 855 753	48 423	287 829	9 435 290
Caps, Floors, Collars	981	983	429 164	814	833	297 838
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	57 264	388 025	11 492 731	49 237	288 662	10 882 418
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			1 070 688			965 750
Sous total			1 070 688			965 750
TOTAL	57 264	388 025	12 563 419	49 237	288 662	11 848 168

Note†1.2 Information sur les Swaps

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	5 208 030	452 820	4 093 750	
Contrats assimilés (1)	101 153			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2020, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 27 -INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 62 496 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 6 668 milliers d'euros.
- autres contreparties : 55 828 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 82 892 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 47 941 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 8 milliers d'euros
- autres contreparties : 34 943 milliers d'euros

**NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 560 188	2 147 216
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 560 188	2 147 216
Ouverture de crédits confirmés	1 495 636	1 135 301
Ouverture de crédits documentaires	32 865	26 594
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 462 771	1 108 707
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 064 552	1 011 915
Engagements de garantie	1 282 451	1 424 721
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	254 659	364 140
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	208	841
Autres garanties (1)	254 451	363 299
Engagements d'ordre de la clientèle	1 027 792	1 060 581
Cautions immobilières	315 347	341 276
Autres garanties d'ordre de la clientèle	712 445	719 305
Engagements sur titres	15 638	8 119
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	15 638	8 119
Engagements reçus		
Engagements de financement	52 417	63 779
Engagements reçus d'établissements de crédit	52 417	63 779
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	9 022 669	7 030 572
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 491 899	1 411 588
Engagements reçus de la clientèle	7 530 770	5 618 984
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	859 312	310 525
Autres garanties reçues	6 671 458	5 308 459
Engagements sur titres	15 638	8 119
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	15 638	8 119

(1) Dont 227 151 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 561 113 milliers d'euros.

NOTE 29 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 061 830 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 656 383 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 9 613 830 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 112 903 milliers d'euros en 2019 ;
- 806 814 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 798 731 milliers d'euros en 2019 ;
- 2 641 186 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 744 748 milliers d'euros en 2019.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 668 251 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 30 - INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elles servent de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- Crédit Agricole Nord de France suit également la mesure du risque de taux sous la forme du test outlier,
- l'outil utilisé est le logiciel RCO développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux en gap et en Van se fait mensuellement, le suivi sous forme du test outlier est trimestriel.

NOTE 31 - OPERATIONS DE TITRISATION

En 2020, Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 974	5 205
Sur opérations internes au Crédit Agricole	50 299	49 081
Sur opérations avec la clientèle	430 996	460 478
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 706	9 661
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	120	183
Autres intérêts et produits assimilés	71	40
Intérêts et produits assimilés	497 166	524 648
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 001	-5 088
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-160 033	-173 837
Sur opérations avec la clientèle	-41 103	-70 966
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-19 573	-32 725
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-7 419	-29 873
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-643
Intérêts et charges assimilées	-233 132	-313 132
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	264 034	211 516

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 12 016 milliers d'euros, il était de 18 385 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 33 - REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	72 607	71 408
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	967	920
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	73 574	72 328

NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	506	-401	105	327	-444	-117
Sur opérations internes au crédit agricole	25 786	-37 259	-11 473	27 622	-31 932	-4 310
Sur opérations avec la clientèle	76 181	-723	75 458	81 322	-1 099	80 223
Sur opérations sur titres		-164	-164		-164	-164
Sur opérations de change	192	-1	191	313	-4	309
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 159		1 159	1 569		1 569
Sur prestations de services financiers (1)	185 572	-19 108	166 464	178 380	-20 122	158 258
Provision pour risques sur commissions	868	-875	-7	759	-853	-94
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	290 264	-58 531	231 733	290 292	-54 618	235 674

(1) dont prestations assurance-vie : 34 502 milliers d'euros.

NOTE 35 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-189	143
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 300	2 026
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-131	-1 676
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	980	493

NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-207	-812
Reprises de dépréciations	1 351	448
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 144	-364
Plus-values de cession réalisées	217	11 814
Moins-values de cession réalisées	-365	-610
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-148	11 204
Solde des opérations sur titres de placement	996	10 840
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	996	10 840

NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	24 627	19 739
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	45	89
Reprises provisions	617	89
Autres produits d'exploitation bancaire	25 289	19 917
Charges diverses	-3 884	-2 587
Quote part des opérations faites en commun	-1 712	-1 837
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-581	-3
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 177	-4 427
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	19 112	15 490

NOTE 38 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 844	-110 946
Charges sociales	-59 193	-58 065
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-12 772	-12 489
Intéressement et participation	-21 000	-18 000
Impôts et taxes sur rémunérations	-18 500	-16 874
Total des charges de personnel	-208 537	-203 885
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 424	8 038
Frais de personnel nets	-203 113	-195 847
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-10 181	-9 138
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-132 097	-133 234
Total des charges administratives	-142 278	-142 372
Refacturation et transferts de charges administratives	827	767
Frais administratifs nets	-141 451	-141 605
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-344 564	-337 452

(1) dont 6 097 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	619	610
Non cadres	1 975	1 995
Total de l'effectif moyen	2 594	2 605
Dont : - France	2 594	2 605
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du comité de direction s'élève à 3 404 milliers d'euros.

NOTE 39 - COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-487 248	-389 082
Dépréciations de créances douteuses	-39 827	-58 888
Autres provisions et dépréciations	-447 421	-330 194
Du risqueReprises de provisions et dépréciations	463 148	389 244
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	72 905	62 419
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	390 243	326 825
Variation des provisions et dépréciations	-24 100	162
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-4 952	-2 785
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-20 772	-11 351
Décote sur prêts restructurés	-512	-841
Récupérations sur créances amorties	3 813	1 794
Autres pertes	-1 442	
Autres produits	1 442	
COÛT DU RISQUE	-46 523	-13 021

(1) dont 2 506 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 195 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) dont 925 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 2 999 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 18 266 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres pertes : Dont 1 442 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1 442 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La Caisse Régionale n'a pas observé en 2020 d'effets significatifs sur les ECL ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. Elle a par contre procédé à une dotation aux provisions IFRS9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte de celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise. Il a été ainsi procédé au stress de l'équivalent d'un montant total de 2 542 millions d'euros d'exposition. Le montant total du provisionnement relatif à ces nouvelles filières s'élève à 20,2 millions d'euros au 31/12/2020.

L'application de la nouvelle norme du défaut a entraîné la distinction au sein de l'encours de défaut de 400,1 millions d'euros au 31/12/2020 entre défaut vif (371,8 millions d'euros) et défaut d'observation (28,3 millions d'euros).

Les taux de provisionnement appliqués au défaut d'observation sont forfaitaires et résultent de l'application de la recommandation du Groupe Crédit Agricole d'affecter aux créances concernées le taux moyen du provisionnement constaté sur la catégorie Bucket 2.

NOTE 40 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-13 092	-2 520
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13 092	-2 520
Reprises de dépréciations	17 072	23
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	17 072	23
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 980	-2 497
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 980	-2 497
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-22 769	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-21 000	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-1 769	
Solde des plus et moins-values de cessions	-22 769	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-22 769	
Solde en perte ou en bénéfice	-18 789	-2 497
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	156	
Moins-values de cessions	-786	-1 330
Solde en perte ou en bénéfice	-630	-1 330
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-19 419	-3 827

NOTE 41- IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôt sur les sociétés	-86 052	-41 448
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	29 468	2 642
Autres variations sur provisions pour impôts	-1 270	-120
TOTAL	-57 854	-38 926

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Partie afférente au résultat courant	-57 854	-38 926
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-57 854	-38 926

Intégration fiscale

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 901 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 42- INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse des autres secteurs d'activités au 31/12/2020 est sans objet.

NOTE 43 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

NOTE 44 - AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projet 31/12/2020	31/12/2019	Evolution 2020/2019
RESULTAT DE L'EXERCICE	108 592	134 613	-19,33%
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	2 079	2 346	
REMUNERATION DES CCI	17 965	17 965	
REMUNERATION DES CCA	15 016	15 016	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	73 532	99 286	
RESERVE LEGALE	73 532	99 286	-25,94%

Note 45 - PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(En milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	68	79%	80	94%
Services autres que la certification des comptes	18	21%	5	6%
TOTAL	86	100%	85	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Forme juridique : société coopérative à capital variable
Capital social : €.179 286 402,35

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 221 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*), mises à jour dans le contexte de crise sanitaire et appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 162 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG et par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant,

nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

Signature
numérique de
Christophe
Coquelin
Date : 2021.03.22
09:50:55 +01'00'

KPMG S.A.
Christophe Coquelin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Alexandre Decrand
Associé

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Nord de France*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59020 Lille Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59020 Lille Cedex
Forme juridique : société coopérative à capital variable
Capital social : €.179 286 402,35

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention d'avance en compte courant d'associé correspondant au versement par la Caisse Régionale de la quote-part de la prime d'émission à recevoir de la SAS Rue La Boétie dans le cadre des opérations de fin d'année relatives aux distributions au titre de l'exercice 2019.**

Entité :

La SAS Rue La Boétie

Personne concernée :

Christian Valette Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de SAS Rue La Boetie

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a autorisé l'octroi à la SAS Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associé.

Modalités :

L'avance en compte courant d'associé octroyée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord est calculée au prorata de sa participation au capital de la SAS Rue La Boétie sur un montant total de 1 125 410 208, 68 €.

Cette avance en compte courant d'associé est une condition suspensive à la distribution d'une prime d'émission accordée à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France par la SAS Rue La Boétie à hauteur de 82 centimes par actions détenues par la Caisse Régionale soit 45 693 069, 92€ pour 55 723 256 actions détenues.

Motifs retenus par le conseil justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

La SAS Rue La Boétie ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution de la prime précitée, il a été décidé de proposer à chaque caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de leur participation actuelle de SAS Rue La Boétie.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-3 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse à la personne suivante : Monsieur Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse à la personne suivante : Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président Directeur Général de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Retraite supplémentaire du Directeur Général**

Nature, objet et personnes concernées :

Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités :

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est assorti de deux conditions suspensives :

- Etre en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années complètes, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

- **Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général**

Nature, objet et personnes concernées :

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Christian Valette en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France le 1^{er} Octobre 2018, une formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été réalisée et approuvée. En effet, la convention précitée permet la continuation de la jouissance des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole avant d'être nommé Directeur Général.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Christian Valette en tant que Directeur Général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

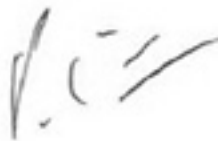
Au 31 décembre 2020, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

Paris, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes


Signature
numérique de
Christophe
Coquelin
Date : 2021.03.22
09:54:40 +01'00'

KPMG S.A.
Christophe Coquelin
Associé



PricewaterhouseCoopers
Pierre Clavié
Associé



PricewaterhouseCoopers
Alexandre Decrand
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 402,35 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

59000 LILLE

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués en Assemblée Générale mixte le **mercredi 14 Avril 2021 à 9h30** en visioconférence, en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19 et des mesures de confinement en vigueur.

Les sociétaires sont par conséquent invités à voter en amont par correspondance.

L'Assemblée Générale sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration et nomination ;
- Vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2020 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale ;

A titre Extraordinaire :

- Modification de l'article 15 – Composition - Nomination - Incompatibilités – des statuts : Il est prévu de réduire de 27 à 20 le nombre d'administrateurs et de supprimer la référence aux administrateurs indépendants, sans objet.
- Modification de l'article 19 – Réunion du Conseil – des statuts afin de préciser (i) la périodicité de la tenue des réunions du Conseil d'Administration et (ii) les signataires du registre.
- Autorisation d'annulation des certificats coopératifs d'investissement.

Pouvoirs à donner :

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 faisant ressortir un bénéfice de 108 591 992,69 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 101 100 194,50 euros.

Troisième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 47 991 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 15 367 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,49% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2020, soit 0,0759 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2021 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euros par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2020.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2021 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 108 591 992,69 € :

Résultat comptable	108 591 992,69 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	108 591 992,69 €
Intérêts aux parts sociales	2 078 750,95 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	73 532 077,09 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	27 371 794	0,0857	2 345 899,67 €
2018	27 371 814	0,0891	2 437 733,76 €
2017	27 371 804	0,0671	1 836 648,03 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €
2018	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €
2017	17 109 818	1,05	17 965 308,90 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2019	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2018	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2017	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €

Huitième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 794 parts sociales et 17 109 818 CCI & 14 300 815 CCA de nominal 3,05 €, qui s'élève à 179 286 402,35 € au 31 décembre 2020 n'a pas varié au cours dudit exercice et approuve le remboursement de parts sociales au cours de l'exercice.

Neuvième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Hélène BEHAGUE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Dixième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Françoise BRICHANT pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Onzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Pierre HERTAUT pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain LECLERCQ pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard PACORY pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane ROLIN pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe TRUFFAUX pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Seizième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer au mandat d'Administrateur Madame Catherine DE CUBBER pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-septième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer au mandat d'Administrateur Monsieur Hervé MORVAN pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration.

Vingtième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 330.000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Vingt-et-unième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 148 403,24 € au titre de l'exercice 2020.

Vingt deuxième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 7 avril 2020 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2020.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions

prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-troisième résolution : modification de l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts relatif à la composition – nomination – incompatibilités afin de réduire de 27 à 20 le nombre d'administrateurs et de supprimer la référence aux administrateurs indépendants, sans objet.

Article 15 – composition – nomination – incompatibilités :

Ancienne Rédaction

1.La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de vingt-sept membres au maximum composé de :

- deux groupements de douze membres maximum chacun, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais ;
- d'au plus trois Administrateurs indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire en application de l'article 18.2.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle Rédaction

1.La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de vingt membres au maximum composé de deux groupements de dix membres maximum chacun, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais ;

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire en application de l'article 18.2.

Vingt-quatrième résolution : modification de l'article 19 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts relatif aux réunions du Conseil de préciser (i) la périodicité de la tenue des réunions du Conseil d'Administration et (ii) les signataires du registre.

Article 19 – Réunions du Conseil :

Ancienne Rédaction

- 1.Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et, au moins une fois par trimestre.
- 2.Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle Rédaction

- 1.Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et, en principe, sauf circonstances particulières, au moins une fois par mois, à l'exception des périodes de vacances d'Août.
- 2.Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire de séance.

Vingt-cinquième résolution : autorisation d'annulation des certificats coopératifs d'investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 avril 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler

les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

POUVOIR A DONNER

Vingt-sixième résolution : Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92088 Paris la Défense Cedex
France

Pricewaterhousecoopers Audit
83, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Assemblée générale du 14 avril 2021 (25^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés (Assemblée générale du 14 avril 2021 - 25^{ème} résolution)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Société coopérative à capital variable
10, avenue Foch
59 000 Lille
France

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale. Elle se substituerait à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2019 et serait donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale et, dans tous les cas, pour une période maximale de 24 mois à compter de la date de votre assemblée générale.

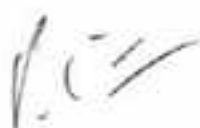
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificatifs coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié
Associé



Alexandre Decrand
Associé

KPMG S.A.



Signature
numérique de
Christophe
Coquelin
Date : 2021.03.22
09:31:01 +01'00'

Christophe Coquelin
Associé

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

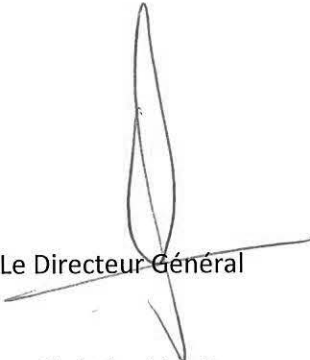
Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 31/03/2021


Le Directeur Général

Christian Valette

10. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétence *au risque*

L'appétence au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétence au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords

de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours¹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur

le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

¹ Indicateur alternatif de performance

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois* Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, autres charges d'exploitation bancaire).

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types

de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

ROA *Retour sur actifs – Return On Assets*¹

Le RoA est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des actifs en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à la taille de son bilan.

ROE *Retour sur fonds propres – Return On Equity*¹

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

¹ Indicateur alternatif de performance

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en

étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).





TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE